

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin à 20 heures 07 le Conseil municipal de la Commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2020, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, Mme PALHARES Sophie, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

Mme YALLY Maguette

Madame PASINI Anna a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2020/012 21/01/2020	Direction Logement - Santé	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la justice en direction des collégiens	Association Jeune & Engagé du 13 &14 janvier 2020 du 27 au 31 janvier 2020 le 25 mars 2020 Montant NET : 4900 €
N°2020/013 31/01/2020	Direction Ressources Humaines	Renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de disposer d'un organisme de conseil	
N°2020/014 24/01/2020	Direction Ressources Humaines	Formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) en direction d'un agent de la collectivité	Construire une Vie active
N°2020/015 24/01/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «New la comédie musicale improvisée» dans le cadre du projet un artiste à TAVERNY et du Festival du Cinéma 2020	Association New la comédie musicale improvisée Ateliers d'improvisation : les 11 et 12 février 2020 Représentation du spectacle: le 6 juin 2020 Montant TTC : 10 357 €
N°2020/016 24/01/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Réalisation d'un atelier «Effets spéciaux» et d'une animation blind test dans le cadre du Festival du Cinéma 2020	Association Clair Obscur le 7 juin 2020 Montant TTC : 1190,64 €
N°2020/017 24/01/2020	Direction des Affaires Financières	Acceptation du règlement d'indemnisation concernant le sinistre survenu le 4 juillet 2019 endommageant des barrières situé sur le Boulevard du temps des cerises à Taverny	Versicherung Ag par l'intermédiaire du Cabinet Pilliot le 24 janvier 2020
N°2020/018 24/01/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à de l'achat de 2 columbariums	Société SBT Columbariums à compter de la notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 19 850 € Montant TTC : 23 820 €
N°2020/019 03/02/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécomunications	Contrat relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel GRAM au profit du Relais Assistantes Maternelles	Société Liger Conception et Développement du 10 janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par période successive d'un an par reconduction tacite pour une durée maximale de 5 ans Montant HT: 474,40 € Montant TTC: 569,29 €

N°2020/020 03/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat de dépôt d'œuvres «exposants» en vue de la location de l'exposition de Benjamin Lacombe au profit de la Médiathèque Les Temps Modernes	Société Transports Dubois du 28 février au 25 mars 2020 Montant HT : 1400 € Montant TTC : 1680 €
N°2020/021 04/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Manuel Delgado Quintet» à la Médiathèque Les Temps Modernes	Association Le Malika Danse Théâtre le 26 juin 2020 Montant NET : 1900 €
N°2020/022 04/02/2020	Direction des affaires générales	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2020	Ass. De l'Union des Maires du Val d'Oise le 4 février 2020 Montant de la cotisation : 5858,60 €
N°2020/023 05/02/2020	Direction Logement et Santé	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la justice en direction des classes de seconde du Lycée Louis Jouvet	Association Jeune & Engagé du 3 au 7 février 2020 Montant NET : 1500 €
N°2020/024 05/02/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Convention relative à la mise en place d'une permanence d'un psychologue à la Maison des habitants Joséphine Baker et à la Maison des habitants Georges Pompidou	du 8 février au 19 décembre 2020
N°2020/025 05/02/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Convention relative à la mise en place d'ateliers d'échanges dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des parents et des bénévoles du CLAS de la Maison des habitants Joséphine Baker	Association Alterego Deux sessions: -les 6/03; 12/06 et 9/10/2020 -les 25/02; 10 & 31/03 et 28/04/2020 Montant NET: 3920 €
N°2020/026 05/02/2020		Convention relative à la mise en place d'ateliers de théâtre dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des élèves du CLAS de la Maison des habitants Joséphine Baker	Association Théâtre de l'Epopée les 10,12, 14 et 24 février 2020 les 3, 9, 17, 23 et 31 mars 2020 les 20, 27 et 28 avril 2020 les 4, 5, 11, 12 18, 19, 25 et 26 mai 2020 les 2, 8, 9, 15, 16 juin 2020 et le 17 juin 2020 pour la représentation du spectacle Montant NET : 4080 €
N°2020/027 05/02/2020	culturelle, Événementiel et Jumelages	Désignation d'un cabinet d'huissiers pour la constatation des votes du concours de courts métrages dans le cadre du Festival du Cinéma de TAVERNY	Cabinet ID FACTO le 6 juin 2020 Montant TTC : 600 €
N°2020/028 05/02/2020	culturelle, Événementiel et	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Photoclic » dans le cadre du Festival du Cinéma 2020	Association La Tambouille les 6 et 7 juin 2020 Montant TTC : 3602,83 €

N°2020/029 05/02/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécomunications		
N°2020/030 07/02/2020	Direction de la Solidarité et de la Santé	Convention de mise à disposition de locaux situés au 105 rue du Maréchal Foch à TAVERNY	Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Val d'Oise (SPIP) du 1er février 2020, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties Montant: gratuit
N°2020/031 07/02/2020	Police Municipale	Demande de subvention dans le cadre du dispositif du bouclier sécurité en vue de contribuer à doter la police municipale de TAVERNY, d'un nouveau véhicule	le 7 février 2020
N°2020/032 07/02/2020	Cabinet du maire	Réalisation d'ateliers de soutien scolaire et de cours de langue en direction des enfants et jeunes	
N°2020/033 10/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour l'organisation de la conférence « Panorama des musiques méditerranéennes dans le cadre du Festival Les Printemps sonores	Association CIBLE 95 le 19 mars 2020 Montant : gratuit
N°2020/034 10/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Stip it » au Théâtre Madeleine Renaud	
N°2020/035 11/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Achat relatif à l'acquisition de billets comportant 2 titres de transport par avion Aller/Retour Roissy-Aéroport de Paris / Belgrade dans le cadre du séjour à Novi Sad	du 17 au 20 février 2020
N°2020/036 11/02/2020	Direction de l'Action éducative	Intervention interactive portant sur la présentation de l'association et des actions mises en place en faveur des enfants et de la population du Sénégal	Association Awa BA le 7 février 2020 Montant : gratuit
N°2020/037 11/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Demande de subvention dans le cadre d'appel à projets « Lecture publique » en vue de l'acquisition de tablettes numériques qui seront mutualisées avec le service Jeunesse pour développer des ateliers numériques	Conseil Départemental du Val-d'Oise le 11 février 2020 Montant le plus élevé possible (à hauteur de 50 % du coût matériel investi par la Ville de Taverny)

N°2020/038	Annulée	Annulée	Annulée
N°2020/039 12/02/2020	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation du règlement d'indemnisation partielle du sinistre survenu à l'École Élémentaire Foch en date du 5 novembre 2019	le 12 février 2020
N°2020/040 12/02/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécomunications	Contrat relatif à la location d'un terminal de paiement électronique portable INGENICO TETRA MOVE 5000 B IP/ADSL sans contact au profit du service vie associative de la Commune de Taverny	à compter du 24 janvier 2020 pour une durée de 48 mois, avec reconduction tacite
N°2020/041 12/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Participation aux frais d'hébergement des élèves et des accompagnateurs du conservatoire Jacqueline Robin dans le cadre du Festival de Neerpelt en Belgique et organisation de l'hébergement et des repas en vue de la participation à ce Festival	European Music Festival Du 30 avril au 3 mai 2020 Montant NET : 5032 €
N°2020/042 13/02/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Convention relative à une étude de faisabilité dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain de la ZAC de la Croix rouge	Société NAMIXIS A compter de la signature jusqu'au parfait achèvement de la mission d'étude Montant HT : 17 560 € Montant TTC : 21 072 €
N°2020/043 17/02/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale des conseils d'enfants et des jeunes «ANACEJ», au titre de l'année 2020	
N°2020/044 17/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour des répétitions et une représentation théâtrale de fin d'année de l'atelier adulte	Association MLC le 13 juin 2020 Montant : gratuit
N°2020/045 17/02/2020	culturelle, Événementiel et		Société Planet VR le 1 ^{er} février 2020 Montant TTC : 708 €
N°2020/046 17/02/2020	culturelle, Événementiel et	d'ateliers « film d'animation » à destination du public de la	M. Marco MARCHETTI les 15 janvier ; 26 février ; 25 mars ; 22 avril et 13 mai 2020 Montant TTC : 750 €
N°2020/047 17/02/2020	culturelle, Événementiel et Jumelages	ressources numériques à «Philharmonie à la demande» au profit des usagers de la Médiathèque Les temps Modernes de TAVERNY	EP Cité de la Musique – Philharmonique de Paris le 17 février 2020 durée d'un an à compter de la souscription et reconduction tacite pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit, au plus tard un mois avant la date anniversaire Montant NET : 500 €

N°2020/048 17/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation des spectacles « GOUPIL » et « YSENGRIN » au Théâtre Madeleine-Renaud	Association «Les Compagnons de Pierre Menard » Montant HT : 7532 € Montant TTC : 7946,26 €
N°2020/049 19/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Cible 95 » au profit de la médiathèque Les Temps Modernes	Ass. Cible 95 Année 2020 Montant : 300 €
N°2020/050 19/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Organisation de deux événements Ecran Pop à savoir les projections des film «Grease» et «Les demoiselles de Rochefort» dans le cadre du Festival du cinéma 2020	Société Bubbling Bulb les 5 et 7 juin 2020 Montant TTC : 8 502,60 €
N°2020/051 20/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation du forum intitulé « EntrepreniZer par VOréseaux 95»	Chambre de Commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise le 25 février 2020 Montant : gratuit
N°2020/052 14/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale	La Caisse de Crédit Mutuel du Parisis le 4 mars 2020 Montant : gratuit
N°2020/053 24/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête de la Musique 2020 au Parc Leyma à TAVERNY	
N°2020/054 24/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête nationale 2020 au Parc François Mitterrand à TAVERNY	
N°2020/055 24/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Brocante 2020	Association Protection Civile le 13 septembre 2020 Montant NET : 980,20 €
N°2020/056 24/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des festivités de Noël de TAVERNY	Association Protection Civile les 5 et 6 décembre 2020 Montant NET : 1465,70 €
N°2020/057 25/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat de location de matériel d'oeuvre musicale de «Pavane pour une infante défunte de Ravel» en vue d'une représentation du concert de l'ensemble orchestral intitulé «Musique d'Europe – A l'orée du XXème siècle»	Société Les Editions Durand le 28 mars 2020 Montant HT : 259,20 € Montant TTC : 273,46 €

N°2020/058 25/02/2020	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition ponctuelle de l'installation sportive communale « demi-terrain de la piste Myriam Soumaré»	Association District du Val- d'Oise de Football les 8 et 29 mars ; le 26 avril ; le 17 mai et 7 juin 2020 Montant : gratuit
N°2020/059 26/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat de prêt d'un instrument de musique de type Violon 4/4 au profit d'une professeure des écoles afin de lui permettre d'accompagner les élèves de la classe orchestre cordes frottées»	Association Orchestre à l'école Année scolaire 2019/2020 Montant : gratuit
N°2020/060 26/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant au contrat du 21 octobre 2019 concernant la cession relatif aux représentations du spectacle «Un petit coin de ciel» en vue de la mise en place d'une action de sensibilisation	Association Cie OURAGANE le 5 mars 2020 Montant TTC : 232,10 €
N°2020/061 26/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant au contrat du 22 juillet 2019 concernant la cession relatif au spectacle «La Menagerie» en vue de préciser les droits d'auteurs et droits voisins dont le paiement incombe à la	Association Le Théâtre de l'imprévu le 17 décembre 2019
		Ville de TAVERNY	
N°2020/062 27/02/2020	Direction des Affaires Financières	Convention relative à une mission d'accompagnement à la fiscalité locale afin d'analyser les locaux affectés à l'habitation avec la mise en œuvre des préconisations sur les vacances et omissions au profit de la Commune	Société ECOFINANCE le 27 février 2020 Montant des honoraires : 45 % HT, de l'augmentation de ressources constatée dans le cadre la mission
N°2020/063 27/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale	La Caisse locale du Crédit Agricole de TAVERNY le 3 mars 2020 Montant : gratuit
N°2020/064 27/02/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Modification de la décision du Maire n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini séjours et les locations de salles	
N°2020/065 28/02/2020	Direction de la Solidarité et de la Santé	Avenant n°1 au contrat de bail professionnel du 24 juin 2019 et relatif à l'annexe n°1 - plan des lieux loués au sein du Pôle médical pluridisciplinaire, en vue de matérialiser le changement de local d'ativité au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine Brès	Madame Véronique SAADA- BERREBI Dermatologue-vénérologue à compter du 1er avril 2020, Montant mensuel du loyer : 515 €

N°2020/066 28/02/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public de nettoyage et balayage de la voirie communale	Société Faoylle & fils à compter du 1er avril 2020, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois sans excéder une durée totale de 48 mois Montant HT : 180 000 € Montant TTC : 198 000 €
N°2020/067 03/03/2020	Direction de la Solidarité et de la Santé	Avenant n°1 à la convention tripartite du 16 mars 2015 relative à la mise à disposition d'un local au sein du local occupé par le CCAS	Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France de 2 demi-journées par semaine Montant : gratuit
N°2020/068 05/03/2020	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition d'un local au sein de l'hôtel de Ville	Association Les Heures Musicales de TAVERNY à compter du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 Montant : gratuit
N°2020/069 05/03/2020	Mission Démocratie de proximité	2007 51 30 30 30 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	Société GCP le 26 avril 2020 Montant TTC : 3000 €
N°2020/070 05/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages		
N°2020/071 06/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	représentation pour le spectacle intitulé	Société Sicalines le 4 juin 2020 Montant HT : 1 950 € Montant TTC : 2 057,25 €
N°2020/072 06/03/2020	Direction des affaires générales Commande publique	Déclaration sans suite pour absence d'offre du marché public réservé d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support le nettoiement de la voirie du centre-Ville de TAVERNY	
N°2020/073 06/03/2020	Direction des affaires générales Commande publique	Marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une halle de tennis pour 2 courts de tennis en terre battue au complexe sportif Jean-Bouin	Agence AAMR de la notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du futur marché de travaux Tranche ferme Montant HT: 52 500 € Montant TTC: 63 000 € Tranche optionnelle Montant HT: 7 500 € Montant TTC: 9 000 €

N°2020/074 06/03/2020	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à la gestion des marchés et l'organisation de la brocante annuelle (20MP005)	
N°2020/075 06/03/2020	Direction de l'Action éducative	Fixation du montant de participation des familles dans le cadre des miniséjours organisé par la Commune pour l'été 2020	
N°2020/076 06/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant n°1 au contrat du 22 octobre 2019 relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Le Menteur» en vue de la mise en place des ateliers d'enseignements artistiques	les 2, 3, 10, 11, 12 et 13 mars 2020
N°2020/077 06/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque dans le cadre de l'organisation d'une conférence autour de Beethoven et de son époque	Association La Joie Vivre le 25 avril 2020 Montant : gratuit
N°2020/078 06/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant n°1 au contrat du 19 novembre 2019 relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Caligula» en vue de la mise en place des actions artistiques	Montant HT : 795 €
N°2020/079 06/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	d'exploitation pour le spectacle intitulé «Je brasse de l'air» au Théâtre	Association L'insolite mécanique les 23, 24 et 25 avril 2020 Montant NET : 7 184,20 €
N°2020/080 10/03/2020		Réservation d'un mini-séjour en pension complète à l'île de loisirs du Val de Seine au profit de 24 enfants âgés de 7 à 11 ans et de 3 accompagnateurs	L'Île de Loisirs de Val de Seine du 20 au 24 juillet 2020 Montant NET : 5910 €
N°2020/081 10/03/2020	de l'Action éducative	pension complète à l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise au profit de 20 enfants âgés de 5 à 6 ans et de 4 accompagnateurs	Syndicat mixte d'études et d'aménagement et de gestion de l'Île de Loisirs de Cergy- Pontoise du 27 au 29 juillet 2020 Montant HT : 1 834,91 €

			Montant TTC : 2 018,40 €
N°2020/082 10/03/2020	Direction de l'Action Éducative	Réservation d'un mini-séjour en pension complète à l'île de loisirs du Buthiers au profit de 18 enfants âgés de 6 à 11 ans et de 3 accompagnateurs	de l'Île de Loisirs de Buthiers
N°2020/083 10/03/2020	Mission Démocratie de proximité	Convention tripartite relative à la mise en place d'un temps d'échanges dans les écoles primaires au profit des familles tabernaciennes	consultante et accompagnante
N°2020/084 10/03/2020	Mission Démocratie de proximité	Convention relative à la mise en place d'actions de prévention de la radicalisation violente	Association Collectif Fusion le 2 avril 2020 Montant NET : 3000 €
N°2020/085 10/03/2020	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association, au titre de l'année 2020 et convention d'assistance architecturale relative à la mise en place d'une permanence d'aide à la qualité architecturale	d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour une durée d'un an
N°2020/086 10/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Réalisation de la prestation relative à la lecture de « Contes Amérindiens de Nature » dans le cadre de la manifestation les Dimanches au Kiosque	
N°2020/087 11/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Demande de subvention au titre de l'année 2020 au profit du conservatoire Jacqueline Robin dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'oise	le 11 mars 2020
N°2020/088 11/03/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker	Contrat de location d'hébergements relatif à l'organisation du séjour famille au camping «Plage des Tonnelle » au profit de six familles adhérentes à la maison des habitants Joséphine Baker et de deux accompagnateurs	TRIGANO du 4 juillet au 11 juillet 2020
N°2020/089 12/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'engagement relatif au projet de masterclass «Violon» en direction des élèves du Conservatoire Jacqueline Robin	Mme Nemanja RADULOVIC le 27 mars 2020 Montant HT : 800 €
N°2020/090 12/03/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Location d'un autocar avec chauffeur au profit des élèves et professeurs du Conservatoire Jacqueline Robin de dans le cadre du festival de Neerpelt en Belgique	Société Lacroix du 30 avril au 3 mai 2018 Montant TTC : 5120 €
N°2020/091 13/03/2020	Direction des Affaires Financières	Modification de la décision n°2005-150 du 23 décembre 2005 relative a la création de la régie d'avances du service politique de la Ville	

N°2020/092 13/03/2020	de proximité	Contrat d'engagement relatif à l'aide à l'organisation de la manifestation «Taverny fait sa star»	Autoentreprise Lucas Kondo Stéphane » le 19 septembre 2020 Montant TTC : 2 500 €
N°2020/093 27/03/2020	Direction de la Solidarité et de la Santé	Convention relative à la subvention allouée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la réalisation des actions « Atelier CUISINER AVECSA SANTÉ » et « Atelier YOGA DURIRE »	Département du Val d'Oise Année 2020 Montant maximum de la subvention : 5040 €
N°2020/094 27/03/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécomunications	Proposition commerciale relative à la mise à niveau du support des licences VMWARE AV	Société CFI du 20 mars 2020 au 19 mars 2023 Montant HT : 1 460 € Montant TTC : 1752 €
N°2020/095 01/04/2020	Cabinet du maire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2020	Association Des Maires de France le 1 ^{er} avril 2020
			Montant de la cotisation : 4420,58 €
N°2020/096 01/04/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat de location-entretien de lavettes industrielles nettoyées Metwatex bleues	Société MEWA à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 années civiles complètes avec un délai de préavis de six mois calendaires Délai de livraison : toutes les 16 semaines Montant HT par semaine location-entretien pour 1000 lavettes industrielles Montant total HT pour les 52 semaines : 832 €
N°2020/097 08/04/2020	Direction des Affaires Financières	Marché relatif à la souscription d'une l'assurance tous risques Chantier et Dommages-ouvrages pour les travaux de la Maison des Habitants Georges Pompidou	SMACL Assurance date d'ouverture du chantier jusqu'à l'expiration du délai de garantie décennale de l'opération -Montant : 8076,65 €
N°2020/098 08/04/2020	l'Information et Télécomunications		Société CIRIL à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction tacite pour durée maximale de 5 années Montant annuel HT: 6354 € Montant annuel TTC: 7624,80 €
N°2020/099 10/04/2020	culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	dispositif de soutien aux projets des	DRAC Ile-de-France le 10 avril 2020 Montant le plus élevé possible

		Conservatoire Jacqueline Robin	
N°2020/100 14/04/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'une prestation de nettoyage du Centre d'urgence Covid 19 dont la prise en charge sera effectuée de manière alternée, par période de 15 jours par la Commune de TAVERNY et le syndicat SIEREIG	Société AIR'NETT Assistance à compter du 1 ^{er} avril 2020 pour une ou plusieurs période de 15 jours Montant TTC pour 15 jours : 2160 €
N°2020/101 15/04/2020	Direction de la Logement et de la Santé	1.	
N°2020/102 17/04/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation de prestations de fourniture et de collecte des conteneurs homologués «DASRI» du d'urgence Covid 19	Pour la durée de l'ouverture du
			50 conteneurs homologués DASRI: 757,32 € Montant TTC par vacation hebdomadaire pour la fourniture & la collecte de 20 conteneurs homologués DASRI: 382,13 €
N°2020/103 22/04/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux financements des projets des lieux de diffusion à rayonnement local du Val-d'Oise, afin de contribuer au développement et à la pérennisation des projets artistiques et culturels du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny	Conseil Départemental du Val-d'Oise Année 2020 le Montant le plus élevé possible
N°2020/104 22/04/2020	Direction de la Logement et de la Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame C. RODRIGUEZ du 17 mars 2020 au 31 août 2020 Montant mensuel du loyer : 280,69 €
N°2020/105 30/04/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « DGD concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales : équipement matériel et mobilier » en vue de l'acquisition de mobilier pour la salle d'animation et pour le secteur adulte de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	le Montant le plus élevé
N°2020/106 30/04/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à « l'acquisition d'instruments de musique rares et onéreux» en lien avec le « schéma	Année 2020 le Montant le plus élevé

	Conservatoire	départemental de développement des enseignements artistiques du Val- d'Oise » en vue de la contribution à la structuration, au développement et au rayonnement du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny	
N°2020/107 30/04/2020	Direction des Ressources Humaines	Fourniture et livraison de 40 « écrans de protection agent de comptoir » au profit des agents des services municipaux recevant du public	Société OPTIMARK Livraison prévue pour le 6 mai 2020 Montant HT : 3 400 € Montant TTC : 4080 €
N°2020/108 11/05/2020	Direction des Ressources Humaines	Fourniture de plaques de protection agent de comptoir au profit des agents des services municipaux recevant du public	Livraison prévue le 7 mai 2020
N°2020/109 12/05/2020	Mission Démocratie de proximité	Fourniture de sachets d'emballage pour les masques de protection Covid- 19 au profit de la Ville de TAVERNY	Société JPB le 12 mai 2020 Montant TTC : 1200 €
N°2020/110 12/05/2020	Direction des Ressources Humaines	Fourniture d'équipements de protection individuelle anti-projections Covid-19 au profit de la Ville de TAVERNY	Société SITOUR le 12 mai 2020 Montant HT : 1760 € Montant TTC : 2112 €
N°2020/111 15/05/2020	Direction du Patrimoine et Cadre de vie	Contrat de contrôle administratif, technique et financier du réseau de chaleur de la ZAC de la croix rouge	Société NAMIXIS du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 Montant HT : 7489,19 € Montant TTC : 8987,03 €
N°2020/112 15/05/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Avenant au contrat de cession du droit de représentation du spectacle «New la Comédie musicale improvisée» prévue dans le cadre du projet «Un Artiste à Taverny» et du Festival du cinéma 2020, en vue du report de la représentation dudit spectacle	Ass. «New la Comédie musicale improvisée» date du report de la représentation : le 5 juin 2021
N°2020/113 15/05/2020	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement d'adhésions des Maisons des habitants Georges Pompidou et Joséphine Baker, au titre de l'année 2020, à une fédération afin de permettre à ces centres sociaux de perfectionner leur fonctionnement dans le cadre d'un réseau départemental d'information et de formation	centres sociaux et socio- culturels du Val d'Oise le 15 mai 2020 Montant cotisation 2020 = 1er versement de 70 %
N°2020/114 20/05/2020	Direction Petite Enfance	d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Année 2020 Montant de la
N°2020/115 20/05/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets à destination des établissements artistiques spécialisés, en lien avec le «schéma départemental	Montant le plus élevé possible

	Conservatoire J. Robin	de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise» en vue de contribuer à la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire Jacqueline-Robin de TAVERNY	
N°2020/116 20/05/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « demande de subvention investissement culturel : travaux et équipements des médiathèques» en vue de l'acquisition de mobilier pour la salle d'animation et pour le secteur adulte de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	Région Île-de-France, Année 2020 Montant le plus élevé possible de subvention
N°2020/117 08/06/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels Finances de la Commune de TAVERNY	Société Ciril à compter du 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans
			Montant annuel HT : 6773 € Montant annuel TTC : 8127,60 €
N°2020/118 08/06/2020	Direction des Ressources Humaines	convention de formation relative à un recyclage SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes de niveau 2) en direction d'un agent de la collectivité	Société CECYS les 10 et 11 juin 2020 Montant HT : 205 € Montant TTC : 246 €
N°2020/119 08/06/2020	Direction Action éducative	Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C	Ministère de l'Éducation Nationale à compter du 14 mai 2020 Montant de l'aide financière : 110 € par groupe de 15 élèves pour les élémentaires et 10 élèves pour les maternelles pour 6 heures d'animation

Madame le Maire :

« Sur le compte-rendu des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Des questions ? Non ? Donc on passe à la suite.

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »

L'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3 du même code :

- « A. Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- B. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au Conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
- 1° à la structure des effectifs ;
- 2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de

la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ce débat constitue donc une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi. Aussi, en annexe au présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables au débat d'orientations budgétaires.

À titre exceptionnel, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement suite à la pandémie de covid-19, l'État permet, conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, que le débat d'orientations budgétaire ait lieu dans la même séance que celle où sera adopté le budget primitif 2020.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous allons commencer par le budget et par le débat d'orientations budgétaires avec le rapport d'orientations budgétaires que je vais vous exposer de la manière la plus synthétique possible. Comme vous le savez, le code général des collectivités territoriales, nous impose donc bien évidemment de voter le budget de la Commune et de le précéder par un débat. Déjà, je vais vous demander de donner acte à la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires de la Commune, tel qu'annexé, pour confirmer que vous l'avez bien eu et qu'il vous a bien été présenté. Personne n'a de remarques particulières par rapport à ce donné acte ? Non ? Très bien.

Ce rapport, pour ceux qui n'ont pas l'habitude, est constitué d'une présentation des grandes orientations et des situations liées à la vie nationale, pour lesquelles, hélas, nous ne pouvons pas grand-chose. Et ensuite, cela est intégré au niveau de notre gestion locale. Le premier point qui vous est présenté dans ce bon document, et j'en profite pour remercier notre Directeur des finances Monsieur Herbet-Amiet, Mme Carré et les services, d'avoir fait un travail, encore une fois, remarquable.

Sur la loi de finances 2020, ce qui est le plus marquant pour les collectivités

territoriales, eh bien, c'est la refonte de la fiscalité locale à travers la suppression de la taxe d'habitation qui ne touche pas encore tout le monde, mais qui a des répercussions pour les Communes. Même si nous récupérons une partie de la taxe foncière des départements.

Vous avez le calendrier de la réforme qui vous est exposé, je vous passe les détails techniques, mais, pour les communes, ce n'est pas un système totalement satisfaisant. En effet, par rapport à l'évolution des bases, la compensation ne sera jamais totalement satisfaisante, et après, on ne va pas faire un débat sur la taxe d'habitation, mais, cela pose aussi le problème de la souveraineté des Villes, notamment, à travers leur pouvoir d'imposition et de fixation des taux et donc l'autonomie des collectivités territoriales. Voilà ce qui, aujourd'hui, impacte, en partie, les communes. Vous avez les ressources de compensation versées aux communes, les conséquences du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes et ce qui concerne le coefficient correcteur qui est appliqué justement à cette taxe. Je vous passe les différents points techniques liés à cette suppression de la taxe d'habitation, le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les autres impacts de la suppression de la TH, vous avez un tableau qui vous parle de l'évolution du pouvoir fiscal des Communes de 2019 à 2023. un ajustement des règles de lien entre les taux.

Nous sommes dans l'obligation, dans le ROB, de rappeler tout ça, une correction des bases et donc les conséquences sur la fiscalité locale. Vous avez aussi la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, ça c'est pour la part de l'État, c'est à travers l'article 146 de la loi de finances pour 2020 et donc vous avez le calendrier de la mise en œuvre de cette révision des valeurs locatives et des locaux d'habitation, qui va avoir une incidence. Dans les points suivants, ce qui nous paraît important par rapport aux dispositions afférentes à la fiscalité directe locale c'est le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, là, ça concerne l'État qui va augmenter de 1.2% les valeurs locatives, donc, si vous voyez sur votre feuille d'imposition que les impôts locaux ont augmenté, merci de ne pas faire une fake news, on ne sait jamais si des gens mal intentionnés seraient tentés de le faire, c'est une évolution des valeurs locatives côté État et non pas côté collectivité. En effet, cette hausse de l'État impactera les feuilles d'imposition des contribuables tabernaciens et autres.

Ensuite, il y a la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, le rappel de la dotation des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et les dispositions afférentes aux

autres impositions locales, notamment la taxe de séjour. Vous avez, également, les relations financières entre les communes et les EPCI avec un rappel des attributions de compensation de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et vous avez aussi un rappel de Dotation Globale Forfaitaire (DGF) des Communes et d'autres différentes mesures de la loi de finances. Ce qui est important, c'est la façon dont cela s'adapte à Taverny : vous remarquerez, page 284, des choses que nous regrettons bien évidemment avec les Maires d'autres communes, c'est que de 2012 à 2020, la DGF a fortement baissé, nous sommes passés de 7 millions à 3 millions, autant vous dire que ca fait très mal dans un budget communal, surtout à partir du moment où l'on s'est engagé à ne pas augmenter, de notre côté, les taxes foncières et d'habitation sur les résidences principales. Ça fait des recettes, évidemment très importantes, en moins et donc encore une fois, 4 millions en moins. Vous voyez qu'au niveau de la maîtrise des dépenses courantes pour le fonctionnement de 2020, nous essayons vraiment de faire un réel effort et nous avons marqué cet effort pendant la crise de la Covid-19 car l'inactivité forcée des services pendant près de 2 mois, a dû se traduire par une mesure de diminution des crédits dont ils pouvaient disposer, notamment dans ce qu'on appelle le chapitre 011, les charges à caractère général. Cela a généré une baisse de 27.84% par rapport aux crédits votés pour l'exercice 2019, qui correspond à cette période d'immobilisation. Pourquoi cette période d'immobilisation s'est-elle accompagnée de cette baisse ? Car nous avons eu une baisse, en partie, de nos dépenses, mais, surtout, une baisse de nos recettes et une baisse des recettes à venir liée aux conséquences de la crise Covid-19.

Des spectacles ont été déprogrammés, même si certains ont été reprogrammés, et les compagnies ont pu bénéficier des dispositifs mis en place par la Région en matière culturelle.

Au niveau de l'enfance et la petite enfance, on a continué à accueillir les enfants de parents dans l'obligation de se rendre sur un lieu de travail et rouvert des accueils pour l'ensemble de la population à partir du 11 mai. Nous avons maintenu, ce qui est important, malgré les baisses en matière de fonctionnement, les dépenses du monde associatif, nous avons décidé qu'il ne fallait pas imputer, au monde associatif, les conséquences de la crise que nous traversons, parce que dans un moment où les repères, les liens sociaux vont être profondément perturbés, il est très important de valoriser le lien social à travers le travail des associations, et, en aucun cas, il nous faut amoindrir leurs dotations, c'est un vrai choix politique. Nous n'avons pas non plus diminué les subventions au profit du CCAS, 659 000 €, en 2020, contre 647 000 €, en 2019.

Et, pareil, pour le FRPA Jean Nohain, au niveau des dépenses de personnel et la structure des effectifs, nous continuons à maintenir la masse salariale. Je rappelle qu'à Taverny nous avions un record assez surprenant par rapport aux recommandations des chambres régionales des comptes et par rapport à ce qui se fait dans des villes bien gérées, avec des dépenses en frais de personnel à hauteur de presque 70% à notre arrivée. Alors, évidemment, le but n'est pas de supprimer des postes de manière arbitraire ou de mettre en difficulté les gens, socialement, mais, c'est de réfléchir, lorsque vous gérez une collectivité, à ce qui relève réellement du service public et ce qui relève de l'intérêt privé, qui peut être géré par une entreprise privée. Après un certain temps, dans un mandat, car il faut traiter les situations en appréciant ce qui se passe sur le terrain et aussi avec du dialogue social, en regardant justement les mobilités de personnel, et en saisissant l'occasion pour restructurer, ce que nous avons mené a toujours été fait dans un dialogue social serein et sans brutalité.

Ensuite, vous avez les perspectives internes liées, justement, à cette masse salariale, ce qui ne nous a pas empêché de créer, là où l'on considérait que l'intérêt général se justifiait. En effet, la Police municipale est un service qui n'existait pas. Pour rappel, le Maire a des pouvoirs de police et il était toujours sidérant de voir, qu'à Taverny, un Maire avait des pouvoirs de police qu'il ne pouvait pas voir exercer puisqu'en matière de salubrité publique, nous n'avions pas d'inspecteur de salubrité, en matière de tranquillité et de sécurité publiques, nous n'avions pas de Police municipale. C'est un exemple parmi d'autres. Enfin, plus récemment, la création d'un poste de médiateur culturel.

Donc, en général, ces choses s'équilibrent par rapport à des départs, par rapport à des opportunités ou par rapport à des services qui ont besoin, au contraire d'être étoffés, notamment, par rapport à des réalités sociales qui évoluent également et des perspectives qui évoluent avec les préoccupations de notre temps.

Vous avez les perspectives d'évolution des niveaux d'épargne et ce qui est, surtout, très positif, c'est que nous revenons à une capacité d'épargne nette. Et, ça, c'est la grande satisfaction que nous avons avec ce budget 2020, sur lequel reviendra Véronique. Par rapport à l'évolution de notre dette et justement notre capacité à voir enfin dégager, de nouveau, de l'autofinancement et être revenus aussi un encours de la dette qui est, de nouveau, plus satisfaisant que ce que nous avions connu en 2014, donc, on arrive à un exercice assez vertueux.

Vous avez le programme d'investissement 2020, face à la crise économique, et les prévisions de financement. Les principaux postes de dépenses d'investissement, nous y reviendrons lors de la lecture du budget. Encore que, nous pouvons tout voir maintenant, des travaux de voirie avec, toujours, des voiries dans un état très compliqué, depuis que nous sommes arrivés, il y a 6 ans. Ce n'est pas en 6 ans qu'on va rénover ce qui n'a jamais été fait, donc, avec des voiries dans un état très compliqué, nous allons, maintenant, refaire la rue de l'Ecce Homo, qui se trouve dans les hauteurs de Taverny, et qui se trouve dans un état assez apocalyptique. Nous commençons, donc, par moitié, dans le quartier des Barbus, des travaux vont être faits, également, des travaux de viabilisation de notre Centre aquatique olympique intercommunal. je vous rappelle ce très beau projet de piscine olympique, la rue des Charmilles, le chemin des claies, qui est dans un état épouvantable, je ne le vois pas là, mais, il y a aussi la sente des Tampons. En effet, nous continuons notre volonté de rénover les sentes de Taverny qui font partie de son patrimoine, à la fois en matière de voirie, mais aussi, un patrimoine historique. L'achèvement, enfin, des travaux de reconstruction et d'extension du dojo Ladoumèque, la construction d'une halle de tennis, ça, Corinne pourra en parler, s'il y a des questions, nous continuons les travaux dans les écoles, je vous rappelle qu'à notre arrivée, aucune école n'avait été rénovée. Nous avons déjà dépensé, dans le premier mandat, 6 millions d'euros, à peu près et il nous reste encore 6 millions minimum pour que les écoles soient, enfin, décentes pour nos enfants. À notre arrivée même, dans des écoles, les toilettes avaient été posées directement sur d'anciennes toilettes à la turque et cela sentait les excréments en permanence, des toits percés, des fuites... Donc, il y en a pour des millions, c'est comme ça, ce sont les joies de l'héritage et un héritage comme celui-là ne se gère pas, hélas, en 6 ans, donc, il y en a pour longtemps.

Nous avons le démarrage des travaux de la rénovation de la chapelle Rohan-Chabot qui, en plus, devrait bénéficier de subventions de la Région puisqu'elle a été labellisée « patrimoine d'intérêt régional » et petit bijou que nous avons dans les hauteurs de Taverny à côté de l'église, le démarrage des travaux de rénovation de la toiture du Conservatoire rue de Montmorency qui, pareil, à cause des problèmes d'isolation, a des conséquences sur la vie des élèves et des professeurs, mais également, sur les instruments de musique. L'aménagement paysager de la rue des Lilas qui se termine, les travaux dans les parcs et jardins ; de l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs, la création d'îlots de fraicheur dans les cours d'école, c'est un sujet qui était traité dans l'agenda 21 et auquel nous sommes très attachés. Dans les périodes de canicule avoir des îlots de fraicheur, ça correspond à la fois à un besoin

écologique, au bien-être des enfants et c'est beaucoup plus sain que la climatisation.

Une enveloppe de 200 000 € pour les différentes conséquences liées à la gestion de la crise, et, notamment, pour tout ce qui est matériel de protection dans les écoles et de nouveaux ordinateurs mis à disposition des élèves, puisqu'on a fait du numérique une priorité, avec une accélération du calendrier du budget avec un effort sans précédent, pour mettre tous les enfants à égalité devant la nécessité de l'instruction, du savoir et en prévision éventuelle de ce qui pourrait se passer à l'automne s'il y a de nouveau une crise importante liée à la Covid-19.

Continuer les travaux qui nous sont imposés par la loi de l'agenda d'accessibilité programmée, l'installation d'un mur anti-bruit, au niveau de la résidence des 4 saisons, c'est une chose que les habitants souhaitent, apparemment, depuis des dizaines d'années, enfin, depuis, notamment, qu'ils souffrent d'un bruit, Anna PASINI pourra en parler mieux que moi, mais, quoi qu'il en soit c'est une demande très ancienne, et donc, nous aurons l'installation de ce mur anti-bruit, et je rappelle, quand même, que pour chaque mur anti-bruit ce sont des sommes considérables, donc 85 000 € ici.

Comme je vous le disais sur l'effort du numérique, équiper toutes les classes, de CE1, de VPI. Et puis la requalification : il y aura des opérations comptables pour préparer ce qui vient après et notamment la requalification du complexe sportif Jean-Bouin, cela faisait partie de notre programme, il y a l'aménagement du Centre social Georges-Pompidou qui est fait, l'aménagement du local Florence-Arthaud, les airs de jeux, la restructuration du stade Le Coadic. Le financement des investissements qui vous est rappelé est, donc, positif au niveau de notre dette. Un tableau comparatif avec les Communes de la CAVP, sur lequel vous voyez que nous sommes, quand même, dans une Strate assez satisfaisante.

Nous visons, évidemment, à faire toujours mieux mais avec la crise que nous traversons, nous allons, déjà, viser à maintenir ce que nous avons réussi à faire cette année avec cette belle épargne nette et ensuite l'objectif sera de continuer d'avoir un budget de plus en plus vertueux. La trajectoire financière pour 2020/2026, vous en avez un aperçu et des annexes qui rappellent comment marche le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Je pense avoir été assez complète, si vous avez des questions pour le Conseil

municipal, je vous écoute, je les prends toutes d'un coup et puis on vous répond.

« Monsieur SIMONNOT ? »

Monsieur SIMONNOT:

« Bonsoir Madame le Maire, vous avez parlé du joyau qu'est la chapelle Rohan-Chabot, je partage, tout à fait, votre opinion mais je ne comprends pas pourquoi vous ne vous attaquez pas au plus joli joyau de notre patrimoine qui est l'église Notre-Dame de Taverny, qui est dans un état lamentable et pour lequel vous n'avez aucun projet ? À part passer l'aspirateur. »

Madame le MAIRE :

« Je répondrai après, ça au moins ce sera facile. Il y a d'autres questions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET:

« Merci, Madame le Maire, pour votre exposé très clair, un commentaire et une explication de vote du groupe « Changeons d'ère à Taverny ». Le commentaire est que nous avons un budget, bien évidemment, très particulier, car nous le votons en milieu d'année, mais, ça c'est car nous avons eu des élections, il y a déjà la moitié de l'année qui est courue, ce qui donne des indications assez claires, et, bien évidemment, cette crise du COVID qui a provoqué à la fois des dépenses supplémentaires mais aussi des économies car certains services se sont arrêtés pendant plusieurs semaines. Nous mesurons bien le contexte très compliqué lié à la baisse de la DGF pour l'ensemble des collectivités locales.

Il est vrai que la position sur un budget, je voudrais prendre une petite précaution, car, dans le budget de la Ville, derrière, il y a l'ensemble de ses services publics, l'ensemble de ses activités, donc, bien évidemment, il y a, dans la partie investissement et fonctionnement, toute une série de décisions prises et qui vont, effectivement, dans le sens de l'intérêt général, en particulier en préservant l'avenir avec des investissements, des entretiens nécessaires et, bien évidemment, en faisant tourner l'ensemble des services publics.

Les points qui nous gênent, en fait, on s'est plongé sur l'ensemble des budgets depuis 4 ou 5 ans, car, c'est très difficile de prendre un budget isolément, surtout vu la façon dont ils sont gérés, car chaque année, soit ils sont très fortement financés par des reports des années précédentes, soit il y a de gros écarts entre les budgets votés au moment du budget prévisionnel, ce

qu'on fait aujourd'hui et au moment de la réalisation effective, d'ailleurs, c'est déjà annoncé, puisque, par avance, dans la façon de financer les investissements, il est d'ores et déjà mis en avant qu'il y aura plus d'un million de voté, mais, qu'ils ne seront pas dépensés, et derrière ça, il y a une orientation qui me gêne un petit peu.

J'ai entendu l'explication que vous avez donnée sur le personnel, on ne fait pas la même analyse, l'évolution est quand même radicale, de nouveau vous écrivez que le non remplacement systématique est une option, j'entends que tout ça se fait humainement, mais, au final, si on se place du point de vue du citoyen, de l'usager, on assiste progressivement à un repli du service public et il nous semble que l'époque a besoin d'autre chose. Donc, la vision qui consiste à financer massivement l'investissement, en grande partie, par des reports des années précédentes et par des économies substantielles sur le fonctionnement nous gêne. L'autre source de financement de l'investissement, puisque, en fait, il y a une grande priorité qui est donnée à l'investissement, qui est mise en avant, l'autre façon de le financer, ces dernières années et aussi cette année, c'est la cession du patrimoine communal et d'ailleurs il y a un autre dossier à l'ordre du jour qui est un terrain rue Dolto, là c'est pareil, c'est une orientation que nous critiquons, surtout, au stade à laquelle elle arrive, faire un an, deux ans, trois ans, pourquoi pas, mais là on arrive à un stade où il faut stopper cette source de financement et garder le patrimoine communal, notamment, pour pouvoir réaliser des équipements qui vont dans le sens de la transition écologique, comme ceux évoqués dans l'Agenda 21, et de façon plus globale pour aménager la Ville et préserver les espaces verts.

Puisque l'équilibre principal du budget, est fait pour maintenir un niveau extrêmement important d'investissements dans lequel il y a toute une série d'objets, tout à fait louables, il n'empêche que par rapport aux priorités du moment et pour les années à venir, notamment, celle de la transition écologique, on ne voit pas grand-chose. Il y a des choix, mais pour des raisons différentes de celles de Monsieur SIMONNOT, le choix de la rénovation de la chapelle Rohan-Chabot, qui effectivement est un joyau, est-ce prioritaire?

N'est-ce pas, plutôt, prioritaire de relancer le développement à des pistes cyclables? Et d'une façon plus générale d'aménager, d'investir pour la santé publique et pour l'environnement dans Taverny, donc là, est-ce uniquement cette année? Ou est-ce une orientation du mandat? Puisque vous dévoilez les AP et les CP ça donne plutôt l'impression que c'est parti pour quelques années, mais peut-être que je me trompe. En tout cas voilà, il me semble que les choix d'investissement qui sont faits, sont en décalage total, excepté les

100 000 euros pour l'îlot de chaleur, avec l'ambition d'être au rendez-vous de l'urgence écologique, et c'est bien dommage, alors que les possibilités de financement sont là.

Ce sont, en fait, les points qui nous gênent car ils traduisent, même si au sein de tout ça, comme je vous le disais, il y a le gros du financement, de fonctionnement du service public et certains investissements, qui est indispensable pour maintenir à niveau les équipements. Il n'empêche qu'il y a une orientation, dont la façon dont sont faites les économies sur le fonctionnement. la facon dont a été financé l'investissement et les choix d'investissement, qui manque d'ambition et de priorités et qu'on ne partage pas, au regard essentiellement de l'urgence écologique, donc c'est ce qui motivera nos votes « contre ». Mais, voilà, je voulais prendre la précaution, car c'est un vote binaire, vous l'avez vu lors du premier Conseil municipal et lors des commissions. Nous n'allons pas être une opposition bête et méchante qui votera contre tout, là, c'est un vote important, le vote du budget, on ne peut pas affiner, on ne peut pas préciser sur quelle partie on est d'accord et sur quelle partie on est contre, c'est un vote global, donc, le vote global « contre », du groupe, est motivé par ces points-là, qui sont, non seulement, des marqueurs de ce budget, mais également, des marqueurs des 3,4 et 5 budgets précédents.

Je conclurai en disant que nous sommes relativement inquiets sur la situation budgétaire de Taverny. Il y a des fondamentaux que vous mettez en avant, mais en réalité, tout est rendu possible par ce niveau, extrêmement important, de cession, de vente du patrimoine communal, du bien commun et à un moment donné, ça ne va plus pouvoir continuer. On a aussi une petite inquiétude sur le modèle économique global puisque la plupart des investissements sont pluriannuels et on a des doutes sur la façon dont tout cela sera géré mais nous avons bien conscience qu'une partie de l'équation n'est pas de votre fait puisque les dotations baissent.

Voilà en résumé l'analyse qu'on fait de ce budget qui est proposé au débat ce soir. »

Madame le MAIRE :

« Très bien, il y a d'autres interventions ? Non ? Je terminerai par Monsieur SIMONNOT.

Alors, rapidement car vous ne vous êtes pas appuyé sur des chiffres, donc, je reste dans le global, comme vous. Quand on propose, par exemple, des

constructions de logements, ce n'est pas forcément parce que nous voulons faire de l'argent, alors, désolée si on en fait. Nous sommes gestionnaires également et le principe d'une collectivité locale n'est pas de la faire partir à vau-l'eau, mais de la gérer, car, si on la fait partir à vau-l'eau, vous vous retrouvez, un jour, avec une augmentation massive de la fiscalité locale. Nous avons d'ailleurs fait nos preuves, nous avons été réélus, pour rappel, au premier tour, en montrant justement que nous avons évité de gérer n'importe comment, entraînant, de fait, une augmentation non volontaire de la fiscalité locale.

Concernant Dolto, c'est tout simplement car nous avons trouvé le projet sympa, qu'il s'harmonise bien dans le quartier et qu'il faut aussi construire. Eh bien, je suis désolée, les jeunes familles, les jeunes couples ont le droit d'avoir des petites maisons de ville où ils peuvent s'installer dans une bourgade sympa, à bénéficier de services publics et je ne vois pas en quoi, maintenant, construire pour les jeunes, construire pour les familles est devenu un péché originel. Ce qui est d'autant plus drôle, c'est que dans votre programme qui est assez court, j'avais constaté 40% de logements sociaux en plus et même lors d'une réunion, une dame de votre liste, qui était dans votre équipe, parlait de 100%. Soit vous faisiez des yourtes, soit vous alliez construire un peu.

Nous, dans tous les cas, on assume, on construit mais pas n'importe comment, on ne construit pas partout, et d'ailleurs, dans le centre-ville, comme vous avez vu, en 6 ans de mandature, on a fait très attention. On avait plein de projets immobiliers de promoteurs et le dernier en date, était un grand projet, proche de l'école Sainte-Marie, que nous avons refusé, nous n'acceptons pas tous les projets, ce n'est pas vrai, c'est juste que, là, c'est un petit projet de maisons de ville qui s'harmonise bien, 5 petites maisons de ville. Cela fera du logement pour des gens et nous trouvons que c'est une bonne chose.

Sur la santé, l'environnement et les pistes cyclables, il y a eu beaucoup de fake news, pendant la campagne. Or, pour la santé, on n'a jamais fait autant, à Taverny, ne serait-ce que pendant la crise de la Covid-19, on a été les premiers à faire un centre de Covid-19 d'urgence. Il y a un moment, moi je veux bien, mais, dire qu'on est inquiet sur la santé à Taverny, vu le résultat que vous avez, il faut quand même vous poser des questions. Les gens ne sont pas d'accord avec votre analyse. En plus, nous parlons d'un budget qui est empiété, il a 6 mois en moins, c'est un budget qui est quand même réduit. Nous avons eu les élections municipales, la crise de la Covid 19, le vote en retard et là, il correspond encore aux 6 mois de l'année qui vont s'écouler et du coup c'est un budget qui est très lié à ce que nous avons déjà connu.

Les échos que nous avons des gens, ce n'est pas vraiment ça et en matière de santé, d'ailleurs, nous allons continuer, continuer à installer des petits pôles, continuer d'attirer des médecins, et, d'ailleurs, nous n'avons pas trop de difficultés avec ça. Une nouvelle gynécologue arrive au pôle, justement, parce que Taverny donne envie grâce à sa politique de santé. Donc je ne vois pas trop quoi vous dire. Nous avons tellement entendu de choses fausses, et, notamment, par vos équipes, sur le Pôle médical, que je préfère ne plus entrer là-dedans, car je ne trouve pas intéressant de répondre à des fakes news. En tous cas, il y a une politique de santé qui existe, que cela vous plaise ou non, elle existe et ne soyez pas inquiet avec ça.

Concernant l'environnement, c'est tout simplement parce que, là, il nous reste 6 mois, nous nous sommes focalisés sur les îlots de fraîcheur car ils seront mis en place tout de suite, on a commencé à installer des mini forêts urbaines et on va continuer. Je laisse Carole Faidherbe compléter car je sens qu'elle bout. »

Madame FAIDHERBE:

« En fait, j'attends cela depuis un moment, et, je vais vous dire clairement, au début de la campagne, vous avez sorti un premier tract où vous disiez que rien n'avait été fait, en 6 ans, sur les pistes cyclables. Alors, pas de chance, une personne, un de vos soutiens, était venue faire du porte-à-porte et j'étais très en colère. Alors, je lui ai dit ce que j'en pensais et je pouvais lui prouver que c'était faux. Je lui ai demandé de remonter ça, donc, à vous, Monsieur COTTINET. Ensuite, j'ai rencontré des gens de votre équipe et j'ai vu que vous continuiez de colporter ce bruit. Je me suis retrouvée dans la résidence les Lignières, rue des 7 fontaines, avec toutes les personnes qui me disaient que c'était inadmissible, qu'on ne faisait rien pour les pistes cyclables, et là je me suis fait un malin plaisir de leur demander si, devant leur fenêtre, ils n'avaient pas vu une piste cyclable qui s'était construite, il y a peu de temps, rue Kergomard, ça ne vous dit rien ?

Je vous l'ai dit plusieurs fois, je l'ai répété, signalé à plusieurs personnes de votre équipe. Jamais vous n'avez corrigé, et, jusqu'au dernier tract, vous vous êtes permis de mentir.

Nous avons fait 300 000 € de pistes cyclables, ce n'est quand même pas négligeable. Ensuite, vous avez dit qu'on n'avait jamais entretenu les pistes cyclables alors qu'on a fait 3,5 km d'entretien, rien que sur 2018. Comment vous pouvez donner des chiffres sans les connaître ? »

« Mais il ne donne pas de chiffres, je te signale. C'est le problème. »

Madame FAIDHERBE:

« Ou, demandez. »

Madame le MAIRE :

« Ou dire que dans le quartier Sainte-Honorine il n'y a pas eu de piste cyclable. »

Madame FAIDHERBE:

« Rue des Lilas, Boulevard du 8 Mai 1945, arrivé un moment, vous le voyez et vous mentez aux gens. Alors effectivement ça a été facile de dire aux gens « Vous voyez qu'ils mentent! ».

Madame le MAIRE :

« D'ailleurs, Carole, quand c'est possible. Car il y a des endroits où ce n'est pas possible, les pistes cyclables. Il ne suffit pas d'être opportuniste et d'être écolo de la dernière heure et dire : « tiens il faut faire une piste cyclable là et là ». Il y a des normes, des règles à respecter, pour faire des pistes cyclables et on ne peut pas les faire n'importe où. Mais lorsque c'est possible, on essaie et même quand ça ne dépend pas de nous, par exemple, là, on vient de faire une demande pour la rue d'Herblay. »

Madame FAIDHERBE:

« Tout à fait, la rue d'Herblay est au programme, ça aussi on l'a signalé et il faut savoir qu'on a demandé de multiplier par 3 le schéma au niveau des pistes cyclables sur la Ville et cela ne date pas d'aujourd'hui. On travaille dessus, à chaque fois qu'une nouvelle voirie est prévue, on voit si on peut intégrer une piste cyclable. Maintenant, on ne fait pas du n'importe quoi, sur la rue de Paris, par exemple, on ne va pas vous mettre de piste cyclable. Voilà, il y a des choix à faire. »

Madame le MAIRE:

« On donnera du grain à moudre à Laetitia et, en plus, il y a un plan départemental qui finance la moitié de ce qui doit être fait.

Vous voulez prendre la parole ? Je vous en prie. »

Monsieur CHARTIER:

« Vous parliez de faire des pistes cyclables, on peut faire, aussi, des voies

cyclables, on n'est pas obligé de parler de la rue de Paris, on peut aménager un petit terrain, par exemple, dans le cas de la rue de Saint-Prix qui amène à un axe ; là, pour le coup, où il y a eu une étude de faite. »

Madame le MAIRE :

« Excuse-moi Carole avant que tu ne répondes à la petite manœuvre de contournement. Elle n'a jamais dit de ne pas faire ce que vous dites. C'est vous qui avez dit que nous n'avions pas, du tout, fait de pistes cyclables, là, déjà, c'est un premier mensonge. Elle vous a répondu sur le mensonge, maintenant, elle va vous répondre sur le reste. »

Madame FAIDHERBE

« Sur la rue de Saint-Prix, ou autre, vous voyez bien que si vous allez sur place, effectivement on aurait bien aimé continuer les pistes cyclables tout le long de la rue de Saint-Prix mais vous avez bien vu qu'à certains endroits, il y a des propriétés, on ne va pas exproprier les gens pour faire des pistes cyclables. À certains endroits, si c'est pour arriver dans le trafic au niveau des bus, ou autre, c'est encore plus dangereux, et, donc, il y a des choix à faire par moment.

Rue de Paris, bien évidemment, on ne le fera pas. Rue de Saint-Prix on s'est rendu compte que c'était plus dangereux de faire une piste cyclable et de réintégrer, car, je ne sais pas si vous avez vu certaines pistes cyclables de la Ville, vous arrivez en plein milieu d'un rond-point, parfois, et c'est très dangereux. Il faut arrêter et faire les choses intelligemment, il vaut mieux qu'un vélo soit au milieu de la voie plutôt que de réintégrer une piste cyclable et revenir ensuite dans la circulation. Là, c'est dangereux. Moi, j'étais, effectivement, très en colère car, pendant toute la campagne, je vous ai répété et répété que vous mentiez et jusqu'au bout vous avez continué à mentir. Heureusement que j'ai pu le prouver aux gens en leur disant « Voilà, vous voyez cette piste. ».

Monsieur COTTINET :

« Si vous permettez, je vais vous répondre. »

Madame le MAIRE :

« Non, parce que Monsieur Clément m'a demandé la parole, avant, donc, je lui donne et je vous la donnerai après. »

Monsieur CLÉMENT :

« Je me permettrai d'aborder le sujet, et, notamment, sur l'exemple de la

rue de Paris, où il y a toute une partie, notamment, en centre-ville, qui est une zone déjà cyclable, donc, qui est déjà réalisée. Après, sur l'ensemble de la rue de Paris, effectivement, ce n'est pas possible de faire une voie cyclable, car, déjà techniquement, ce n'est pas possible car la rue est trop étroite. Donner des informations comme ça, sur la rue de Paris, ce n'est pas du tout envisageable, ou alors, il y a des schémas techniques qui nous autorisent à le faire et d'autres pas. Notamment, sur la rue de Paris, c'est moins évident parce que, historiquement, ce n'était pas prévu pour qu'il y ait autant de véhicules qui passent. »

Monsieur COTTINET :

« Quelques éléments de réponse, sur Dolto, c'est vraiment une question de point de vue, vous présentez cela comme étant quelque chose de sympa. Alors, effectivement, le logement pour des jeunes familles est quelque chose d'important. Et là, on ne partage pas ce point de vue car on pense que lorsqu'on est arrivé à un stade, il faut arrêter d'artificialiser, il faut construire, mais, en réhabilitant et en faisant le maximum pour préserver ces espaces verts. En plus, un espace vert qui est juste à côté d'un city stade, donc, voilà. »

Madame le MAIRE :

« Et où ça ? Où réhabilitez-vous les 40% ? Car, cela a toujours été demandé et nous ne l'avons jamais vu dans votre programme. »

Monsieur COTTINET :

« Pour les 40%, si vous relisez ce qu'on avait écrit, on avait dit que c'était pour les nouveaux programmes, on n'a jamais dit qu'on mettrait la Ville à 40%, les choses ont été déformées. »

Madame le MAIRE :

« Ah bon ? Et Madame Boulanger, quand elle parlait de 100%, c'était où ? »

Monsieur COTTINET:

« Déjà c'était pour un nouveau programme, on a identifié des endroits et donc qu'on se comprenne bien, on n'a jamais dit et écrit qu'on voulait mettre la Ville à 40% encore, moins à 100%. »

Madame le MAIRE :

« Et c'était où « les endroits » ? Pour les nouveaux programmes ? »

Monsieur COTTINET :

 \ll Il y a plusieurs endroits où il y a des logements vacants. \gg

« Ft c'était où ? »

Monsieur COTTINET :

« Rue de Paris. »

Madame le MAIRE :

« Oui, mais à quel numéro ? Monsieur Cottinet, moi aussi je peux dire « Bah tiens, là, sous l'arbre, il y a peut-être un endroit vers les Lignières » mais c'est du blabla. Moi, je veux des exemples concrets, sinon, je vais croire que vous n'assumiez pas que vous alliez bétonner. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, j'assume, je n'ai pas les numéros en tête, mais, on pourra en discuter. »

Madame le MAIRE :

« Nous n'avons jamais su, nous l'avons demandé pendant toute la campagne, et, même votre équipe, n'a jamais été capable de nous donner les endroits. »

Monsieur COTTINET:

« Si, on l'a fait, on a fait des réunions où ça a été présenté, sur plans. »

Madame le MAIRE :

« On les a vu sur Facebook Live, les réunions, je vous assure qu'on n'a pas vu « les endroits ». D'ailleurs, il y a eu des avis contradictoires dans votre équipe. »

Monsieur COTTINET:

« Donc, il nous semble que construire, c'est bien, mais, en réhabilitant. Nous sommes convaincus qu'il y a plusieurs endroits où le faire, il y a toute une série de logements vacants et certains qui nécessitent de l'entretien. En tout cas, il est venu le temps de sanctuariser ces espaces verts et il y a une autre façon de construire, selon nous. »

Madame le MAIRE :

« C'est pour cela que vous étiez contre la réhabilitation du Parc Leyma, ce n'était pas un espace vert ? »

Monsieur COTTINET :

« Contre le Parc Leyma ? »

« Oui, vous aviez dit que c'était un caprice à 1 500 000 €. Pourtant, le Parc Leyma est un espace vert, même dans vos réunions. »

Monsieur COTTINET:

« On parlait du kiosque. Enfin, je vous propose qu'on parle du budget, on n'est pas dans la campagne. »

Madame le MAIRE :

« Mais ça fait partie du budget, Monsieur, il faut assumer ce qu'on dit. »

Monsieur COTTINET:

« Mais, j'assume complètement, le choix de ce financement-là, sur un kiosque en centre-ville, c'est pareil, c'est une question d'appréciation des priorités et on a estimé que ce n'était pas prioritaire. »

Madame le MAIRE :

« Ce n'est pas le kiosque qui a coûté ce prix-là. »

Monsieur COTTINET:

« Nous avons pensé que ce n'était pas prioritaire, voilà. Santé et environnement, j'avais fait le lien entre la santé publique et l'environnement et je n'ai pas critiqué ce qui se passait en matière de santé. Donc, c'est en lien avec ce qu'on a évoqué, auparavant, sur la transition écologique, sur les pistes cyclables. Là aussi, on assume, pendant 6 ans il y a eu très peu de choses, voir, quasiment, rien. »

Madame le MAIRE :

« Laissez-le terminer car ce qui est bien, c'est que c'est toujours flou et du coup il n'y a jamais de concret et c'est peut-être pour cela qu'ils ont perdu. »

Monsieur COTTINET:

« Non, ce n'est pas flou. »

Madame le MAIRE :

« Si, c'est comme les logements, pour lesquels vous ne nous avez jamais dit où c'était. Laissez Monsieur Cottinet terminer, car c'est rassurant »

Monsieur COTTINET:

« Je vous propose un autre rendez-vous où on pourra vous donner les numéros que nous avons identifiés. »

« Il faut travailler ses Conseils municipaux. »

Monsieur GASSENBACH:

« Attendez, il y a un problème, là. »

Madame le MAIRE :

« Je laisse terminer Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas l'objet du jour. Sur les pistes cyclables, c'est une vraie vision, c'est quelque chose qui n'a pas été prioritaire. On a proposé d'en faire une véritable priorité; 300 000 € par rapport au volume d'investissement de la Ville, sur 6 ans, ce n'est pas beaucoup par rapport à 120 000 000 €. C'est un réseau qui aurait pu continuer à se développer, mais, nous on entend la déclaration d'intention que vous faites, d'en faire, je trouve ça très bien, ce que vous dites, et on se félicitera de toutes les pistes qui seront faites. Moi, je ne suis pas là pour refaire le match de la campagne, vous rappeliez que vous aviez gagné, on reconnaît complètement votre victoire et on ne va pas refaire cette discussion, à chaque fois. Mais il nous semble qu'en termes de priorisation, c'était le cas dans le passé et on a l'impression, que, dans ce budget, c'est encore le cas, excepté les 100 000 €, si vous voulez que je chiffre, il n'y a pas beaucoup d'ambitions là-dessus. »

Madame le MAIRE :

« Si vous pouviez accélérer un peu, s'il vous plait. C'est tout ? D'accord. Je laisserai Carole dire le dernier mot sur les pistes cyclables. Gilles, tu voulais dire quelque chose ? »

Monsieur GASSENBACH:

« Oui, simplement sur les logements vacants. J'ai bien suivi votre campagne électorale, vous en reparlez aujourd'hui, mais, les logements vacants ce ne sont pas la propriété de la Commune. Ce sont de logements qui appartiennent à des particuliers, ce qui suppose de faire des procédures d'expropriation, une procédure d'expropriation est une procédure extrêmement lourde, rigoureuse, avec le concours du Préfet, on ne fait pas ça comme ça, et, c'est extrêmement coûteux, long et cher. »

Madame le MAIRE :

« Gilles, en plus il faut une utilité publique, pas toujours facile à prouver pour un juge administratif. »

Monsieur GASSENBACH:

« Voilà, il faut en plus l'accord du Préfet. Vous qui êtes sensible aux finances de la Commune, si on engageait un process d'expropriation, je vous dis que, là, il y aurait danger pour les finances de la Commune. Votre programme, qui consistait à dire, comme je l'ai entendu pendant votre campagne électorale, Monsieur Cottinet, que vous alliez faire 40% de logements sociaux en expropriant les propriétaires de logements vacants, c'est une proposition complètement irréaliste. »

Madame le MAIRE :

 \ll Ce ne serait même pas suffisant, ne serait-ce que pour respecter la loi qui a été votée. \gg

Monsieur GASSENBACH:

« Complètement irréaliste et en décalage avec les besoins de la population. »

Monsieur COTTINET :

« On n'a jamais parlé d'expropriation. »

Madame le MAIRE :

« Justement, donc c'était impossible à réaliser, et, comme dit Martine Aubry, que vous ne devez pas détester, « quand il y a du flou, il y a un loup ». Laëtitia, tu voulais dire un mot ? »

Madame BOISSEAU:

« Je voulais, également, apporter des renseignements concernant le plan vélo. Il faut savoir que le Département a signé un budget de près de 5 000 000 €, pour étendre tout ce qui est plan vélo, sur le département du Val-d'Oise, et, également, fin décembre 2019, on a approuvé la cartographie des itinéraires pour un plan vélo communautaire. Il y aura près de 120 kilomètres d'aménagements et il y aura un plan d'investissement de 7 000 000 € hors taxe pour la période 2020-2025. Deux plans d'actions, triennaux chacun, devront permettre d'obtenir des subventions, prévues au plan régional. Vous voyez on a, tout à fait, les moyens de notre ambition pour le vélo. »

Madame FAIDHERBE :

« On a fait une demande, en 2019, multipliée par 3, ça fait, quand même, des années qu'on travaille dessus et on a demandé de multiplier par 3 pour la Commune. Il va falloir un certain nombre d'années car on ne va pas passer notre vie non plus à faire des travaux, et donc, on avance étape par étape. Quand on refait une voirie, on travaille sur le sujet. On ne fait pas ça

n'importe comment. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qui est très bien, comme le plan du département pour le Val-d'Oise qui est classé dans les tout derniers départements, c'est heureux que le département se mobilise puisqu'on est un des territoires les moins équipés. »

Madame le MAIRE :

« Pas que les départements, d'ailleurs, car, la Région s'est aussi mobilisée, pendant la COVID, pour qu'il y ait des pistes supplémentaires, la majorité à laquelle nous appartenons. Carole voulait dire un mot ? »

Madame FAIDHERBE:

« Je voulais juste vous faire une petite remarque, car, je vous vois, aussi, sans arrêt, colporter des bruits qui sont faux concernant l'Agenda 21, déjà, ça fait, quand même, près de 4 ans qu'on a commencé à travailler sur cet Agenda 21. »

Monsieur COTTINET :

« Mais arrêtez de dire « colporter des bruits ». »

Madame le MAIRE :

« Vous n'avez pas la parole, c'est Madame Faidherbe qui l'a. »

Madame FAIDHERBE:

« On a commencé, il y a deux ans, à faire l'appel pour avoir un partenaire pour nous aider dans cette démarche, il y a eu toute une étape de diagnostique, et ça ne s'est pas fait comme ça, et, ça n'a pas été « bouclé », comme vous l'écrivez, à la va vite au dernier moment. Maintenant, je regrette parce qu'on a beaucoup travaillé sur les pistes cyclables et vous n'étiez pas présent, pourquoi ? Pourtant, on n'a pas arrêté d'appeler, de proposer, que ce soit aux vœux du Maire, à tous les moments sur les réseaux de la Ville, vous pouviez vous inscrire et vous auriez pu travailler avec nous, vous n'étiez pas là. Alors c'est facile d'être aux abonnés absents et d'un seul coup faire des reproches. »

Madame le MAIRE :

« À l'époque, il n'était peut-être pas écologiste. »

Monsieur COTTINET :

« L'Agenda 21, vous l'avez lancé début 2019. »

« Non, pas du tout. »

Monsieur COTTINET:

« Vous avez fait l'étude avant, mais l'appel à candidature, la proposition que vous avez faite aux personnes de s'impliquer, c'est au printemps 2019. »

Madame FAIDHERBE:

« Mais, vous savez ce qu'est qu'un Agenda 21 ? »

Monsieur COTTINET :

« On était déjà en campagne, etc.... »

Madame FAIDHERBE:

« On commence, quand même, par un diagnostic du territoire ? »

Monsieur COTTINET:

« Je sais bien. »

Madame le MAIRE :

« Mais, ce que dit Madame Faidherbe, c'est que c'est vrai, vous n'avez pas brillé par votre côté constructif qui devait être très latent puisque nous ne vous avons jamais vu et c'est, aussi, pas très joli d'avoir dit aux gens, dans les réunions, que nous avions fait zéro piste cyclable alors que c'était un gros mensonge, et que, même, Pinocchio aurait eu son nez qui se serait allongé. »

Monsieur COTTINET :

« L'appel à participation, à l'Agenda 21, c'était un appel à candidature, moi je n'ai pas trouvé cela très ouvert. »

Madame le MAIRE :

« Il y avait des éco fabriques, non mais, de toute façon c'est plus difficile, évidemment, en Conseil municipal, de devoir justifier des mensonges parce que là, on est face à face, par contre, par derrière, ça y allait. On a le droit de trouver que ce n'est pas très chic, mais bon. Qui m'avait demandé la parole ? Véronique avant et Nicolas ensuite. »

<u> Madame CARRÉ :</u>

« Monsieur Cottinet, vous avez évoqué, tout à l'heure, le projet Dolto, il se trouve que je connais parfaitement ce quartier et ses habitants. Dès que nous avons lancé ce projet, à bon escient, les gens se sont posés la question, nous leur avons répondu, et c'était légitime qu'ils se posent la question « en quoi consistait ce projet ? ». Je n'ai ressenti aucun avis défavorable de la part de tous mes voisins. Par contre, si j'ai bonne mémoire, j'ai connaissance d'un projet du passé où nous avons échappé à une barre d'immeuble. Je préfère amplement 5 petites maisons, comme disait Madame le Maire, pour des familles avec de jeunes enfants, comme moi j'ai pu offrir à mes enfants, il y a 30 ans, une maison et un jardin. »

Madame le MAIRE :

« Tu ne vis pas dans une yourte, toi ? »

Madame CARRÉ:

« Non, dans une vraie maison avec un vrai jardin, avec beaucoup d'espace, de verdure et des oiseaux. »

Madame le MAIRE :

« Nicolas ? »

Monsieur KOWBASIUK:

« Je voudrais valoriser des choses qui sont, aussi, très importantes, dans ce budget, notamment, l'AP/CP. L'AP/CP, c'est une sorte de financement claire et transparente qui est proposée par la Municipalité notamment grâce à l'expertise d'un directeur financier efficace, sur la Ville, qui permet d'être transparent sur nos engagements, notamment sur les travaux dans les écoles. Vous pouvez observer, dans notre engagement AP/CP, qu'on part quasiment sur 1 000 000 € par an d'investissement dans les écoles, donc, un investissement massif, sur lequel, on ne s'engage pas sur un an, mais sur 6 ans. C'est quelque chose à souligner, car on arbitre aujourd'hui, le début d'un programme sur lequel on s'engage et il s'agit d'une de choses très fortes de notre programme, et ce sont les écoles. Alors je comprends que vous ne soyez pas dans la transition écologique, peut-être vous êtes-vous approprié ce mot là, mais en tout cas, la transition écologique, écologique qui vient de social, économie et bien sûr tout ce qui est naturel, peut passer par quelque chose de social et quelque chose de social passe par les écoles.

Ce n'est pas un contour que je vous fais là, c'est concrètement un exposé sur le fait que nous allons investir massivement sur les écoles. On vous fait signe, dans le vote, que vous allez approuver ou pas, de notre budget, qu'on est en train de vous dire qu'on investit massivement dans les écoles.

Ce n'est pas grave si vous me parlez d'investissement qui ne sert pas à grand-

chose, mais, c'est quand même intéressant de voir que l'investissement va être massif sur les écoles, soit pour les travaux des écoles, un budget de 6 142 110 €, sur 6 ans, grosso modo, un budget des plus importants.

Pour la transition écologique, vous nous dites qu'il ne faut pas construire, on ne construit pas tout de suite, d'abord on rénove, car, on sait très bien que les endroits où les enfants sont, c'est important de rénover les espaces, de manière à ce qu'ils s'y sentent bien, et qu'ils ne prennent pas l'eau. La transition écologique part, aussi, sur la rénovation du bâtiment plutôt que la construction de nouveaux bâtiments, et là, on met en priorité la rénovation et les travaux dans les écoles.

Dans votre exposé vous dites qu'il n'y a pas grand-chose, je trouve que vous êtes passé à côté d'un élément important, et, celui-ci, vous ne l'avez pas mis en avant. Donc, votre décision finale, votre vote, ne peut pas ignorer ce point-là, notamment, cet investissement massif dans les écoles. Ensuite vous parlez de « non investissement », « non en lien avec la transition écologique », on aurait bien aimé que vous définissiez la transition écologique dans votre exposé, parce qu'on peut avoir des interprétations différentes, des différents mots, notamment, « transition écologique ».

Il y a quelque chose qui va dans un changement, alors, nous, on vous propose une continuité, et, la continuité ne dit pas qu'il n'y a pas de changement. Après, à vous de vous faire votre idée. On est dans une continuité, car, on est au début d'un mandat et parce qu'on s'est engagés sur des travaux. Notamment, sur « Taverny terre de jeux 2024 » et vous dites que son investissement n'est pas en lien avec la transition écologique, on investit sur le sport/santé, et, notamment sur l'activité physique et sportive, qui est la bonne santé de tout le monde, si on a une activité physique régulière, on sait que ça participe à la bonne santé de la population.

Transition écologique, rénovation de nos installations sportives, entretien, développement, ça peut entrer dans une certaine forme de transition écologique. Vous pouvez voir qu'on a des travaux importants sur les tennis, sur le Dojo, 2 000 000 € pour le rénover, et qui a malheureusement brûlé. Que vous estimiez qu'il n'y a pas de transition, alors qu'on le rénove et en plus il va avoir de nouvelles utilités, il va répondre à des sports et des activités physiques qui répondent aux besoins des usagers. On parle, également, de travaux de toiture, on a mis énormément d'investissement sur la rénovation de bâtiments, d'infrastructures, qui sont dans un sale état, et il nous faut du temps pour le faire, je trouve que ce budget-là, en tout cas sur l'année 2020.

c'est un budget de réparation, parce qu'il y a eu une crise sanitaire, sans précédent, et vous voyez l'investissement qui a été fait sur ce point-là. C'est une année pendant laquelle on a investi et où on se projette sur les 6 prochaines années, sur les écoles. C'est un budget, aussi, qui a un éclairage sport parce qu'on s'est engagé, en 2020, sur « Taverny terre de jeux 2024 », et, vous savez qu'on a eu aussi un laurier sur le label « Ville active et sportive », qui montre toute notre force autour d'une ville dynamique.

Du coup, on est complètement dans le programme, pour lequel les Tabernaciens ont donné du crédit pour qu'on puisse le faire, et je trouve dommage que l'opposition soit opposée à un programme validé, globalement, pour qu'on puisse l'amener au bout. Donc, construisons ensemble un programme validé par les Tabernaciens plutôt que de le critiquer constamment, le vôtre n'a pas été retenu. Donc, sur 6 ans, travaillez avec nous, soyez constructifs, participez aux réunions. C'est vrai qu'il y avait une balance culturelle dans notre programme. »

Madame le MAIRE :

« Oui, ça ne se résumait pas à la restructuration de la chapelle Rohan-Chabot, on va dire ça aux milliers d'enfants qui font des instruments de musique, des classes orchestres, des classes théâtre, enfin bon. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Donc, effectivement, il y a un investissement sur un lieu culturel, central sur la Ville, il y a plein de villes qui laissent mourir leurs églises, qui laissent mourir leur patrimoine culturel ancien, ce n'est pas le choix, et, on l'a clairement dit. Je trouve cela dommage, sachant que c'est un choix sur lequel on s'est engagé, de dire qu'il y a des priorités. Effectivement, vous voyez bien que notre priorité, en termes de proportions, et elle est massive, est pour les écoles et sur le sport. »

Madame le MAIRE :

« Merci, Monsieur Kowbasiuk. »

Monsieur COTTINET:

« En préambule, j'ai expliqué qu'on n'était pas dans un rejet total de ce budget, et j'ai cité explicitement les écoles, on n'est pas dans cette opposition bête que vous mettez en avant. Je vous ferai une petite remarque sur un chiffre que vous avez utilisé, souvent, vous vous êtes arrogé un mandat de 7 ans, et en fait c'est 6 ans, et les 6 millions c'est sur 7 ans, il faudrait enlever la

dernière année, 2026, c'est donc 5 millions au lieu de 6. »

Madame le MAIRE :

« C'est du détail, je ne suis pas assez technocrate, désolée.

Monsieur COTTINET:

« Oui, mais, comme c'est un chiffre, c'est 850 000 € par an, c'est plutôt pas mal. »

Madame le MAIRE :

« Ne vous inquiétez pas, on mettra probablement plus, car, entre-temps, on a toujours des dépenses supplémentaires, vu l'état du patrimoine qui nous a été laissé. »

Monsieur COTTINET :

« Ce budget est mis au débat, on a le droit de l'apprécier. Les orientations que j'ai citées, il est vrai qu'on est contre, ce qui ne veut pas dire qu'on est contre tout.

Dolto, aussi, je réponds à Madame Carré, vous préférez ces maisons à une barre d'immeubles et bien nous, on préfère garder des espaces verts. Ce sont des choix, des appréciations, c'est comme ça, voilà.

L'AP/CP je trouve ça très bien, c'est une très bonne chose, je le reconnais. »

Madame le MAIRE:

« Je résume, un peu, la pensée de Monsieur Kowbasiuk, on ne peut pas résumer ce budget, même si ce n'est pas une honte, à la seule chapelle Rohan-Chabot, et mettre des millions dans les écoles. Nous ne sommes pas beaucoup de villes à le faire, au contraire. D'ailleurs, la tendance, aujourd'hui, c'est plutôt...

Madame Meziani, vous parlez à haute voix et, il y a des gens dans le public qui en ont ras-le-bol. Donc, si vous pouviez arrêter de commenter à voix haute et vous retenir un peu, ce serait très aimable à vous. Je sais que vous bouillez, mais, prenez la parole, je vous la donnerai avec plaisir, mais, dans un cadre règlementaire.

Pour les écoles, il y a beaucoup de villes qui, au contraire, essaient de réduire leur patrimoine scolaire pour faire des économies, alors, que nous, on a mis, dans notre programme qu'on allait en construire une.

On est un peu à contrecourant là-dessus, entre les millions qu'on met dans les écoles, ce qu'on investit dans la culture, qui est quand même colossal, et qui fait que Taverny brille plus que ce ne le fut dans le passé.

Juste répondre, pour la chapelle, où vous avez eu un jugement un peu réducteur et caricatural. La chapelle Rohan-Chabot, si on le fait c'est grâce à des subventions, grâce à un label que j'ai créé avec Madame Pécresse, cela nous permet déjà de subventionner ça, on ne va pas se départir du fait qu'on puisse le faire, pour deux raisons, le patrimoine de la ville, est hyper important, et, ce n'est pas la chapelle en soit uniquement qu'on restaure, on restaure tout le site vert, paysager, qu'il y a autour de la chapelle, pour l'ouvrir au public et en faire un point vert. Vous devriez applaudir des deux mains parce qu'en fait au-delà du patrimoine, c'est aussi le patrimoine végétal qu'on va restructurer. Nous avons travaillé avec l'architecte paysager des bâtiments de France sur un très beau programme, les travaux sont reconnus, c'est labellisé, pas uniquement, par rapport au bâtiment, en lui-même, mais par rapport au travail paysager, qui va être fait, et donc, c'est pour refaire un poumon vert respectueux du patrimoine, dans les coteaux, qui est un quartier qui avait été, hélas, tristement abandonné avant.

D'ailleurs, cette chapelle n'était pas entretenue, et, en plus, pour rappel, c'est quand même une obligation, ça fait partie de notre patrimoine et on a pour obligation de l'entretenir, ça fait partie du legs de la défunte, qui nous avait légué cette chapelle funéraire. Ce n'est pas la chapelle en soit, c'est le site paysager qui est autour, et, l'idée, la vision, que l'on a des coteaux, est, justement, de faire une promenade verte autour du patrimoine et de se réapproprier le patrimoine de Taverny, car, dans le haut de Taverny, on a cédé des châteaux, des demeures, des endroits assez beaux, à des particuliers, à des personnes privées ou encore des grands groupes, et les Tabernaciens n'en n'ont plus l'usage.

Ce n'est pas parce qu'on se prétend, depuis quelques mois, écolo, qu'on peut ne pas, aussi, défendre une vision de l'histoire, d'un patrimoine et de la beauté de sa ville, à travers ses sentes, ses espaces verts et sa vieille pierre. Nous, on essaie de concilier tout ça et ne pas être uniquement dans la caricature, en pensant que l'écologie, c'est, seulement, s'attacher aux arbres. C'est un peu plus complexe que ça, de notre point de vue, qui n'est sûrement pas le bon.

Et enfin, Monsieur Simonnot, je vais vous répondre. On a jamais fait autant pour l'église, je crains que vous ne soyez un peu dans le partie pris, alors, pour rappel, on a restauré les orques, qui étaient en très mauvais état. »

Monsieur SIMONNOT:

« Vous appelez ça une restauration? Vous avez uniquement changé le

clavier. »

Madame le MAIRE :

« Vous êtes organiste, pourtant. »

Monsieur SIMONNOT:

« Oui, je suis organiste, mais, je ne parlais pas de la restauration de l'orgue. »

Madame le MAIRE :

« Et vous croyez que c'est juste un changement de clavier ? Quelle méconnaissance de l'instrument. »

Monsieur SIMONNOT:

« Vous êtes choquée, vous allez me donner des leçons sur ce domaine-là, peut-être ? »

Madame le MAIRE :

« Je suis choquée en tant que consœur de l'orgue, non, nous n'avons pas uniquement changé le clavier. »

Monsieur SIMONNOT :

« Alors je vous écoute, vous avez changé quoi ? »

Madame PRÉVOT :

« On a changé des tuyaux d'or, ils étaient tous tordus, on les a redressés, car ils penchaient à 30°, on a changé tous les feutres, derrière les claviers, on a changé énormément de choses à l'intérieur. »

Monsieur SIMONNOT:

« Non, l'accès m'est interdit. »

Madame le MAIRE:

« Pas par nous, en tous cas, on n'est pas l'affectataire, on est propriétaire mais pas affectataire. Seul Monsieur le curé est l'affectataire et décide de ce qu'il peut y faire dedans. »

Monsieur SIMONNOT:

« Et pour l'église, qu'est-ce que vous avez fait, alors ? »

Madame le MAIRE :

« On a, aussi, nettoyé toutes les fientes de pigeons, fait la révision de la toiture, plus de 100 000 €, réparé l'horloge, qui avait été fortement endommagée, nettoyé les greniers. Alors, ce n'était pas simplement passer l'aspirateur, car les greniers, qui étaient remplis de fientes de pigeon, 50 cm de fiente, et qui n'avaient jamais été nettoyés depuis des dizaines d'années, il y en avait des tonnes. On a fait le chauffage de l'église, je vous rappelle que le surnom de cette église c'était « Notre-Dame de la glacière », je me souviens quand ma fille avait été baptisée, pour parler d'un élément de ma vie privée, et bien, il n'y avait pas de chauffage et, du coup, le sacristain avait été très gentil, il avait mis un peu d'eau chaude dans le bénitier et. heureusement, sinon elle serait morte de froid. Donc, on a remis le chauffage dans cette église et je peux vous dire que ceux qui profitent de l'église, que ce soit les croyants, mais également les gens qui entrent, tout simplement, parce que ça fait partie du patrimoine ou les gens qui assistent à des concerts, car je vous rappelle que c'est un bien communal, qui est prêté pour les concerts de « l'automne musical », apprécient enfin de ne plus grelotter ou de ne plus jouer dans le froid, par exemple quand vous avez un concert d'orque et que vous aviez les pieds gelés au moment où vous allez sur le pédalier, car il y avait une température négative dans l'église, donc, tout le chauffage, on se l'est coltiné. Alors, pour des gens qui n'ont rien fait! Sans oublier qu'on a mis des témoins électroniques sur les murs et on a changé toute l'électricité de l'orgue qui était extrêmement dangereuse. C'était pour éviter que l'organiste ne meure électrocuté, ce qui aurait été très moche.

Voilà, tout ce qu'on a fait pour cette église à laquelle nous sommes fortement attachés, pour cela, il faudrait peut-être nous rendre grâce mais on ne s'est peut-être pas assez vantés, pour cette magnifique église, et comme vous l'avez très bien souligné, c'est l'une des fiertés de cette Ville et c'est vrai que lorsqu'on arrive de loin, on la voit, c'est beau, c'est magnifique et en plus elle a une très belle histoire. On y est vraiment très attaché et la défense du patrimoine, en effet, fait partie de nos priorités.

Après, il restera la chapelle d'Ecce Homo, qui était moins prioritaire que la chapelle Rohan-Chabot parce qu'elle était plus petite, et il va falloir faire un peu de travail car elle a été massacrée par les anciens services par un crépit qui a été mis sans aucun respect, justement, des normes exigées par les architectes des bâtiments de France et par ce qu'exige aussi la DRAC. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne comprends pas pourquoi vous voulez ouvrir la chapelle Rohan-Chabot

au public alors que c'est une nécropole remplie de tombes. »

Madame le MAIRE :

« Mais on ne l'ouvre pas au public. C'est le parc autour, en revanche. Je sais que vous avez des terrains de tennis qui vous ont été cédés gentiment par Maurice Boscavert, en dessous, vous nous avez fait une demande car vous n'étiez pas content que l'on voie ce qui se passe sur vos terrains de tennis. Moi, je respecte l'intérêt général. »

Monsieur SIMONNOT:

« Madame, le terrain de tennis, nous l'avons payé, d'accord. Nous l'avons échangé contre le terrain où se trouve le jardin Benjamin-Godard. Ne racontez pas n'importe quoi car, là, ça va vraiment très mal aller, vous dites n'importe quoi, Monsieur Boscavert ne nous a rien cédé du tout. Nous avons échangé les terrains, plus 15 000 €, alors ne racontez pas n'importe quoi. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Simonnot, si on compare les terrains de tennis et la petite pointe, qui comme vous dites, vous a été échangée, plus 15 000 €, ça ne fait pas l'équilibre, mais vous étiez très amis, vous aviez le droit, mais il n'empêche que, nous, on a le droit de restaurer la chapelle Rohan-Chabot et ses paysages, même si ça donne une vue sur les terrains. »

Monsieur SIMONNOT:

« Mais vous racontez des mensonges aux autres, vous êtes une menteuse professionnelle, Madame, vous le prouvez. Un mensonge, et vous censurez mes tribunes quand je dénonce vos mensonges, vous êtes pitoyable, Madame, voilà ce que vous êtes. Pitoyable de dire qu'on m'a légué un tennis, de dire que Monsieur Boscavert m'a légué un tennis. »

Madame le MAIRE :

« Cédé. »

Monsieur SIMONNOT:

 \ll Cédé ? Mais c'est un mensonge, allez voir Maître Guiard, c'est un mensonge que vous proférez. \gg

Madame le MAIRE :

« C'est quoi en français, céder, Monsieur Simonnot ? Parce que vous êtes très agité. »

Monsieur SIMONNOT:

« Ça veut dire offrir, c'est comme ça que vous le disiez. »

Madame le MAIRE :

« Ah non! Une cession, c'est quoi en droit? »

Monsieur SIMONNOT:

« Je ne suis pas de votre famille juridique, d'accord ? »

Madame le MAIRE :

« D'accord, et la tribune, on ne va pas y revenir mais vous me menaciez du démon, j'ai le droit de trouver que c'était un peu injuste. »

Monsieur SIMONNOT:

« Pardon ? J'ai menacé de quoi ? »

Madame le MAIRE :

« Du démon, vous vous rappelez ? Dans votre rédaction, le démon ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Le démon ? Je vous ai menacé du démon, vous ? »

Madame le MAIRE :

« Oui, on a la rédaction de votre tribune et on s'est bien marré. On va peutêtre passer à autre chose ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, j'ai dit que vous usiez du mensonge du démon, le démon brasse du mensonge. »

Madame le MAIRE :

« Oui, vous parliez du démon ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, bien sûr, vous savez que le démon est le père du mensonge, vous qui êtes une grande catholique. »

Madame le MAIRE :

« Je ne sais pas si je suis une grande catholique. »

Monsieur SIMONNOT:

« C'est la définition du démon, c'est le père du mensonge et c'est comme ça qu'il arrive à berner les gens. »

Madame le MAIRE :

« Par contre je vous invite à une chose, là, je suis sympa, c'est le début du mandat mais attention, il y a un règlement intérieur et vous n'avez pas le droit de m'insulter. »

Monsieur SIMONNOT:

« Je vous ai insultée de quoi ? Quelle injure ai-je proférée ce soir, contre vous ? »

Madame le MAIRE :

« Menteuse, pitoyable. »

Monsieur SIMONNOT:

« Menteuse, pitoyable ? Mais ce ne sont pas des injures ! C'est la vérité. »

Madame le MAIRE :

« Et je passe les remarques sur ma vie privée, sur mon père mais enfin on ne va pas rentrer là-dedans, on va passer à autre chose. Ce n'est pas très intéressant et on ne va pas chuter à votre niveau. »

Monsieur SIMONNOT:

« C'est vous qui parlez de ma vie privée, avec les tennis. »

Madame le MAIRE :

« Non, on parle du recours, que vous nous avez fait, par rapport à ce projet que nous avons pour les Tabernaciens. »

Monsieur SIMONNOT:

« Je ne vous ai pas fait un recours, Madame, je vous ai simplement dit que ce n'était pas une très bonne idée de promener les gens entre les tombes et qu'il y a déjà un jardin à côté, à 30 mètres. »

Madame le MAIRE :

« Et les cimetières, on fait comment ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais on n'y va pas pour pique-niquer ou faire des concerts, vous l'avez écrit

dans votre projet. »

Madame le MAIRE :

« Oui, je vais faire des concerts, ce sera très bien, vous pourrez les écouter et j'espère que ça vous inspirera. Les voix du seigneur sont impénétrables. Vous prenez tous actent pour le ROB ? Merci. »

Délibération N°94-2020-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

Madame le MAIRE:

« Véronique, c'est toi le rapport n° 15. En fait non mais je vous la fait courte, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous a indiqué qu'il fallait à tout prix que nous prévoyons dans le budget, une réserve pour les risques contentieux que peut rencontrer la collectivité. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non ? Qui vote contre ?

Vous votez contre sur le fait que la Chambre Régionale des Comptes nous a indiqué qu'il fallait une réserve pour les risques contentieux ? D'accord.

J'ai été très claire, Madame Meziani, c'est page 302, le rapport 15, j'expliquais que « suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes, il était plus prudent pour une collectivité de réserver des sous au cas où il y aurait des contentieux et qu'il fallait l'inscrire au budget ». Ça s'appelle la provision pour risques contentieux et, donc, on a suivi la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. Comment ? Non, il n'y a pas de contentieux, c'est une prévision, donc il n'existe pas. C'est, si, un jour il y en a un et il y en a, des fois, des gens charmants qui, parfois, nous font des contentieux retors et, du coup, la collectivité est obligée de se défendre. À partir de là, elle engage des frais, mais ça, c'est la loi, c'est pour toutes les villes de France et de Navarre. Vous êtes attaqués au Tribunal, vous engagez des frais, il y a des avocats ou, par exemple, si un fonctionnaire est attaqué et demande la protection fonctionnelle, et bien, il a le droit à un avocat, il n'y a pas que le Maire qui y a droit.

Du coup, la Chambre Régionale des Comptes nous a dit « comme toutes les villes de France et de Navarre connaissaient des contentieux, il vaut mieux provisionner, dans le budget, une somme, une ligne qui correspondra à ce que vous pourriez éventuellement engager. Ça ne veut pas dire qu'on va tout exécuter, mais c'est une précaution, voilà. Ça ne veut pas dire en votant ça, que vous votez le budget, c'est juste un point qui concerne la provision pour risques contentieux.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Ça va, c'était clair ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalue) ou a la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les Communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

La Commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

Comme pour ses dotations aux amortissements, la Commune adopte pour cette provision le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Délibération N°95-2020-FI02 DÉLIBÈRE

Article 1er:

La constitution d'une provision pour risques contentieux à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal dans son exercice 2020, est approuvée.

Article 2:

La provision est effectuée selon le système de provisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : MODIFICATION DE L'AP/CP 1901 - OUVERTURE DE NOUVELLES AP/CP

Madame CARRÉ présente le rapport :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition

dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif, et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La Commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie des projets d'investissement pluriannuels en AP/CP, avec en premier lieu la création de l'AP/CP 19-01 « Dojo Ladoumègue », opération d'extension et de réhabilitation partielle du complexe sportif Jules-Ladoumègue.

Le suivi des AP/CP est effectué par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

En ce qui concerne l'AP/CP 1901 « Dojo Ladoumègue », il convient :

- 1) de tenir compte du bilan d'exécution 2019, les CP 2019 et suivants seront donc modifiés en conséquence ;
- 2) de modifier le montant de l'AP, afin d'y adjoindre les travaux d'aménagement des abords du gymnase et du cheminement piéton de la rue des peupliers, et ce pour un montant de 748 800 € ;
- 3) la durée de l'AP sera modifiée avec une année supplémentaire (exercice 2021).

Pour l'année 2020, il est proposé l'ouverture de 7 nouvelles AP/CP comme suit :

Commission of the contract of the contract of the commission of th							
Autorisation de progra	Opération budgétaire						
, taterioation de prograf	de rattachement						
Libellé	N°	N°					
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903					
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904					
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908					
Halle de tennis	AP20-04	2001					
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002					
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003					
Toiture conservatoire 2	AP20-07	2005					

*CAOI: Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Globalement, les AP/CP à intégrer au budget primitif 2020 se présentent ainsi :

N°AP	Libellé	Montant AP	CD 2040	00.000	00.000					
				CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	2 014 212,30 €	524 160 €					
	Travaux dans les écoles	6 142 110 €		1 042 110,00 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		415 250,00 €						
	Viabilisation CAOI*	670 000 €		268 000,00 €	402 000 €					
	Halle de tennis	1 025 000 €		820 000,00 €	205 000 €					
	Voirie Quartier Barbus	310 800 €		160 800,00 €	150 000 €					
	Voirie Ecce Homo	535 200 €		300 000,00 €	235 200 €					
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €		120 000,00 €	100 000 €					
	TOTAUX	12 499 910 €	235 427,70 €	5 140 372,30 €	2 874 110 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Madame CARRÉ :

« Si j'ai souhaité détailler tout ce cheminement et toute cette technique, de l'AP/CP, c'est parce que cela me semble, particulièrement, essentiel et ça permet d'équilibrer et d'avoir une vision beaucoup plus claire et plus saine, dans le temps. On ne sait jamais de quoi demain sera fait, cette année, vraiment, les évènements le prouvent et j'estime que c'est important de comprendre. Exactement comme lorsque vous faites construire une maison, je pense qu'il est toujours prudent de payer au fur et à mesure des travaux et non pas de payer avant que les travaux soient effectués, je pense que c'est beaucoup plus raisonnable. Voilà, c'est pour ça que je me suis permise de relire totalement cette technique financière. »

<u>DÉBATS</u>

Madame le Maire :

« Très bien, merci Véronique, est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce rapport ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas une question, c'est un commentaire du vote. Merci pour l'exposé et comme je le disais tout à l'heure, notre position, c'est qu'on trouve cela très bien d'installer les AP/CP, à Taverny. Nous allons voter « pour », mais pour la méthode que vous avez rappelée, pas pour le contenu des investissements, c'est notre vote « contre » le budget qui traduira ce que j'expliquais, tout à l'heure, sur certains investissements qu'on ne considère pas comme prioritaires. Là, on vote « pour » car on estime que le vote consiste surtout à mettre en place la méthode des AP/CP qu'on trouve vertueuses. »

Madame le MAIRE :

« Merci, pas d'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci. »

Délibération N°96-2020-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La modification et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous est autorisée :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	2 014 212,30 €	524 160 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	6 142 110 €		1 042 110,00 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		415 250,00 €	407 750 €					
AP20-03	Viabilisation CAOI*	670 000 €		268 000,00 €	402 000 €					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		820 000,00 €	205 000 €					
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	310 800 €		160 800,00 €	150 000 €					
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200 €		300 000,00 €	235 200 €					
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €		120 000,00 €	100 000 €					
	TOTAUX	12 499 910 €	235 427,70 €	5 140 372,30 €	2 874 110 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €

Article 2:

Les AP/CP 19-01, 20-01, 20-02, 20-03, 20-04, 20-05, 20-06 et 20-07 sont intégrées au budget primitif pour l'exercice 2020 et les suivants.

Article 3:

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4:

Le Conseil municipal précise que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</u>

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2020 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le MAIRE :

« Véronique, on peut le faire très court, le point suivant ? Je le fais, du coup. Adoption des taux d'imposition, des taxes directes locales, ce qu'il faut retenir c'est que les taxes, qui nous concernent, nous ne les augmentons pas, si je peux résumer comme ça. Du coup je vous demande de réagir, tout de suite.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Des interventions ? Non ? Alors je vous propose de voter : qui vote, contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, et vraiment, bravo aux services, à Véronique et à la majorité de tenir bon, sur cet engagement auprès des contribuables, car la période n'est quand même pas hyper évidente mais justement parce qu'elle n'est pas évidente, ce serait injuste de taxer, encore plus, les gens, de notre point de vue.

Madame Le Maire présente le rapport :

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la Commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

La Commune perçoit le produit des taxes ménages suivantes :

- ⇒ la taxe d'habitation,
- ⇒ la taxe sur le foncier bâti.
- ⇒ la taxe sur le foncier non bâti.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales est prévu à l'article 1639 A du code général des impôts et constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

L'état fiscal 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles a été transmis à la Ville (celui-ci est joint en annexe).

En raison de la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité, avec la suppression de la taxe d'habitation, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la Commune ne doit se prononcer que sur les taux des taxes foncières.

Conformément à la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires, et malgré les contraintes financières qui pèsent sur les finances de la Ville, la Municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter la pression de la fiscalité directe locale et vous demande de maintenir les taux au même niveau que l'année dernière.

Pour 2020, à taux constants, les produits des taxes foncières se présentent comme suit :

- ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties : 7 389 166 €
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 70 658 €

À cela s'ajoutent :

- ⇒ le produit de taxe d'habitation : 8 601 005 €
- ⇒ le produit de la majoration TH des résidences secondaires : 106 954 €
- ⇒ le produit des allocations compensatrices : 640 927 €

Globalement, le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget pour 2020 est de : 15 906 310 €.

Délibération N°97-2020-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Les taux communaux d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,09 %,
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,35 %.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour 2020.

Article 3:

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à la nature 73111 « taxes foncières et d'habitation ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le MAIRE :

« Alors, l'adoption du budget primitif 2020, ma chère Véronique. »

<u>Madame CARRÉ</u>:

« Merci, Madame le Maire. Tout d'abord permettez-moi de remercier,

chaleureusement, Monsieur Herbet-Amiet, notre Directeur des finances, et tout le service finances, pour le travail, énorme, qu'ils accomplissent, au quotidien, et le soutien particulier qu'ils m'apportent.

Nous allons, donc, procéder ce soir à l'adoption du budget primitif. Il s'agit de l'étape la plus important du cycle annuel budgétaire de la Commune sans lequel rien ne serait possible.

Pour commencer, je vous propose de vous présenter les délibérations relatives à nos finances à partir de la présentation PowerPoint qui vous a été remise dans vos dossiers. D'habitude nous avons la chance, dans la Salle du Conseil, d'avoir un écran, sur lequel, tout ce PowerPoint est projeté, là, cette foisci, vous l'avez dans le dossier, sur papier.

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- > la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif, conformément aux délibérations adoptées lors de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Madame CARRÉ :

À ce premier niveau de présentation, je vous invite à procéder à un premier

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci, alors avant de voter, est-ce quelqu'un souhaite prendre la parole ?
Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET:

« En fait, on avait fait une pierre deux coups, sur le ROB, notre position c'est « contre », pour les points bien précis que j'avais évoqués, et il ne s'agit surtout pas d'être « contre » toute l'action municipale, qui est derrière ce budget, cela fait référence aux points dont on a discuté, tout à l'heure. Il y avait un point complémentaire sur les opérations d'équipements. »

Monsieur CHARTIER:

« INAUDIBLE, NE PARLE PAS DANS LE MICRO (1.18.53 jusque 1.19.28) »

Madame le MAIRE :

« Qui veut répondre sur le stade Le Coadic ? Lucie ? Toi qui a une antériorité sur le stade Le Coadic, sur la restructuration et pour rassurer Monsieur Chartier pourquoi on propose une restructuration du stade Le Coadic. »

Madame MICCOLI:

« INAUDIBLE NE PARLE PAS DANS LE MICRO (1.19.43 jusque 1.20.05) »

Madame le MAIRE :

« Vous avez cru entendre beaucoup de choses et vous avez dit, aussi, beaucoup de choses, que nous n'avons pas cru entendre, mais, en tous cas, il n'y a rien. »

Monsieur CHARTIER:

« Il y avait une étude, passée en Conseil municipal, pour le déplacement du stade, c'est ça ? »

Madame MICCOLI:

« Il y a eu une étude de faisabilité, car, oui, quand on a un projet, on essaie de savoir s'il est faisable ou pas. »

Monsieur CHARTIER:

« Vous avez demandé le déplacement ? »

Madame le MAIRE :

« Non, on n'a pas demandé, particulièrement, le déplacement, c'est l'étude qui était autour de ce secteur et, dans ce cadre-là, ça faisait partie des pistes. Mais actuellement, en aucun cas, il est envisagé de déplacer le stade Le Coadic. Même si, entre nous, sa situation est un peu particulière, mais bon.

Monsieur CHARTIER:

« Il mérite d'exister. »

Madame le MAIRE :

« Oui, il mérite d'exister, mais il a été mal fait, ce qui a été construit, autour, a été très mal fait et, de mon point de vue urbanisme, ça a été fait n'importe comment. Il y a des stades plus attirants, je ne vous dis pas ça pour vous dire que, du coup, on va le déplacer, ce n'est pas le propos. C'est juste pour vous dire que, sincèrement, il est mal fichu, mal installé et quand on aime le foot, comme peut-être d'autres que moi autour de cette table, quand vous avez la piste entre les gradins, et la pelouse, ce n'est pas très agréable, notamment, pour le public et la proximité, et quand vous êtes supporter, en général, vous n'aimez pas ça, je vous assure. »

Monsieur CHARTIER:

On pourra donc envisager la rénovation de la piste, par la suite ? »

Madame le MAIRE :

« Je ne sais pas, on verra, mais là, la rénovation, ce n'est pas à l'ordre du jour, de toute façon. Et, à la base, je trouve que c'est une aberration qu'il y ait une piste en plein milieu d'un stade, je sais que ça se fait ailleurs, mais moi je n'aime pas ça, car ça sert essentiellement pour les matchs de football, ce n'est pas agréable. »

Monsieur CHARTIER:

Madame le MAIRE :

« Oui, mais on aurait, peut-être, pu la penser autrement que sur un parking de supermarché, on n'était pas là, à cette époque, et on y peut rien, vous comme moi, et c'est comme ça. D'autres questions ? Oui ».

Monsieur COTTINET :

« C'était une sollicitation, en commission, vous nous aviez expliqué que c'était

une étude qui allait être financée au démarrage, pour le stade, c'est une sollicitation générale de pouvoir avoir la transmission des grandes études qui seront faites, sur le résultat, l'aménagement de la Ville. »

Madame le MAIRE :

« Il faut la demander, avoir de la courtoisie républicaine en s'adressant au Maire, et il n'y a pas de problème, quand celle-ci sera terminée, car, quand elle est en cours de réalisation, elle n'est pas communicable. Mais quand elle est terminée, oui. »

Monsieur COTTINET :

« D'accord, merci. »

Madame le MAIRE:

« Pas d'autres interventions ? Qui vote, contre ? (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, S. PALHARES, A. SIMONNOT) le reste de l'assemblée vote, pour. Merci beaucoup, Véronique. »

Délibération N° 98-2020-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville est adopté comme suit :

Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	
	Fonction	<u>nnement</u>	
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00
011 Charges à caractère général	5 523 940,00	013 Atténuations de charges	206 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 281 030,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 688 895,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	24 129 665,00
65 Autres charges de gestion courante	2 702 330,00	74 Dotations et participations	6 560 685,00
66 Charges financières	389 000,00	75 Autres produits de gestion courante	563 070,00
67 Charges exceptionnelles	30 210,00	76 Produits financiers	25,00
023 Virement à la section d'investissement	6 873 600,00	77 Produits exceptionnels	204 285,00
042 Opérations d'ordre entre section	650 115,00		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00
Inves	stissement (RAI	R + crédits nouveaux)	•
001 Solde d'exécution reporté	4 466 894,61	001 Solde d'exécution reporté	16 008,87
20 Immobilisations incorporelles	360 375,82	13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 579 689,49
204 Subventions d'équipement versées	541 090,83	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 295 555,29
21 Immobilisations corporelles	2 934 459,60	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 121 630,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 534,17
Total des opérations d'équipement	9 380 312,38	165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 437 805,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	342 320,92
45x Total des opérations pour compte de tiers	65 515,50	021 Virement de la section de fonctionnement	6 873 600,00
		040 Opération d'ordre de transfert entre sections	650 115,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74
TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74

Article 2:

Est décidée, aux fins d'un suivi budgétaire et comptable affiné, la création des opérations d'équipement individualisées suivantes :

> 2001 – halle de tennis

- > 2002 voirie quartier des barbus
- ≥ 2003 voirie rue ecce homo
- 2004 création d'îlots de fraicheur
- > 2005 toiture du conservatoire (bâtiment rue de montmorency)

Article 3:

Sont intégrées au budget primitif les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

- > AP19-01 dojo Jules-Ladoumèque
- > AP20-01 travaux dans les écoles
- ➤ AP20-02 chapelle Rohan-Chabot
- > AP20-03 viabilisation du terrain du futur centre aquatique olympique intercommunal
- ➤ AP20-04 halle de tennis
- ➤ AP20-05 voirie Quartier Barbus
- ➤ AP20-06 voirie Ecce Homo
- AP20-07 toiture conservatoire 2

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 7 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON,

S. PALHARES, A. SIMONNOT)

ACTION ÉDUCATIVE

6. DON À LA COLLECTIVITÉ, DE BORNES DE DISTRIBUTION DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE SANS CONTACT, DE LA SOCIÉTÉ « STE-BGD », EN FAVEUR DE 10 ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

Madame le MAIRE :

« Nicolas, rapidement, il s'agit de dons faits, très gentiment, pour des écoles publiques, de gel hydro alcoolique. »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le contexte de crise sanitaire que traverse le pays depuis le mois de mars, et pour accompagner la réouverture des écoles tabernaciennes, la société STE-BGD, représentée par Monsieur Quentin DANEL, Président, domicilié 54 rue du Muguet à Taverny (95150), par courriel, en date du 19 mai 2020, propose de faire don à la Ville, de dix bornes de distribution de gel hydro-alcoolique sans contact, avec pédale.

La société STE-BGD souhaite que ces bornes soient déployées dans dix écoles publiques de la Ville. Une borne doit être déployée sur l'école maternelle R. Doisneau, sise 147 rue d'Herblay, à Taverny (95150) et une sur l'école élémentaire Verdun, sise 7 rue Philippe Léraudat, à Taverny (95150).

A l'exception de ces deux écoles, le choix du lieu de déploiement des huit bornes de distribution de gel hydro-alcoolique restantes est laissé, par la société STE-BGD à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Délibération N° 99-2020-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le principe d'un don de dix bornes de distribution de gel hydro-alcoolique en faveur de dix écoles publiques de la Ville, dont l'école maternelle R. Doisneau et l'école élémentaire Verdun est approuvé.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

7. CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC VAL-D'OISE HABITAT

Madame le MAIRE:

« Je reviens en arrière, je suis désolée, comme ce n'est pas dans l'ordre sur mon dossier avec le budget, on va revenir au point n° 7. Gilles, sur la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt avec Val d'Oise Habitat. C'est moi ou c'est toi ? C'est moi, d'accord.

En fait, quand des bailleurs sociaux investissent sur la Ville, la Ville propose des garanties d'emprunts et, en contrepartie de ces garanties d'emprunts, ça nous donne droit à des réservations de quota de logements. Là, c'est le cas avec le bailleur Val-d'Oise Habitat.

Madame Le Maire présente le rapport :

Val-d'Oise Habitat, office public d'aménagement et de construction à caractère social, réalise, dans le cadre d'une réhabilitation et résidentialisation sur le territoire de Taverny, un programme de réhabilitation de 112 logements locatifs sociaux situé dans une résidence sise rue des Bruyères et rue de la Marée.

Le programme prévoit la réhabilitation et résidentialisation de 112 logements (loyer libre).

Les 112 logements sont répartis dans 4 bâtiments accueillant 18 T1, 18 T2, 36 T3, 31 T4 et 9 T5.

L'opération devrait être achevée au cours du premier semestre 2021.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le paiement des annuités en capital et intérêts d'un prêt libre auprès de la banque postale par délibération en date du 06 février 2020 à laquelle est annexée le contrat de prêt N° LBP-00007177 pour le financement de cette opération de réhabilitation et résidentialisation de 112 logements de la résidence Bruyères La Marée, située rue des Bruyères et rue de la Marée à TAVERNY.

En contrepartie de la garantie financière accordée, Val d'Oise Habitat s'engage à réserver en

droit de suite 23 logements au profit de Taverny, soit 20% des logements de l'opération (2 T1, 5 T2, 7 T3, 6 T4, 3 T5). Une convention entre les parties doit actée cette contrepartie.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans correspondant à la durée de remboursement des emprunts et prend effet à la date de fin de travaux des logements.

Madame le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non ? Qui votent « contre » ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

Délibération N° 100-2020-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt entre la Commune et Val-d'Oise Habitat est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE CATHOLIQUE SAINTE-MARIE – 2020 – 2026

Madame le MAIRE:

« Pour la convention entre la Commune de Taverny et l'école catholique Sainte-Marie, et bien en fait on a renouvelé la convention pour 6 ans, c'est avec l'école élémentaire et c'est un travail, très affiné, avec nos services et les services de l'école privée conventionnée par l'État.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non ? Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. »

Madame Le Maire présente le rapport :

La Commune et l'école catholique SAINTE-MARIE entendent poursuivre leur collaboration.

La Commune entend préciser les modalités de calcul et de versement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire privé lié sous contrat « école Sainte-Marie » pour les prochaines années scolaires, et ce jusqu'en 2026.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école catholique SAINTE-MARIE par la Ville de TAVERNY. Ce financement constitue la contribution communale.

Le montant de la contribution financière est déterminé en fonction de critères correspondant à l'ensemble des dépenses assumées par la Ville, pour l'enseignement au sein des classes élémentaires publiques ainsi que pour le fonctionnement et l'entretien des bâtiments scolaires élémentaires publics. En aucun cas, les avantages consentis par la Ville de TAVERNY aux

élèves de l'école catholique SAINTE-MARIE ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux délivrés aux classes élémentaires publiques.

Délibération N° 101-2020-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La convention entre la Commune et l'école catholique Sainte-Marie est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Monsieur GASSENBACH:

« Nous avons fait 7 acquisitions et n'avons rien cédé sur l'année 2019. »

Madame le MAIRE:

« Précise le mot céder, pour Monsieur Simonnot, peut-être ? »

Monsieur GASSENBACH:

« Céder, signifie : transfert de propriété d'une personne A à une personne B, et nous avons acquis, également, par l'intermédiaire, de l'EPFIF, 2 terrains, dans le cadre de l'aménagement du futur éco-quartier. Ce qui vous est proposé, le montant total des acquisitions par la Ville, en 2019, s'élève à 93 326,00 Euros TTC, le montant par l'intermédiaire de l'EPFIF s'élève à 531 657 Euros TTC, le montant total des cessions par la Ville, en 2019, s'élève à l'Euro symbolique. Il vous est demandé d'approuver la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées et réalisées au titre de l'année 2019.

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal (...) ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la Commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la Ville :

 Acquisition par exercice du droit de préemption d'un fonds de commerce sis 36 avenue de la Gare, appartenant à Madame GENS Nathalie pour un montant de 32 000 euros, autorisée par décision du Maire n° 2018-355 du 16 novembre 2018 (acte signé le 14 février 2019).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une action de requalification et de redynamisation de l'hyper-centre et également diversifier l'offre commercial de ce périmètre et privilégier des commerces traditionnels.

 Acquisition par exercice du droit de préemption d'un droit au bail sis 192 rue de Paris, appartenant à CENTRALE FOOD mis en vente par Monsieur BELMEDAHI, pour un montant de 60 000 euro, autorisée par décision n° 2019-086 du 13 mai 2019 (acte signé le 10 septembre 2019).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une action de requalification et de redynamisation de l'hyper-centre et également diversifier l'offre commercial de ce périmètre et privilégier des commerces traditionnels.

 Restitution de la parcelle cadastrée BL 188, continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale de 395 m² appartenant à la Société d'Economie Mixte pour l'Equipement et l'Aménagement en région Seine-et-Oise (SEMEASO), autorisée par délibération du 16 mai 2019 (acte signé le 10 septembre 2019).

Cette restitution s'inscrit dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune de Taverny a été autorisée par ordonnance du 05 février 1982.

 Rétrocession à la Commune d'emprises aménagées, constituant des trottoirs, des chaussées et des places de stationnement de véhicules et de vélos situé dans le quartier des Sarments, appartenant la SNC Vinci Immobilier Résidentiel et la société A2REAL, cédée à l'Euro symbolique, autorisée par convention de transfert signé le 1^{er} juin 2016 et par délibération du 23 juin 2016 (acte signé 04 novembre 2019).

Cette rétrocession s'inscrit aux termes d'une convention entre la Commune et la SNC Vinci Immobilier Résidentiel et la société A2REAL, le 1^{er} juin 2016, stipulant qu'à la fin de l'opération de construction de l'ensemble immobilier et après contrôle de conformité, les espaces communs devront être transféré à la Commune.

Acquisition des parcelles cadastrées BB 667 et BB 668 d'une superficie totale de 53 m² située sente des Tampons, appartenant à Monsieur CHAIDRON Michel, pour un montant de 1 325 Euros, autorisée par délibération du 25 septembre 2009 (Acte signé le 04 novembre 2019)

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la requalification de la sente des Tampons.

• Echanges fonciers de plusieurs parcelles entre la Commune de Taverny et la copropriété

de la résidence « Les Tournelles » sise rue des Belles Feuilles. Cet échange a été fait sans soulte, autorisé par délibération du 9 février 2018 (Acte signé le 10 septembre 2019)

Ces échanges fonciers s'inscrivent dans le cadre d'un souhait de résidentialisation par la copropriété de la résidence « Les Tournelles »

II. Cessions effectuées par la Ville

Cessions:

Aucune cession n'a été effectuée en 2019.

III <u>Acquisition et cession pour le compte de la Commune, par GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA), dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 9 septembre 2009 qui lie cet opérateur à la Ville</u>

 Cession d'une partie du chemin rural, dit du Milieu de la Garenne, cadastré BR 314 d'une superficie de 55 m² au profit de GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) à l'euro symbolique, autorisée par délibération du 16 MAI 2019 (acte signé le 10 septembre 2019).

IV. <u>Acquisition et cession pour le compte de la Commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la Ville.</u>

- Acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle BM 222 d'une superficie de 1 352 m² sise 186 rue d'Herblay, appartenant aux Consorts BAUER, pour un montant de 450 000 Euros (dont une commission d'agence de 20 000 Euros, du par le vendeur), autorisée par décision du 15 mai 2019 (Acte signé le 06 septembre 2019)
 - Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la convention d'intervention foncière afin de réaliser un programme de logement comportant au moins 30 % de logements sociaux.
- Acquisition amiable de la parcelle BT 108 d'une superficie de 7 039 sise chemin des Frechaux, appartenant à Madame TASSAN, pour un montant de 101 657 Euros (Acte signé le 31 janvier 2019)

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'utilité Publique pour le futur projet de l'Ecoquartier des Ecouardes.

V. Bilan:

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2019, s'élève à 93 326,00 Euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la Commune par l'EPFIF, en 2019, s'élève à 531 657 Euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2019, s'élève à l'Euro symbolique.

DEBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER:

« Concernant l'acquisition d'une propriété, au 186 rue d'Herblay, je crois, on salue votre volonté d'augmenter le parc de logements sociaux, mais, ça nous amène à poser une question concernant l'intégration de ce nouveau programme immobilier, dans le cadre de l'étude urbaine qui a été menée, à votre arrivée, au précédent mandat et dont on n'a pas encore eu les résultats définitifs. »

Madame le MAIRE :

« Alors, déjà c'est présenté de manière inexacte et de parti pris car, justement, la première chose qu'on a faite, c'est l'ancienne majorité, que vous aviez largement soutenue, contre nous, qui avait, justement, dans ce quartier, un plan de construction massif, avec 600 logements et, notamment des immeubles. Ils avaient même envisagé des expropriations, donc, quand je suis arrivée, ce programme de bétonnage, dans la liste où était d'ailleurs Monsieur Cottinet, nous l'avons jeté à la poubelle.

C'est une zone sur laquelle nous travaillons avec l'EPPFIF, et, pour un contrôle foncier de la zone, pour éviter n'importe quoi, nous avons justement fait exercer le droit de préemption, sur cette parcelle. Mais quand il est marqué que c'est dans le cadre du programme de logement, ce n'est pas que nous allons faire 30% de logements sociaux, c'est la formulation, dans la convention de base, avec l'EPPFIF, que moi je n'ai pas signée et qui a été signée par Monsieur Boscavert, et que nous avons combattue. Ce qui nous a valu le soutien de l'association des riverains du secteur, car, pour moi, il était hors de question de construire ces immeubles. Donc, ne le présentez pas comme ça, c'est un peu gonflé parce que vous savez très bien ce qui se passait et, en plus, c'est votre quartier.

Quant à l'étude, cela fera l'objet d'une présentation que nous allons expliquer, plus en amont, les détails de notre projet, pour la restructuration du quartier Verdun Plaine, mais là, je ne vois pas ce que ça vient faire dans la délibération en question. Dans tous les cas, merci de saluer mon engagement, en matière du logement social, et, d'ailleurs, mon engagement en matière du logement social nous a valu d'être carencé, par la Préfecture, parce qu'on n'a pas voulu construire n'importe où et, justement, si vous le souhaitez, on pourra débattre, un jour, sur le logement social, ce sera un peu plus chiffré que ce que nous dit Monsieur Cottinet, et un peu plus précis.

D'autres remarques à part la rue d'Herblay ? »

Monsieur COTTINET :

« Sur le rappel, que vous faites, de ma présence sur la liste de Monsieur Boscavert, je pense que, là, vous évoquez un projet de l'ancienne majorité, qui a été élue en 2008, ce n'était pas un projet porté par cette liste. »

Madame le MAIRE :

« Si. »

Monsieur COTTINET:

« Non, car moi j'étais sur la liste et je peux vous dire que c'était un projet qui avait été évoqué dans leur mandat précédent. »

Madame le MAIRE :

« Non Monsieur, c'est faux, car, en 2014, il était toujours d'actualité et je l'ai jeté à la poubelle avec la majorité. Vous n'assumez pas grand-chose mais vous étiez bien sur cette liste, qui a beaucoup bétonné, d'ailleurs. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai été sur une liste mais vous évoquez un projet qui a été imaginé par l'ancienne majorité et qui n'était pas porté par la liste qui était candidate à ce moment-là. »

Madame le MAIRE :

« Donc, vous n'assumez pas que vous souteniez cette majorité et que vous étiez sur cette liste ? »

Monsieur COTTINET :

« C'était une liste pour un nouveau mandat et ce projet n'était pas défendu par cette liste-là. »

Madame le MAIRE :

« Alors c'était défendu par le Pape François. »

Monsieur COTTINET:

« C'était le mandat sortant, si vous ressortez le programme de l'époque, il n'y a pas ce projet, c'est ça que je veux dire. Moi, à titre personnel, ce n'est pas un projet que j'ai soutenu. »

Madame le MAIRE :

« C'était très courageux. À part cette remarque courageuse, sur le reste, je

vous écoute. »

Monsieur COTTINET:

« Ce n'est pas un manque de courage, c'est une clarification, il y a une différence entre être élu dans une majorité et être candidat. »

Madame le MAIRE :

« C'est un engagement particulier. »

Monsieur COTTINET :

« Non, parce que cette liste avait un programme bien précis, dans lequel, ce projet n'était pas. Ce que voulait dire Franck, c'était l'importance qu'on donnait à la transmission des études mais vous nous avez répondu, tout à l'heure.

Sinon, j'avais une question ? Il y a des opérations commerciales proposées de préemption et je voulais savoir si vous aviez prévu, dans les mois à venir, un débat, une explication sur la vision d'ensemble du projet pour la redynamisation commerciale. On voit bien que des initiatives sont prises et qu'elles sont intéressantes et on se pose la question du schéma d'ensemble, sur lequel cela s'insère, ce n'est pas forcément pour répondre maintenant. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais je peux vous répondre maintenant. Le débat, déjà, on l'a eu pendant les élections municipales et on en a parlé très clairement. C'était dans notre programme et c'était affiché dans toutes nos réunions publiques, donc, je suis désolée mais je ne vais pas refaire le débat des élections municipales, qui a été très largement tranché. Notre politique de préemption, sur les commerces, est très simple : on en a marre, en Centre-Ville, d'avoir des banques, des coiffeurs, des commerces qui sont tous un peu les mêmes, même si cela ne retire rien à la qualité desdits commerces, mais ce n'est pas la peine que ça prolifère. Dès qu'on le peut, car pour la préemption, il faut qu'il y ait une vente, et ce n'est pas toujours le cas, c'est pour cela qu'on a dû attendre, très longtemps, avant de pouvoir préempter. Sinon, c'est, souvent, des négociations avec des propriétaires qui ne sont pas toujours très faciles.

La dernière fois qu'on a préempté c'est, justement, pour installer un magasin BIO, ce fut notre choix, c'est nous qui avons choisi notre locataire et on en est très heureux, d'ailleurs. Nous allons avoir une cave à vins/tapas et soirée de jazz, rue de Paris, dans un commerce que nous avons préempté, et il va y avoir un local avec des offres médicale et para- médicale, rue de Paris, mais ça c'est suite à une négociation avec un propriétaire.

Dès qu'on peut, on préempte, mais, très rarement, car il n'y a pas souvent de sites commerciaux qui vendent. Notre choix, c'est d'être propriétaire pour pouvoir choisir la destination du bien et éviter que le centre-Ville ne se dynamise pas. Si on pouvait le faire dans d'autres quartiers, on le ferait, mais, pour le moment, ça ne vend pas et c'est pour ça qu'on s'est retrouvé avec deux commerces préemptés, avec les offres que je viens de vous indiquer, mais pour le moment on n'a pas eu d'autres propositions, car il n'y a pas eu d'autres cessions. »

Monsieur COTTINET:

« Merci, après, c'était une interrogation. Il est expliqué qu'aucune cession n'a été effectuée en 2019, je voulais savoir si le terrain des Grandes plantes est sur l'année 2020, c'est ça ? »

Madame le MAIRE :

« Oui. D'ailleurs les gens étaient bien au courant, c'était dans notre programme, et tout a été affiché, avec un beau projet social.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 102-2020-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2019 tel que ci-dessus énoncée, est approuvée.

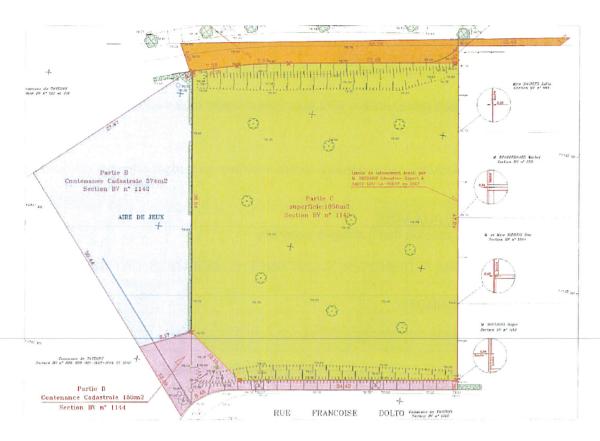
<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</u>

10. MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BV 1143 D'UNE SUPERFICIE DE 1856 M² SITUÉE RUE FRANCOISE DOLTO ET RUE DE PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SCI SAINT-PRIX

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Pour rappel, la Commune de Taverny possède un terrain classé en zone UG, cadastré BV 1143 d'une superficie de 1 856 m² situé rue Françoise Dolto et rue de Pierrelaye.

Le terrain est situé dans le quartier des Lignières, quartier pavillonnaire à l'Ouest de Taverny. Il s'agit d'un terrain nu, en état de réserve foncière, bordé par une aire de jeux, une piste cyclable et une rangée de pavillons.



La SCI SAINT-PRIX s'est rapprochée de la Ville de Taverny afin de présenter un projet qui s'est avéré pertinent au regard au plan local d'urbanisme et de l'insertion dans le site.

Par délibération n° 134-2019-UR03 du Conseil municipal du 21 novembre 2019, la Ville de Taverny a donc approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée BV 1143.

Dans le prolongement de cette délibération et afin de poursuivre l'aliénation de ce bien, la Ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle BV 1143 sise rue Françoise Dolto et rue de Pierrelaye d'une superficie de 1856 m².

Pour ce faire, le périmètre sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET:

« J'explique rapidement notre vote « contre », suite au débat de tout à l'heure. »

Madame le MAIRE :

« D'autres remarques ? Qui vote contre ? (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, S. PALHARES) Qui s'abstient ? (A. SIMONNOT). Le reste de l'assemblée vote pour, merci. »

Délibération N° 103-2020-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée est actée.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 3:

Les dépenses et les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON,

S. PALHARES)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

PETITE ENFANCE

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES ANNÉES 2019-2022

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé avec la Caisse d'allocations familiales, doit faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2019-2022.

Pour rappel, le « contrat enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- 1) Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention négociée ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- 2) Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement donne priorité à la petite enfance, puisque 73% des financements sont orientés en direction de l'enfance, contre 27% pour la jeunesse.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) ; et concerne pour la Ville de Taverny :

- 1) Sur le champ de l'enfance : l'accueil collectif « Les Minipousses », les deux lieux de relais assistants maternels, les deux lieux d'accueil enfants-parents, la ludothèque,
- 2) Sur le champ de la jeunesse : les accueils de loisirs, les séjours.

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej (postes de coordination enfance et jeunesse, formations BAFA/BAFD).

La plupart des prestations financées interviennent en complément des autres prestations (PSO/PSU) versées par la CAF.

À compter de l'année 2019, sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse sur la période 2019 - 2022 :

- 1) certaines actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej, et reconduites dans le présent Cej (dénommées actions antérieures) :
 - LAEP « Les Minipousses »,
 - Aide au fonctionnement de la ludothèque,
 - Séjours,
- 2) les nouveaux développements relevant du volet enfance :
 - LAEP « Les Sarments »,
 - RAM (2ème lieu).
 - Maison de la petite enfance.
- 3) les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus dans le présent contrat.
 - Poste de coordination jeunesse.
 - Poste de coordination enfance,
 - Formations BAFA/BAFD.

Certaines actions figurant dans le précédent contrat comme « actions inéligibles maintenues » ne figurent plus dans la nouvelle contractualisation :

- (EMS/stages sportifs/activité musculation.
- animations de proximité (ex-espace info familles),
- pratiques culturelles : concerts découvertes du conservatoire,
- atelier livres/éveil musical).

La Ville bénéficie toutefois pour ces actions d'un reliquat de financement en dégressivité.

Les nouveaux projets éligibles en cours de contrat devront faire l'objet d'avenants.

La participation financière de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise est soumise aux disponibilités des enveloppes financières allouées par la CNAF pour l'enfance et la jeunesse. À titre prévisionnel et selon la simulation établie par la CAF du Val-d'Oise hors nouvelles actions, le montant annuel de la prestation CEJ pour la Ville de Taverny s'élèvera en moyenne sur les 4 années à environ 403 000 €/an.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est conditionné :

- au maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- à la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention,
- au niveau d'atteinte des objectifs,
- au respect des règles relatives aux taux d'occupation (70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées et 60% pour les accueils de loisirs sur la base des capacités figurant dans la présente convention),
- à la production complète des justificatifs.

Les nouveaux projets éligibles en cours de contrat devront faire l'objet d'avenants.

Pour information, le tableau ci-dessous présente les montants financiers prévisionnels maximum qui pourront être versé sous réserve de réalisation de l'activité :

			Droits 2018	Droits 2019	Droits 2020	Droits 2021	Droits 2022
Typologie	Nature action	Nom action	versement	versement	versement	versement	versement
.,,,		Trom detroit	2019	2020	2021	2022	2023
		LAEP Minipousses (ancien			2021	2022	2023
Actions antérieures	Lieux accueil enfants parents	Clairfontaine)	905	1 330	1 330	1 330	1 330
	Ludothèque (MLC)	Subvention ludothèque MLC	3 670	4 125	4 125	4 125	4 125
		Total accueil enfance	4 575	5 455	5 455	5 455	5 455
	Séjours	Séjours	4 501	3 535	3 535	3 535	3 535
		Total accueil jeunesse	4 501	3 535	3 535	3 535	3 535
		Total actions antérieures	9 075	8 990	8 990	8 990	8 990
Actions nouvelles	Lieux accueil enfants parents	LAEP les Sarments (LAEP2)	564	1 210	1 194	1 177	1 160
	Relais assistants maternels	RAM	12 758	16 563	32 629	33 062	33 494
	Multi-accueil	Maison de la petite enfance	237 221	241 240	236 557	232 811	229 064
		Total accueil enfance	250 543	259 013	270 380	267 049	263 719
	Poste de coordination	Coordination enfance	31 340	31 165	31 165	31 165	31 165
		Total Pilotage enfance	31 340	31 165	31 165	31 165	31 165
	Formation BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	1 785	3 057	3 057	3 057	3 057
	Poste de coordination	Coordination jeunesse	28 938	28 776	28 776	28 776	28 776
		Total Pilotage jeunesse	30 723	31 833	31 833	31 833	31 833
		Total actions nouvelles	312 607	322 012	333 378	330 048	326 717
Dégressivité	Animations, atelier livre	Total dé sus sais dé é	22.026	2.550	2 007		4
Degressivite	éveil musical, pratiques	Total dégressivité	23 026	3 658	3 027	2 397	1 766
		Accueil	2 608	0	0	0	0
Actions nouvelles	ALSH extrascolaire	GVS + 6	5 365	5 281	5 281	5 281	5 281
	ALSH extrascolaire	GVS - 6	14 802	14 586	14 586	14 586	14 586
	ALSH extrascolaire	PMS + 6	21 981	21 602	21 602	21 602	21 602
	ALSH extrascolaire	PMS - 6	9 536	9 395	9 395	9 395	9 395
	ALSH extrascolaire	PVS + 6	6 656	6 773	6 773	6 773	6 773
	ALSH extrascolaire	PVS - 6	6 292	6 232	6 232	6 232	6 232
		Total accueil jeunesse	67 241	63 869	63 869	63 869	63 869
		Total actions nouvelles	67 241	63 869	63 869	63 869	63 869
		TOTAL PSEJ	411 949	398 528	409 264	405 303	401 342

Monsieur KOWBASIUK:

« Comme vous avez pu le lire, c'est une prestation qui correspond environ à 400 000 €/an échelonnée sur plusieurs années. Ce CEJ permet effectivement de pouvoir financer les projets, des projets qui ne datent pas d'aujourd'hui, pour certains, et d'autres nouveaux.

Il est intéressant de valoriser le bilan et le nouveau contrat d'objectifs que nous effectuons. En effet, dans le dernier bilan, on a augmenté la somme du CEJ, en intégrant un poste supplémentaire de coordinateur enfance. Un coordinateur enfance, c'est un peu particulier, parce que l'enfance et la petite enfance regroupent l'enfance/jeunesse et c'est important de le dire, car, pour le coup, le mot peut amener à traduire autre chose que la petite enfance.

On peut observer qu'on a obtenu, à peu près, 40 000 € de subvention supplémentaire, dans le cadre d'un contrat enfance/jeunesse. Tout simplement, parce qu'on a investi dans la création d'un poste de coordinateur de la petite enfance. Au regard des infrastructures qu'on a dans le secteur de la petite enfance. Cet investissement important se voit, aujourd'hui, dans le cadre du projet, car comme vous pouvez le constater, au-delà de maintenir notre activité, d'avoir performé, effectivement, sur les subventions de la CAF, tout simplement, par une étude du fonctionnement qui nous permettait d'augmenter le coefficient multiplicateur. Cela paraît technique mais c'est important, dans la gestion des deniers publics, d'arriver à optimiser ses recettes lorsqu'on a des dépenses incompressibles, en règle générale.

Sur la petite enfance, on est associé à une réglementation spécifique, donc, c'est plutôt une opération intéressante que la collectivité va faire dans le cadre du contrat enfance/jeunesse car elle a investi avec la CAF sur un poste de coordinateur enfance qu'on pourrait traduire par petite enfance. Les fruits que l'on peut voir, dans le cadre du nouveau contrat enfance/jeunesse, c'est la création d'un deuxième lieu relai assistantes maternelles, qui touche les assistantes maternelles agréées, elles sont plus de 200 sur le territoire et avaient un lieu assez isolé à la crèche des Minipousses, pour tous ceux qui ne connaissent pas, c'est à côté de la Médiathèque, et on va créer un deuxième lieu pour qu'elles puissent s'y installer, car, malheureusement, la ville de Taverny est assez distendue, sur 2 lieux géographiques assez éloignés, et ça permettra à certains personnels, qui n'ont pas toujours la possibilité d'avoir de voiture (transition écologique), de pouvoir aller véhiculer ou non, en tout cas, partir à pied, avec les poussettes, etc..., sur un lieu plus proche, plus central, sur la ville de Taverny, au niveau des Sarments.

Ce contrat enfance/jeunesse est, également, le fruit d'un travail technique fait avec la CAF, qui n'existait pas, avant, et qui aurait pu être fait depuis des années, d'optimisation des recettes, d'ouverture d'un poste, on peut vous dire qu'on a créé un poste, sans détruire, sur le secteur de la petite enfance, vous voyez bien qu'il y a des secteurs préservés, et, au-delà de ça, des secteurs sur lesquels on est attentif, car on ne fait pas n'importe quoi avec

des tout-petits, et, vous voyez bien qu'on fait ça avec raison, et c'est ce que Madame le Maire vous a dit, juste avant.

On va pouvoir ouvrir ce deuxième lieu relai d'assistantes maternelles, qui est un lieu d'écoute et de conseil juridique, parce que vous savez que ce contrat touche aussi bien les parents que les assistantes maternelles agréées, mais on va pouvoir toucher, également, certaines d'entre elles un peu isolées à la maison et qui vont pouvoir faire des activités, avec, généralement, la personne qu'on a embauchée. En effet, c'est une éducatrice de jeunes enfants qui pourra proposer des activités, avec les assistantes maternelles.

Nous sommes, à peu près, à 70% de l'argent donné par la CAF qui concerne l'enfance, c'est-à-dire la petite enfance.

Ensuite, il y a un petit peu moins pour la jeunesse. En effet, la jeunesse, pour la CAF, commence à 3 ans, c'est assez étonnant, mais c'est comme ça. Vous pouvez voir que la jeunesse a été abandonnée, par la CAF, car, si vous regardez les projets qui concernaient les jeunes, c'est-à-dire les plus de 11 ans, se sont arrêtés, stoppés, on l'a fait remarquer, dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse, et on l'a déploré fortement. Une politique jeunesse qui ne s'affiche jamais, de manière globale, et qui arrête ses aides et son soutien aux objectifs qui concernent la jeunesse, c'est juste incroyable, et, donc, on n'a pas arrêté les actions qui étaient effectivement soutenues dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse, mais, par contre, on a un abandon concret de la CAF sur des objectifs jeunesse. Ils nous ont dit qu'aucun projet qu'on aurait pu trouver dans le secteur jeunesse, n'était proposé, à part en passant par la Préfecture, notamment, sur les quartiers Politique de la Ville, ce que l'on fait, mais qui ne touche qu'une population stigmatisée. Alors, il faut, effectivement, s'occuper des quartiers dits prioritaires, mais les stigmatiser et n'envoyer de l'argent qu'à ces endroits-là, ne favorise pas toujours la mixité et, on peut le déplorer.

Vous avez observé, également, que, par le biais du contrat Enfance/Jeunesse, l'arrivée de la CAF, et, là, c'est un petit aparté, je m'excuserai, en ayant la validation et l'agrément Jeunesse et Sports du temps de la pause méridienne, on a augmenté le taux d'encadrement et donc amélioré l'encadrement, on a permis de dégager du temps à nos animateurs pour proposer des activités sur le temps du midi.

C'est dans la continuité du travail qui a été effectué dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse, car, le fait d'embaucher une personne supplémentaire, nous a permis de travailler avec des personnes compétentes, techniques, qui nous ont accompagné sur ce travail, qui nous a permis aujourd'hui d'avoir un agrément Jeunesse et Sports sur le temps de la pause méridienne parce que le repas de nos enfants, ce temps imparti, à une importance capitale sur le territoire. »

Madame le MAIRE:

« Merci, des questions ? Bravo, Nicolas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Délibération N° 104-2020-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour les années 2019-2022 est approuvé.

Article 2:

Les modalités de partenariat et de cofinancement dudit contrat sont approuvées.

Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les éventuels avenants à intervenir.

Article 4:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal à l'article 7478 « Participations - autres organismes » du budget principal des exercices 2020 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

12. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE, APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame MICCOLI présente le rapport :

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens et lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'autorité scolaire compétente (soit le chef d'établissement, soit le conseil de discipline) à prononcer, à l'encontre de leur auteur, une sanction disciplinaire susceptible d'entraîner son exclusion temporaire de l'établissement.

Ces sanctions d'exclusion temporaire sont prononcées dans les cas d'atteintes aux personnes, d'atteintes aux biens, ou de manquements graves aux obligations des élèves.

Plusieurs types d'exclusions existent en réponse, mais force est de constater qu'une fois exclus de l'enceinte scolaire, les jeunes peuvent se trouver livrés à eux-mêmes, sans accompagnement propice à faciliter la poursuite de leur scolarité.

Cette situation est source de préoccupation pour l'ensemble de la communauté éducative et de la Municipalité.

Fort de ce constat, la Ville de Taverny et les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) ont mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves exclus temporairement afin de leur apporter des réponses adaptées et de favoriser leur réintégration au sein des établissements scolaires dans les meilleures conditions.

Le dispositif prévoit que les collégiens et les lycéens exclus temporairement, soient accueillis au sein des services de la Ville pour une durée de 5 à 8 jours. Durant cette période, les élèves sont mis en situation d'immersion et de découverte du monde du travail, ce qui leur permet d'intégrer les contraintes et la discipline requises pour la vie en collectivité.

Bilan de l'année 2019-2020

Pour l'année scolaire 2018-2019, 15 élèves exclus des collèges Sainte-Honorine et Georges Brassens ont pu être pris en charge dans le cadre du dispositif municipal. Compte tenu de la pandémie du coronavirus l'accueil des élèves pour l'année scolaire 2019-2020 a été interrompu à compter du 14 mars.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le bilan 2019-2020 ci-dessous présenté s'étend donc sur la période de septembre 2019 à mars 2020.

Durant cette période, le service jeunesse a été sollicité à dix reprises par les collèges Sainte-Honorine et Georges Brassens pour accueillir des élèves exclus temporairement.

Sur ces 10 demandes, 7 élèves exclus des collèges Le Carré Sainte-Honorine et Georges Brassens ont intégré le dispositif municipal.

Pour les trois autres demandes, les accueils ont été annulés ou assurés dans un autre cadre à l'initiative des établissements : 2 accueils annulés et 1 accueil pris en charge par l'association « jeune et engagé » qui intervenait à la même période au collège Sainte-Honorine pour des actions de prévention.

Les tableaux ci-dessous présentent la provenance et la répartition des élèves exclus accueillis au sein des services de la Ville.

Répartition par classe et par établissement :

	Collège Le Carré Sainte- Honorine	Collège G. Brassens	Total
Classe de 6 ^{ème}	4	0	4
Classe de 5 ^{ème}	0	0	0
Classe de 4 ^{ème}	1	1	2
Classe de 3 ^{ème}	1	0	1
Total	6	1	7

57% des élèves exclus accueillis cette année, dans les services municipaux, sont scolarisés au Collège Carré Sainte-Honorine et 14%% au Collège Georges Brassens.

Répartition par établissement et par sexe

Garçons	Filles	Total

Collège Carré Sainte- Honorine	4	2	6
Collège G. Brassens	1	0	1
Total	5	2	7

Sur les 7 élèves exclus ayant signé un contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif, 5 ont réalisé leur période d'accueil en totalité et 2 élèves ont interrompu leur accueil en cours de période. L'un pour cause de maladie, l'autre pour abandon (dispositif sur la base du volontariat).

Les motifs d'exclusion ont été multiples : manquements répétés au règlement intérieur de l'établissement scolaire, problèmes de comportements, manque de respect, diffusion de rumeurs.

Il est à noter cette année que la majorité des élèves accueillis étaient scolarisés en classe de 6ème.

Durant leur période d'exclusion, les bénéficiaires du dispositif ont été accueillis au sein des services municipaux, principalement cette année au sein des maisons des habitants Joséphine Baker et Georges Pompidou, du service jeunesse ; ainsi que du Centre Technique Municipal et de la résidence autonomie Jean Nohain.

Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, plus jeunes et moins autonomes, sont prioritairement orientés vers les services de la Direction Jeunesse et Vivre Ensemble (maisons des habitants Joséphine Baker et Georges Pompidou, service jeunesse), l'accompagnement éducatif étant assuré par les équipes d'animation.

Les élèves exclus, encadrés par des agents municipaux volontaires, ont aidé et participé à différentes typologies de tâches :

- d'entretien avec les services voirie et espaces verts du CTM.
- logistiques au sein de la résidence Jean Nohain : préparation et débarrassage des tables de restauration à la résidence autonomie
- matérielles au sein des maisons des habitants et du service jeunesse : aide à la préparation et au rangement du matériel d'activité, préparation des salles
- administratives : participation aux réunions d'équipe.

Les accueils se sont étalés sur une durée de 5 jours maximum et un volume horaire hebdomadaire de 30 heures maximales comme le prévoit la convention.

Depuis le mois d'octobre 2018, les élèves exclus bénéficient d'un entretien individuel au sein de la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) aménagée au sein de la médiathèque. Reçus par une informatrice jeunesse, les entretiens ont pour objectif de faire prendre conscience et de faire réfléchir l'élève exclu sur le comportement et/ou les faits qui ont entraîné l'exclusion.

Les entretiens individuels ont pour objet d'aborder trois points liés au parcours de l'élève :

- échange et retour sur la faute qui a amené à l'exclusion de l'élève,
- travail pédagogique autour de l'exclusion,
- échange autour de l'Orientation et de la scolarité de l'élève.

Tous les élèves exclus ont été reçus en entretien individuel à la SIJ.

Les accueils de chaque élève sont répertoriés dans un document de travail interne, qui sert de fiche de suivi.

Au-delà de la période d'exclusion scolaire, les jeunes tabernaciens sont invités à revenir lors des permanences hebdomadaires de la Structure d'Information Jeunesse s'ils le souhaitent et, le cas échéant, si un suivi s'avère nécessaire.

De plus, certaines situations font également l'objet d'un suivi de la mission parentalité de la Ville de Taverny dans le cadre notamment du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et en lien avec d'autres acteurs locaux tels que les services sociaux départementaux et de la prévention spécialisée (ADPJ). Les établissements scolaires concernés peuvent également être conviés aux réunions de travail.

En fin d'année scolaire, le service jeunesse organise traditionnellement un rendez-vous avec les établissements scolaires concernés afin de faire le bilan et suivi de ces accueils. Cette année, ces rendez-vous n'ont pu se tenir en raison du confinement lié à la crise sanitaire.

Pistes et propositions de développement pour l'année à venir :

- Assurer la reconduction du dispositif selon les mêmes modalités,
- poursuivre les entretiens individuels avec les élèves exclus dans le cadre de la Structure Information Jeunesse,
- initier d'autres projets avec les élèves exclus et/ou les intégrer dans les projets existants (activités jeunesse et maisons des habitants, ateliers, stages, etc.) afin de maintenir le lien,
- développer les liens avec les parents des élèves exclus au travers notamment de temps d'échange et de rencontre et des actions parentalité.

Bilan 2015-2020

Depuis 2015, 67 élèves ont bénéficié de ce dispositif selon la répartition suivante :

Bilan quantitatif et comparatif 2015/2020

Années	Collèges / Lycées			Sexes			
	Ste-Honorine	G. Brassens	L. Jouvet	J. Prévert	Filles	Garçon	Total
2015/16	10	1	2	1	0	14	14
2016/17	15	0	0	0	2	13	15
2017/18	8	5	3	0	4	12	16
2018/19	10	5	0	0	4	11	15
2019/2020	6	1	0	0	2	5	7
Total	49	12	5	1	12	55	67

Soit depuis le démarrage du dispositif :

- Collège Carré Sainte-Honorine : 73%

Collège Georges Brassens : 18%Lycée Louis Jouvet : 7%

- Lycée Jacques Prévert : 2%

La majorité des élèves accueillis au sein des services de la Ville depuis 2015 sont scolarisés au sein du collège Le Carré Sainte-Honorine.

Les lycées, excluant peu ou pas d'élèves pour des durées supérieures à 5 jours, sollicitent beaucoup moins le dispositif.

Les principales raisons des exclusions prononcées par les établissements le sont principalement pour des faits relatifs à des manquements au règlement intérieur, et des comportements inadaptés (bagarres, insultes, incivilités au sein de l'établissement, etc.).

Le partenariat étroit établi entre les collèges et la Ville de Taverny, en lien avec les familles, et dans l'intérêt des jeunes concernés, permet une prise de conscience du jeune de la portée de ses actes et d'enrayer les risques d'abandon scolaire.

Le dispositif est reconduit sur la base du volontariat conjoint de l'élève et de ses représentants légaux.

La mise en application du dispositif se fait sur proposition de l'établissement scolaire à l'occasion d'un entretien avec l'élève et sa famille et après consultation du service municipal de la Ville, en charge du projet.

Durant l'application du dispositif, l'élève exclu reste sous le statut scolaire et soumis à l'autorité parentale de ses représentants légaux.

Durant l'accueil, les élèves concernés sont mis en contact avec le monde du travail pour une durée hebdomadaire qui n'excède pas 30 heures et selon un planning préalablement établi.

Le service municipal jeunesse est chargé de faire le lien avec les établissements scolaires et les structures d'accueil dans le cadre de ce dispositif.

En vigueur depuis cinq années, ce dispositif, continue à répondre pleinement aux objectifs fixés initialement :

- lutter contre les processus de décrochage scolaire pouvant aboutir à l'échec scolaire et à la déscolarisation ;
- mettre le jeune en situation avec le monde professionnel.

La viabilité de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- une convention de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires (la Ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné);
- 2) un contrat d'engagement individuel entre l'élève exclu et ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la Ville de Taverny, ou le cas échéant le CCAS.

Madame MICCOLI:

« L'accueil des élèves, pour l'année scolaire 2019-2020, a été interrompu, à compter du 14 mars, à cause de la crise de la Covid, mais on a quand même accueilli une dizaine de jeunes des deux collèges, enfin 7 jeunes au total. Il y a eu 10 cas, 7 jeunes exclus des collèges Le Carré Sainte-Honorine et Georges-Brassens ont intégré le dispositif municipal et 1 accueil pris en charge par l'association « Jeune et engagé ». C'est une association qui

intervient régulièrement sur le territoire et qui était intervenue sur le thème de la radicalisation auprès des lycéens et qui avait fait un très beau travail sur le sujet. Elle intervient régulièrement et avait accueilli un des jeunes pour mener ces actions de prévention.

Sur les 7 jeunes qui ont été accueillis, ce sont, majoritairement, des élèves de 6ème, on a fait le choix de les accueillir au sein des services jeunesse, pour qu'ils y aient un accompagnement, avec des animateurs, plutôt qu'avec des agents, dans d'autres services.

On retrouve toujours les mêmes raisons de ces accueils, des manquements répétés au règlement intérieur, des comportements avec un manque de respect, diffusion de rumeurs et des comportements assez classiques chez les adolescents

On renouvelle ces conventions, avec les collèges et les lycées. Les lycées pratiquent très peu l'exclusion et ne se servent pas du dispositif, mais, souhaitent, quand même, renouveler la convention, au cas où le besoin se ferait sentir

Au total, depuis qu'on a mis en place, ce dispositif, en 2015, on a accueilli 67 jeunes, au sein des services de la municipalité et toujours avec des fonctionnaires de la collectivité, bénévoles et volontaires, on n'impose pas cet accueil dans les services, car il faut qu'il y ait une envie d'accueillir un jeune, parce que ce n'est pas évident, ce sont des jeunes en difficulté et, parfois, cela nécessite des petits ajustements.

Chaque année, on fait un bilan avec les collèges, cette année, c'était difficile, mais on le fera en début d'année. Voilà, c'est un simple renouvellement des conventions, il n'y a pas de changement de fond dans les conventions »

Madame le MAIRE:

« Merci. Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Délibération N° 105-2020-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées de Taverny en situation d'exclusion scolaire temporaire et ses modalités de mise en œuvre définies avec les établissements scolaires du second degré, est approuvé et reconduit pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2:

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement tel que défini avec les établissements scolaires du second degré :

- s'adresse aux élèves, scolarisés dans les collèges et lycées de la Commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 5 à 8 jours :
- entre en application sur la base du volontariat conjoint de l'élève exclu et de ses représentants légaux, sur proposition de l'établissement scolaire, et sur avis préalable des services municipaux en charge du projet, notamment s'agissant des possibilités d'accueil dans les services de la Ville.

Article 3:

Les termes de la convention de partenariat d'accueil et d'accompagnement de jeunes collégiens et lycéens en situation d'exclusion scolaire temporaire, précisant les engagements de chacun des partenaires (la Ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné), sont approuvés.

Article 4:

Les termes du contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire sont approuvés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95 - SIGNATURE DES AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE FOOTBALL TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME, LE HANDBALL CLUB SAINT-LEU-TAVERNY, L'AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY, LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement et conformément à la volonté municipale, la Ville signera une convention dite « d'objectifs et de moyens » ou un avenant aux conventions, en cours de validité, avec les associations aidées financièrement, pour l'année budgétaire considérée, à hauteur de 15 000 euros et plus.

En conséquence, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2019-2022, sera signé avec l'association Taverny Sports Nautiques 95.

De la même façon, un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2017-2020, sera signé avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club de Tennis Taverny,
- le Cosmopolitan Club de Taverny Football,
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme,
- le Handball Club Saint-Leu/Taverny.
- la Maison des Loisirs et de la Culture.
- l'Amicale Laïque de Taverny.

Par ailleurs, une avance sur subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 a été votée, lors des séances du Conseil municipal des mois de décembre et février 2020, aux associations qui en ont fait la demande. Le montant de l'avance correspondait à 25% du montant de la subvention au titre du budget primitif 2019, dans la limite de 14 950 euros pour les associations ci-dessous :

- Taverny Sports Nautiques 95, pour un montant de 14 950 euros :
- Cosmopolitan Club Taverny Football, pour un montant de 14 000 euros ;
- Amicale Laïque de Taverny, pour un montant de 8 000 euros ;
- La Maison des Loisirs et de la Culture, pour un montant de 14 950 euros.

Une avance sur subvention de fonctionnement a également été attribuée au profit de l'Association du cinéma de Taverny, correspondant au tiers du montant attribué en 2019, soit 20 000 euros.

Avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local, la Ville contractualisera également une convention dite de « partenariat ».

Aussi, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement, en direction de 63 associations, pour un montant total de 371 800 euros et l'inscription d'un montant prévisionnel de 70 500 euros pour l'attribution de subventions de fonctionnement qui pourraient intervenir ultérieurement. Ces aides permettront aux associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.

Il est en outre précisé que, suite à de potentielles irrégularités récemment relevées dans la désignation des instances dirigeantes de l'association Cosmopolitan Club de Taverny Football et dans l'attente d'une régularisation juridique de la situation, tout versement de subvention sur fonds publics communaux, au bénéfice de ladite association, est pour le moment suspendu.

Il est également proposé l'attribution de subventions d'aide à la manifestation au bénéfice de 16 associations, pour un montant de 31 400 euros, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention de haut niveau, pour montant global de 20 500 euros au profit de deux associations, dans le cadre d'une pratique de compétition de niveau « national » (TSN 95 et CCTT).

Il est précisé qu'au titre de la circulaire ministérielle n°6166/SG portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 :

 Les associations ayant déposé une demande de subvention mais ne l'ayant pas obtenue avant le 17 mars 2020, auront la possibilité d'adapter le calendrier de réalisation du projet, ou de l'action subventionné si elles sont en mesure de justifier que le confinement est à l'origine du report, 2) Dans le cas d'un renouvellement de la subvention municipale, les associations ayant clos leur exercice entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, ne pourront se voire contraintes à établir et à dresser un compte-rendu financier avant l'échéance de 9 mois suivant la clôture de leur compte.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER:

« Sans revenir sur le débat qu'on a eu lors des commissions, je veux juste savoir quel est le montant octroyé, s'il l'est, au club du COSMO ? »

Madame KIEFFER:

« Conformément à ce que l'on avait dit à la commission, il y a une somme de 70 500 € qui n'est pas affectée, pour le moment, et dans cette somme, 45 000 € de prévu pour le football, à condition que la situation du football s'éclaircisse. »

Monsieur CHARTIER:

« À ce jour, vous n'avez pas de certitude sur le fait qu'elle soit éclaircie ? »

Madame KIEFFER:

« Non, c'est en cours. »

Madame le MAIRE :

« On espère, quand même, que quand on magouille, on ne magouille pas, deux fois. C'est moche. »

Monsieur CHARTIER:

« Sinon, est-ce qu'on pourrait avoir le même niveau d'information qu'on avait, et que vous communiquiez les années précédentes, à savoir, avec ce tableau, pour le compléter, le nombre d'adhérents ? Et, il me semble qu'on avait, aussi, le montant de la demande faite par l'association. »

Madame le MAIRE :

« Sur quoi ? »

Monsieur CHARTIER:

« Sur l'ensemble des délibérations qui sont communiquées. »

Madame le MAIRE :

« Ah d'accord, pardon. »

Madame KIEFFER:

« Vous auriez pu poser la question en commission. »

Monsieur CHARTIER:

« Je la pose maintenant. »

Madame le MAIRE :

« Je ne connais pas le nombre d'adhérents par cœur. »

Monsieur CHARTIER:

« Comme le document était formalisé de la sorte, les années précédentes, c'est pour ça. »

Madame KIEFFER:

« Je ne peux pas vous répondre, je n'étais pas là. »

Madame PRÉVOT:

« D'autre part, vous êtes autorisé à venir consulter les dossiers de demande de subvention, il suffit juste d'en faire la demande. »

Monsieur CHARTIER:

« Non, mais, ça répond à notre question, c'était juste pour savoir. »

Madame le MAIRE :

« Là, on n'a pas le nombre d'adhérents mais on vous le communiquera, il n'y a pas de soucis. »

Monsieur CHARTIER:

« D'accord. »

Madame le MAIRE :

« Sinon, je peux calculer, vous nous l'auriez demandé en commission, on aurait pu l'avoir en Conseil municipal, et, du coup, vous devrez attendre pour l'avoir. Mais vous l'aurez évidemment, il n'y a pas de sujet sur le nombre d'adhérents des associations à Taverny. C'était quoi votre autre question, pardon ? »

Monsieur CHARTIER:

« La demande formulée de subvention par association. »

Madame le MAIRE :

« Là, par association, ça va demander un peu de boulot aux services, c'est à

vous d'aller bosser, vous irez aux services pour regarder. C'est normal Monsieur Chartier, je ne peux pas demander à Madame Serrano, qui croule de travail. »

Monsieur CHARTIER:

« J'entends bien mais les années précédentes, c'était fait donc je demande, je pose, juste, la question. »

Madame le MAIRE :

« Là, il va falloir que vous alliez travailler, et, les services ont fait ce qu'ils pouvaient, il y avait, juste, la COVID19 à gérer et ils ont été, un peu, débordés. »

Monsieur CHARTIER:

« Je ne remets pas en cause les services. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais je vous explique pourquoi, à part ça ? D'autres questions ? Non ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 106-2020-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'aide à la manifestation et de haut-niveau aux associations qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2020 est approuvé.

Article 2:

Le montant total des subventions attribuées aux associations est de 423 700 € décomposé comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 63 associations est de 371 800 € ;
- le montant total des subventions d'aide à la manifestation attribué à 16 associations est de 31 400 € :
- le montant total des subventions de haut niveau attribué à 2 associations est de 20 500 €.

Article 3:

L'inscription d'un montant prévisionnel de 70 500 € non encore affecté pour l'attribution de subventions de fonctionnement qui pourraient intervenir ultérieurement est approuvée,

Article 4:

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 5:

Les termes des avenants n° 3 à signer avec les associations ci-après listées sont approuvés.

Article 6:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- le Cosmopolitan Club Taverny Football pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros,
- le Cosmopolitan Club Tennis de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros, d'une subvention d'aide à la manifestation d'un montant de 2 000 euros et d'une subvention de haut niveau d'un montant de 500 euros.
- l'Amicale Laïque de Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros,
- la Maison des Loisirs et de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 500 euros,
- le Handball Club Saint-Leu/Taverny pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 euros.
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros et d'une subvention d'aide à la manifestation de 2 800 euros.

Article 7:

Les termes de l'avenant n° 1 à signer avec l'association Taverny Sports Nautiques 95 sont approuvés.

Article 8:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Taverny Sports Nautiques 95 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 euros et d'une subvention de haut niveau d'un montant de 20 000 euros.

Article 9:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 10:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2020.

Article 11:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Madame KIEFFER présente le rapport :

Soucieuse de la santé des enfants, et consciente des bienfaits de la pratique physique, la Ville de Taverny propose lors des congés scolaires pour le public âgé de 6 ans à 18 ans des stages multisports encadrés par les éducateurs sportifs communaux.

Afin de lutter contre le manque d'exercice durant la période de confinement décrétée dans le cade de la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, la Commune souhaite proposer l'organisation pendant les congés scolaires de stages multisports hebdomadaires à la demijournée de présence. Elle pourra ainsi accueillir un plus grand nombre d'enfants et répondre aux préconisations gouvernementales en matière de reprise des activités physiques et sportives.

Dans une volonté d'équité, une tarification doit être créée afin de proposer aux usagers une participation financière hebdomadaire à demi-tarif (document financier annexé au présent rapport).

Délibération N° 107-2020-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Les tarifs relatifs aux stages multisports hebdomadaires par demi-journée de présence, organisés pendant les congés scolaires, sont créés et fixés dans l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Article 2:

Les tarifs relatifs aux stages multisports hebdomadaires par demi-journée de présence, organisés pendant les congés scolaires, sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3:

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4:

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631, redevance et droits des services à caractère sportif, du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

15. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020

Madame PRÉVOT présente le rapport :

La volonté de sauver le cinéma historique du cœur de Ville de Taverny est un projet qui a pris corps en juin 2019 avec sa réouverture.

L'équipement a conservé le nom historique du lieu : Studio-Ciné, ce qui lui permet d'être tout de suite être identifiés par les Tabernacien.ne.s.

Pour ce lieu de culture et de partage, la nouvelle direction a déployé plusieurs actions envers les publics de la Ville et ses alentours depuis l'été dernier : des tarifications spécifiques, des abonnements et des actions particulières envers des publics cibles.

Une programmation variée, éclectique, pour les publics exigeants, mais également les blockbusters pour les familles et les amoureux du genre, le Studio-Ciné s'est ouvert à tous et

pour tous. Des temps forts, atypiques pour certains, ont eu lieu comme Opéra au Cinéma, des ciné-gouters et une avant-première d'un court-métrage tourné 100% à Taverny avec des Tabernacien.ne.s.

Le festival « Image par Image », festival d'animation organisé par Ecrans VO, qui se déroule chaque année sur le département du Val-d'Oise, a choisi pour sa clôture le Studio-Ciné. Les scolaires de la Ville, de la maternelle au lycée, ont tout de suite répondu présents auprès du cinéma avec la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image comme : École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma.

La médiathèque s'est associée avec le Studio-Ciné avec une mise en lumière des cycles thématiques proposés au sein de la structure communale. Ces derniers se terminent désormais au sein du cinéma.

Le Studio-Ciné s'est inscrit cette année dans un nouveau partenariat avec le festival Printemps Sonores, organisé par Cible 95.

En multipliant ses partenaires sur le territoire et la Commune, le cinéma a ainsi réintégré le cœur de la Cité. Visible dans la vie culturelle de la Ville, il est un nouveau lieu primordial pour chaque génération, qui compose la Ville de Taverny.

Pour la deuxième année d'exploitation du Studio Ciné par l'association du cinéma de Taverny, la Ville de Taverny s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement. Cette dernière est encadrée dans la convention d'objectifs et de moyens 2020 présentée en annexe.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention 2020 à « L'Association du cinéma de Taverny » à 60 000 €, sachant qu'un acompte de 20 000 € a fait l'objet d'un versement, conformément aux termes de la délibération n° 169-2019-Fl05 votée en Conseil municipal du 19 décembre 2019.

La convention, dans ses annexes, propose le budget prévisionnel 2020 et une fiche d'indicateurs d'évaluation.

<u>Madame PRÉVOT :</u>

« Nous avons eu à cœur de sauver le cinéma de Taverny, ça a été, extrêmement, complexe et long, merci Florence, car tu y as mis toute ton énergie. Ce cinéma est subventionné à hauteur de 60 000 €/an, il est tout à fait normal, quand une association est subventionnée, d'un tel montant, on signe, avec elle, une convention d'objectifs et de moyens et c'est l'objet de cette convention. »

<u>DÉBATS</u>

Madame le Maire :

« Des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU:

« Nous sommes nous aussi attachés au Cinéma du Centre-Ville, qui est là depuis très longtemps, comme vous l'avez dit, qui a été géré avec beaucoup de volonté de la part des anciens gérants, elle avait son tempérament. »

Madame le MAIRE :

« Je vous rassure, avec un mode de gestion bien à elle, pour être polie. »

Madame THOREAU:

« Probable, je ne me suis pas immiscée dans la gestion, en l'occurrence, c'était un personnage. Pour autant, ce cinéma a été créé par ces gens-là et ils ont eu des difficultés, aussi, par rapport aux plateformes de cinéma d'aujourd'hui et les multiplexes. Nous sommes pour le fait d'utiliser ce cinéma et on salue, au passage, le projet, qui est plutôt ambitieux. Nous avons, tout de même, des inquiétudes par ce que l'on a vu sur les budgets, et par le passé, que c'est une activité déficitaire. C'est la raison pour laquelle, nous allons nous abstenir concerne ce vote. Que va-t-il se passer en ce qui concerne les subventions, car aujourd'hui, le cinéma ne fera pas les entrées supposées faire. On est au milieu de l'année, est ce qu'on a un bilan de ce qu'il a fait aujourd'hui? On ne sait pas combien d'entrées il a faites? »

Madame le MAIRE :

« Disons qu'avec la COVID, il était fermé. »

Madame THOREAU:

« On est au milieu de l'année, et le budget qui a été fait, pour 2020, donne un montant de ressources, qui risque de ne pas pouvoir être réalisé, il advient quoi de la subvention de la mairie ? Elle est fonction de cette recette ? Les 30 % en question d'attribution sont bien 30 % des recettes prévisionnelles ? Si les recettes ne sont pas faites, qu'est-ce qu'il se passe ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, on donne quand même, c'est ce que prévoit le code, le plafond c'est par rapport à des recettes prévisionnelles. »

Madame THOREAU:

« D'accord, ok, nous étions un peu inquiets par rapport à la pérennité du système, tel qu'il est aujourd'hui, en termes de modalité de gestion. En fait, le fait de passer par une association. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, vous proposez quoi dans ce cas-là? »

Madame THOREAU:

« La question était de savoir si, justement, comme on en a, plus ou moins, parlé en commission, le fait d'assumer carrément le service public ou faire une gestion plus directe, je ne sais pas. Est-ce qu'il n'y a pas un mode de réflexion à faire sur la pérennité de ce cinéma? »

Madame le MAIRE :

« La réflexion est déjà faite. L'association c'est, tout simplement, pour que la Ville, qui est le plus gros financeur, ait son mot à dire et veille, justement, à la pérennité, le fait que ça ne s'écroule pas. Si vous êtes inquiets, justement, il faut surtout voter ce qu'on propose, en même temps, ce n'est pas à une Ville, pour nous, d'assumer, totalement, la programmation culturelle d'un cinéma. On y participe, d'ailleurs on a des projets, avec le propriétaire, avec l'association, mais le cinéma est un milieu particulier, qui fonctionne surtout au niveau des salles de cinéma avec des distributeurs et des réseaux cinématographiques, et, notamment, « Écrans VO » pour le Val-d'Oise, et, qui en aucun cas, ne travaillerait avec une Mairie qui se mêlerait de la pluie et du beau temps du cinéma.

Par rapport à la gestion des cinémas, en général, il est plutôt recommandé de recourir à cette formule, qui permet aux collectivités locales d'être généreuses, mais en même temps, avec des réseaux de distributeurs et de productions, qui s'associent à la pérennité du cinéma et qui s'associent surtout à un projet cinématographique. C'est pour cela que ce modèle a été choisi, et, avant d'y aller, on a consulté « Écrans VO », qui est le plus gros réseau du Val-d'Oise cinématographique, de salles de cinéma indépendantes, on a consulté des professionnels du secteur, et, notamment, Monsieur Glâtre, pour ne pas le nommer, qui travaille au département et qui est vraiment spécialisé là-dedans, j'avais consulté moi-même, grâce à ma casquette, un spécialiste au niveau de la Région Île-de-France, qui est le plus gros pourvoyeur de fonds en collectivité pour le cinéma à 22 000 000.00 €, rien que pour cette année. Du coup, c'est le système qui est le plus satisfaisant, et surtout imaginez un jour, un Maire qui n'est pas du tout versé là-dessus, il peut, tout à fait, supprimer ça.

Nous avons pensé que c'était un système, tout à fait, équilibrant, permettant, et on le pense toujours, à la fois de sauvegarder le cinéma sur le territoire et en même temps ne pas le laisser tributaire des changements de politiques, un jour où, par exemple, des gens considèreraient que la culture n'est pas une priorité, contrairement à nous. »

Madame THOREAU:

« Ce n'est pas notre cas. »

Madame le MAIRE :

« Je n'ai pas vraiment de culture, dans votre programme, mais de toute façon,

je ne sais pas pourquoi vous vous êtes sentie visée. Ça, c'est pour répondre sur « pourquoi ce n'est pas en régie ? ». Sur le mode de financement, on a, non seulement, les 60 000 €, qui sont, quand même, une somme importante, mais je vous rappelle que je suis vice-présidente à la Région Île-de-France, chargée de la culture, et que la semaine prochaine mercredi, je passe en commission permanente une délibération qu'on tenait à faire, avec Madame Pécresse, qui va permettre d'ouvrir l'aide exceptionnelle, liée à la Covid19, dans le secteur culturel, de 20 000 000 €, de la Région : d'ouvrir un dispositif pour les commerces culturels, dont les salles de cinéma, suite à des concertations que nous avons eues, pendant tout le mois d'avril, et, donc, les cinémas, comme celui de Taverny, pourront postuler à une aide supplémentaire, par rapport aux pertes de recettes et les pertes en billetterie. Donc il y aura ça, les 60 000 € et, je vous rappelle, en plus, que le cinéma a bénéficié des mesures de l'État, en matière de chômage partiel, dans le secteur culturel.

C'est pour cela que nous ne sommes pas si inquiets et qu'on a toujours été de parti pris sur la culture, en disant qu'il fallait assumer le fait que la culture présentait des apports intellectuels et en développement de la personnalité et le bonheur que ça peut apporter ne se quantifie pas forcément en argent. À partir de là, il fallait accepter parfois de soutenir des spectacles qui n'étaient pas rentables ou des structures qui n'étaient pas extrêmement bénéficiaires, et c'est notre choix. »

Madame THOREAU:

« Je ne critique pas le fait. »

Madame le MAIRE :

« Oui, non mais je vous donne notre vision. Madame Meziani? »

Madame MEZIANI:

« Le projet que vous évoquez dans le document que vous nous avez présenté, tablait sur 25 000 entrées, ce qui correspond, grosso modo, à 70 entrées, par jour, et c'est pour cela qu'il s'agissait d'exprimer notre inquiétude. En effet, 70 entrées par jour, avec le Covid, sur quelques mois, il s'agissait d'exprimer notre inquiétude quant à la pérennité de ce cinéma. On avait, aussi, à l'esprit qu'on avait la barrière des 30% qui bloquait, en fait, la capacité à subventionner cet établissement. »

Madame le MAIRE :

« Oui, c'est moi qui vous en ai parlé, de ces 30%. »

Madame MEZIANI:

« Inaudible (1.59.33/1.59.45)

Madame le MAIRE :

« Déjà, c'est un projet, et, entre parenthèses, je ne parle pas de billetterie mais des entrées, on a, aussi, toutes les entrées d'enfants, de toutes les Villes, de Taverny, qui participent à « L'école au cinéma ». On a, aussi, des dispositifs au niveau des collèges et des lycées, donc, c'est ça aussi un cinéma, ça nous a permis des tarifications pour les séniors, pour les enfants, pour les chômeurs, plein de choses que ne pratiquait pas l'ancienne propriétaire, qui détestait les mineurs, les chômeurs et les minorités, donc, c'était important, aussi, qu'il y ait des discours qui disparaissent, qui étaient un peu gênants à l'entrée de ce cinéma. »

Madame PRÉVOT :

« Ils vont obtenir le label « Cinéma d'art et d'essai », qui ne s'obtient pas dans des grandes salles, mais dans des petites salles. »

Madame le MAIRE :

« Oui, on est en train de travailler à ça, car ça va permettre des financements supplémentaires, de la part de la Région Île-de-France. »

Madame THOREAU:

« C'était ma question supplémentaire, justement, est ce qu'on va vers ce label ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, on est en train d'y travailler, parce qu'en fait, c'est un label plus facilement obtenable, quand on ne fait que de l'art et essai. Or, nous ne voulions pas que ce ne soit que de l'art et essai, nous voulions les deux. Nous avons, également, le projet d'agrandir, parce que le cinéma, pour qu'il soit réellement rentable, il faut 3 salles. C'est pour cela qu'on n'a jamais cédé le foncier disponible, qui est à l'arrière, et que la pharmacie souhaitait acquérir, dès le début de notre premier mandat. Cela, car nous avions, d'ores et déjà, l'objectif, un jour, de reprendre ce cinéma et de passer à 3 salles, pour le rendre plus rentable, mais en plus, pour développer les arts et essais, faire du stand-up et de l'animation pour les jeunes.

C'est dans notre projet du mandat actuel, qui va évidemment se faire et nous permettre d'obtenir des subventions supplémentaires, de la Région Île-de-

France. N'étant pas schizophrène, je ne vais pas me supprimer en tant que Vice-Présidente, mais les demandes que je me fais, en tant que Maire, c'est l'avantage.

J'espère avoir répondu à une partie de vos inquiétudes, quant aux entrées, je vous invite à y aller, car, les gens disent « c'est bien le cinéma », mais, c'est comme les sondages des Français, quand on leur demandait « quelle est votre chaine TV préférée ? », ils répondaient tous « ARTE », mais ils n'étaient que 5% à regarder « ARTE ». Le cinéma de Taverny, des fois, c'est un peu ça et, donc, il faut que les gens qui disent y être, extrêmement, attachés, ce qui est à peu près le cas de l'ensemble de la population, passent de la théorie à la pratique et puissent s'émouvoir dans les salles obscures.

Il y a un très beau programme, et il va y avoir une avant-première du film « De Gaulle » car il n'a pas vraiment pu être regardé.

Comme le font les cinémas UGC et GAUMONT, et c'est l'avantage, aussi, de ce cinéma, d'être en association et de travailler avec des réseaux importants, il va profiter de l'opération « L'opéra au cinéma », on a, quand même, des gens qui y participent.

Par ailleurs, dans notre politique commerciale de préemption, nous sommes en train de voir, avec la future cave à vins, tapas, etc..., la possibilité d'offres faites aux clients, lorsqu'ils vont manger là-bas, d'avoir un tarif privilégié lorsqu'ils vont au cinéma. Faire des connexions et des transversalités, à travers les différents commerces, qu'ils soient culturels, de bouche ou autre, voire même, sportifs, car on a un projet, pour le mois de juin, qui va lier des ambitions sportives et des ambitions culturelles.

D'autres remarques ? Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, S. PALHARES) Le reste de l'assemblée vote « pour », merci. »

Délibération N° 108-2020-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens et ses annexes, ci-joint, conclue pour l'année 2020 avec l'Association du Cinéma de Taverny, représentée par M. Marc DINGREVILLE, Président, sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON,

S. PALHARES)

16. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN

Madame PRÉVOT présente le rapport :

L'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles, restent des piliers du projet municipal pour le mandat 2020/2026. C'est dans cette optique que la Commune de Taverny projette d'intégrer, au bénéfice du territoire, dès l'année 2021, une résidence d'écrivain. Portée par la Direction de l'Action culturelle et de l'Évènementiel, cette dernière se tiendra dans la Ville, sur différents lieux et durant différents temps forts, existants ou créés pour l'occasion.

Pour mener ce projet d'une plongée dans l'imaginaire tabernacien, l'auteur choisi est Fabien CLAVEL. Né en 1978 à Paris, il se passionne très tôt pour la mythologie, ce qui le conduit à apprendre le latin et le grec ancien au lycée. Après des années passées à Pierrefonds (Oise), Fabien CLAVEL revient sur la capitale mener des études de lettres classiques qui le conduisent à l'enseignement du français et du latin. Parallèlement, il publie des romans de fantasy à partir de 2002, notamment le roman de cape et d'épées L'Antilégende où il met en scène Don Juan. En 2007, il se lance également dans la littérature jeunesse avec La Dernière Odyssée et Les Gorgonautes (Prix Imaginales 2009). La même année, il s'installe à Budapest pour quatre ans. Il y écrit un roman de fantasy historique, Le Châtiment des Flèches, lequel relate la naissance du royaume hongrois en l'an Mil. De retour en France, il publie successivement L'Évangile cannibale et Feuillets de cuivre (Prix Elbakin 2016). Fabien CLAVEL poursuit son travail pour la jeunesse avec notamment Décollage immédiat (Prix des Incorruptibles 2014) et L'Odyssée d'Hugo (Prix Imaginales 2017). Il a aujourd'hui à son actif une quarantaine de romans et une cinquantaine de nouvelles.

Éclectique, possédant plusieurs cordes à son arc, Fabien Clavel permettra aux Tabernaciennes et Tabernaciens, à travers cette résidence, de découvrir plusieurs univers et de se reconnecter avec leur part originelle. Effectivement, l'auteur, dans le cadre de son projet de résidence, travaillera sur la création de Taverny, pour l'inclure dans son projet de « matière de France », telle que définie par Jean Bodel, trouvère-ménestrel, concernant Charlemagne et ses paladins. Dernière matière qui lui reste à explorer après avoir travaillé sur la « matière de Bretagne » et le monde de Merlin ; la « matière de Rome » et son antiquité.

En parallèle de son projet, Fabien CLAVEL mènera des ateliers et des rencontres dans la Ville, gratuits, durant les 10 mois de la résidence.

Délibération N° 109-2020-CU02

<u>DÉLIBÈRE</u>

Article 1er:

Le dossier de candidature de résidence d'écrivain en vue d'accueillir Fabien CLAVEL sur le territoire tabernacien, est approuvé dans sa globalité.

Article 2:

Le projet déposé se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, en 2021 sur 10 mois.

Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à signer le dossier de candidature pour une résidence d'écrivain.

Article 4:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à déposer le dossier de candidature pour une résidence d'écrivain auprès de la Région Île-de-France.

Article 5:

Les dépenses et recettes occasionnées par ce projet seront inscrites au budget communal pour l'exercice comptable 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. TAVERNY FAIT SA STAR : ÉDITION SPÉCIALE 2020 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2020

Madame le MAIRE :

« Point suivant, Taverny fait sa star, Vanina. »

Madame PRÉVOT :

« C'est une version un peu modifiée de la première année, Taverny fait sa star va se faire un peu comme le concours « courts-métrages du cinéma », c'est-à-dire, qu'il y aura, pour jury, des internautes, qui voteront. Les candidats qui se présentent vont tourner un film au Théâtre Madeleine-Renaud, ces films vont être mis sur la page Facebook de la Ville, les internautes voteront et le plus grand nombre de « like » ira au vainqueur.

Pour cette année, ce sera comme ça et les 3 vainqueurs seront automatiquement sélectionnés pour l'année suivante, c'est ça l'idée, car on ne peut pas faire venir du public, au Théâtre, mais on peut, quand même, enregistrer. L'idée est qu'il ne se passe pas « rien », à Taverny, sur le domaine, car on y tient beaucoup, à Taverny fait sa star. En effet, cela permet à des enfants, des jeunes ou des adultes de montrer leur talent et ce n'est pas inintéressant. »

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Fort de la première édition organisée en 2019, le projet Taverny fait sa star est reconduit pour l'année 2020.

Cependant, le format est modifié suite à l'épidémie Covid-19 et ce, pour éviter les rassemblements de plus de 100 personnes dans les salles de spectacles.

Il est proposé que le concours soit organisé par un système de « Like » via les réseaux sociaux générés par la Ville.

Le jury sera représenté par les internautes et présidé par Madame le Maire.

Après visionnage des vidéos réalisées lors du tournage au Théâtre Madeleine-Renaud, les prestations seront évaluées par le public et comptabilisées au nombre de « Like » sur les réseaux sociaux, tous votes confondus.

En fonction du nombre de votes obtenus, les 3 premiers lauréats seront récompensés par

l'attribution d'office de leur place pour la finale de l'édition 2021 de TAVERNY FAIT SA STAR.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON:

« Juste une prise de parole pour justifier notre vote, qui sera l'abstention, Nicolas Sarkozy, que, peut-être, vous ne détestiez pas, avait cité, Jean Jaurès, et bien nous allons citer, un Pape, pour justifier notre position, qui disait lors de l'une de ses audiences, « Les idoles réduisent en esclavage, elles promettent le bonheur, mais ne le donnent pas » soulignant que l'idolâtre est une tendance humaine qui n'épargne, ni les croyants, ni les athées. Si concours il doit y avoir, on peut s'interroger sur l'opportunité de normer les enfants dans un manque de compétition, qu'ils subiront déjà, ultérieurement. Pourquoi ne pas imaginer une sorte de concours « d'arts et métiers », où les jeunes pourraient prouver leur ingéniosité, une sorte de concours Lépine ou la réalisation d'une initiative citoyenne, que la Mairie financerait pour la meilleures d'entre elles. Cet espoir de célébrité, que les likes vont encore accentuer, pousse à la quête du buzz et à la quête de célébrité qui les maintiennent dans un déni de la réalité et de certaines valeurs.

Alors, oui, nous sommes pour certaines initiatives culturelles, mais, pas avec une autre ambition, et, puisque, j'ai la parole, je voudrais dire que tout n'est peut-être pas si manichéen, vous n'êtes, peut-être, pas que des chevaliers blancs qui seraient salis par nos supposées fake-news. »

Madame le MAIRE :

« Comment ? Je n'ai pas compris, je suis désolée après le passage sur le Pape, j'ai déconnecté. »

Monsieur DAVIGNON:

« Je disais, en concluant « que tout n'est peut-être pas si manichéen, vous n'êtes peut-être pas que des chevaliers blancs qui seraient salis par nos supposés Fake-news. »

Madame le MAIRE :

« Déjà, moi, je suis une chevalière blanche, désolée, il faut se féminiser, il faut être un peu de gauche. Franchement, je suis ravie de croire que vous pensiez, qu'on va avoir toutes les télés du monde pour nos futures stars car on n'avait pas cette ambition-là.

Le concours Lépine, je ne vois pas en quoi c'est contradictoire avec ça ? Ça n'a rien à voir, et, d'ailleurs, vendredi avec la Région Île-de-France, on fait la sélection de talents émergents, justement, pour leur donner des chances. Moi, par exemple, je préside le jury du spectacle vivant, avec Guillaume Gallienne, de la Comédie-Française, et d'autres, et je vous assure qu'ils n'ont pas une pince à linge sur le nez à l'idée qu'on puisse faire une sélection. C'est vraiment bon enfant et c'est terrible de tout politiser et d'avoir un esprit comme ça, de faire des déclarations pareilles, pour ce pauvre truc qui ne mange pas de pain, c'est juste un moment convivial pour que des jeunes puissent montrer leur talent, ils sont tout fiers, ils ne le vivent pas comme une sélection et d'ailleurs, on le leur dit, un jury, en général, est assez sympa. On leur dit que c'est un moment pour pouvoir s'exprimer, et ce qui est important pour nous, ce n'est pas de distinguer des gens particulièrement doués, mais, après, de leur donner leur chance.

On est en train de travailler avec les artistes, qui doivent venir dans les futures saisons, pour qu'ils ne se produisent pas simplement au kiosque, le fameux kiosque qui permet, justement, aux talents de s'exprimer mais qu'ils puissent aussi faire des premières parties d'artiste.

Moi, je suis musicienne amateur, je suis avec quelqu'un qui est musicien professionnel et quand vous faites de la scène au début, il faut se faire connaître et tous les moyens sont bons. Quand on est riche, quand on est né avec une cuillère d'argent dans la bouche et bien c'est plus facile mais il y en a pour qui ce n'est pas facile, et, du coup, ils sont obligés de se faire connaître, et dans le milieu de la culture, c'est super dur, car il y a énormément, de concurrence et c'est extrêmement difficile, même pour des artistes très doués, de se faire distinguer. Si on peut aider des talents émergents et bien, franchement, on est ravi. Vous votez « contre » et bien tant mieux. »

Monsieur DAVIGNON:

« Est-ce qu'on peut avoir un autre but dans la vie que d'être célèbre, d'être riche, d'avoir une rolex au poignet ? »

Madame le MAIRE :

« Oui, c'est ce que je dis Monsieur, mais je dis, justement, que quand on a pas les moyens, quand on n'est pas né avec des réseaux, avec des passedroits, c'est, justement, très difficile. Et, si vous connaissiez un peu le milieu de la culture, je vous assure que les gens ne demandent qu'une chose, c'est une scène, un moyen de s'exprimer et un petit coup de projecteur.

S'ils ont du talent, parce que parfois, même, quand vous avez du talent, et

bien, vous n'avez pas la chance d'être distingué, parce qu'il y a trop de monde, justement, sur le devant de la scène culturelle et ce n'est pas toujours les meilleurs que l'on voit. Ce n'est pas de devenir riche et célèbre, c'est, juste, pouvoir exprimer son talent et sa passion, pour le partager, c'est triste d'être comme ça.

Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, S. PALHARES) Le reste de l'assemblée vote pour, merci. »

Madame MEZIANI:

« On a le droit de s'interroger de ce qu'on fait à nos enfants, le droit de donner notre avis. »

Madame le MAIRE:

« Mais, bien sûr, mais il est bien votre avis, il est top, mais, je vous ai juste demandé si vous aviez levé le doigt pour voter car vous ne l'aviez pas levé, donc ce n'était pas une agression. J'ai juste besoin de savoir si vous leviez le doigt, je vous compte dans les « contre » ou dans les « pour » ? »

Madame MEZIANI:

« Inaudible (2.10.38/2.10.40). »

Madame le MAIRE :

« Vous n'avez pas le droit de me dire ca. »

Madame MEZIANI:

« Inaudible (2.10.43/2.10.57), systématiquement vous êtes en train de commenter nos votes, vous savez, Madame le Maire, aucun d'entre nous n'a été élu, avant 2014, et systématiquement vous faites allusion à Monsieur Boscavert. L'ancienne municipalité, vous en avez encore parlé, tout à l'heure, et donc l'ancienne municipalité, maintenant, elle est caduque. »

Madame le MAIRE :

« Alors, Madame Meziani, elle est caduque, car on l'a mise dehors, l'ancienne municipalité, et ensuite, c'est vous qui en avez parlé. Madame Meziani, vous pouvez être polie s'il vous plaît? Ne pas vous énerver, de temps en temps? Excusez-moi, Madame, on a parlé juste de deux points sur lesquels il y avait un projet, justement, de bétonnage, c'est juste ce qu'on a dit, Madame, ce n'est pas un mensonge et excusez-moi, mais, c'est vous, dans votre dernier tract, qui avez rappelé, sur 4 pages, que l'ancienne majorité, de Monsieur

Boscavert, avait tout fait pour la Ville et, que nous, nous avions rien fait et, notamment, moi. Donc, si vous ne voulez pas vous référer à Monsieur Boscavert, arrêtez de le faire vous-même, car, je vous rappelle votre dernier tract, Madame Meziani, et concernant le fait que vous ayez un vote qui peut nous paraître curieux, et pas très pertinent, en matière culturelle et, notamment, pour les talents émergents, eh bien oui, on a le droit de les commenter, ça fait partie du débat démocratique. Si vous êtes gênée par vos votes, il faut les assumer et être courageux. Donc, abstention de ce côté-là. Monsieur Simonnot, vous votez quoi ? »

Monsieur SIMONNOT:

« Je voulais, juste, dire, on a cité Monsieur Sarkozy mais je voulais citer Monsieur Toubon et le mot « fake news » ça commence à me gonfler, on peut dire « fausse nouvelle » ça ne prend pas beaucoup plus de temps, mais, défendons la langue française. Je vote pour, je voulais juste dire ça. »

Madame PRÉVOT :

« Moi, je précise que ce n'est pas que pour les enfants, c'est aussi pour les adolescents et adultes. »

Madame MICCOLI:

« En fait, vous avez le droit d'exprimer votre point de vue, on est ici pour avoir un débat, donc, nous, on a le droit d'exprimer le nôtre et votre vision de « Taverny fait sa star », on a le droit de dire qu'on la trouve caricaturale. Parce qu'à un moment donné, qu'il y ait des jeunes et des moins jeunes, puisque, c'est de 7 à 77 ans, si vous avez regardé la petite vidéo qui fait la promotion de « Taverny fait sa star », c'est simplement pour pouvoir exprimer son talent et le partager avec les gens de notre Commune. »

Madame le MAIRE:

« Il y a quand même une bonne nouvelle, c'est que notre amie, Estelle Lefèvres, a découvert qu'elle était pré-pubère, ce soir, puisqu'elle a participé à « Taverny fait sa star ». Donc, tu peux remercier l'opposition pour ce coup de jeune, qui vaut mieux qu'une crème anti-rides. »

Madame MICCOLI:

« Donc, Estelle, moins 20 ans sur ta carte d'identité la prochaine fois. Vous êtes caricatural, ce n'est pas devenir une star, tout de suite, venez, vous verrez, les gens expriment leur talent, sont heureux de le partager et les spectateurs sont heureux de le recevoir, c'est quelque chose de local, c'est créer du vivre-ensemble, mais, ça, apparemment, ça vous échappe un peu. »

<u>Madame le MAIRE :</u>

« Comme dit Nicolas, c'est, un peu, comme un gala de danse. Sinon, tu supprimes les galas de danse, tu supprimes tout. »

Madame PALHARES:

« En réalité ce que nous essayons de dire, c'est qu'il n'y a pas, simplement, le chant, la danse, le théâtre qui sont des artisanats d'art, spécialement, en France, la mode, le dessin, la peinture. »

Madame le MAIRE :

« Oui, les galeries d'arts, les photos. On a fait des expositions. »

Madame PALHARES:

« Il n'y a pas que les chanteurs et les gens qui font du « stand-up », on souhaitait que ce concours soit un peu plus ouvert et pas simplement l'histoire des likes. De faire, un peu, une sorte de « La France a un incroyable talent » façon Taverny. »

Madame MICCOLI:

« Dit comme ça, ça n'a pas la même connotation. »

Madame PALHARES:

« Je ne suis pas élitiste, je ne crois pas. »

Madame le MAIRE :

« Non, je confirme, vous n'êtes pas élitiste car ça ne transparait pas vraiment dans votre programme culturel. Mais en tous cas, je peux vous dire qu'on n'a pas de leçon à recevoir de ce qu'est l'art et la culture, on sait très bien, aussi, que ça concerne le monde des galeristes, du livre, des éditions et ce sont des domaines, justement, où on fait, également, des actions.

Si un jour, par exemple, quand on fait le festival du cinéma, vous allez nous dire quoi ? Il n'y a pas que le cinéma en culture ? Et quand on va faire du théâtre, vous allez nous dire quoi ? Il n'y a pas que le théâtre en culture ? L'argument est quand même assez pauvre, maintenant, on a voté, on passe au point suivant, et c'est très bien, nous avons compris votre point de vue et les enfants, les jeunes et les moins jeunes seront ravis. »

Délibération N° 110-2020-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er:

L'organisation de l'édition spéciale 2020 « Taverny fait sa star » est approuvée.

Article 2:

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

Article 3:

Le règlement de l'édition spéciale 2020 de l'évènement « Taverny fait sa star » s'applique à l'ensemble des participants, Madame le Maire étant chargée d'en assurer la publicité, l'acceptation, ainsi que la mise en œuvre.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON,

S. PALHARES)

POLITIQUE DE LA VILLE

18. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2020 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

Le contrat de Ville de l'Agglomération Val Parisis prévoit un programme d'actions de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires des Pins et des Sarments-Nérins de Taverny.

Dans ce cadre, la Ville a soumis un programme d'actions, à l'examen du comité départemental des Villes pour l'égalité des chances en réponse à l'appel à projets du contrat de Ville pour l'année 2020.

DIX NEUF actions ont été intégrées à la politique de Ville 2020 :

TREIZE projets ont ainsi été retenus au titre du pilier cohésion sociale et du pilier sécurité, accès aux droits et aide aux victimes, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville :

- le *Dispositif de soutien à la Parentalité* coordonné par la Mission soutien à la Parentalité de Taverny,
- les deux *Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité* portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker de Taverny,
- le *Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale* (DEMOS), coordonné par la maison des habitants Pompidou de Taverny (secteur des Pins),
- l'action « *Un artiste à Taverny- comédie musicale* » proposée par le service Événementiel de Taverny,
- l'action « Et si on faisait un cinéma! » portée par le collège du Carré Ste Honorine de Taverny,
- le Fonds de Participation des Habitants piloté par le Service Politique de la Ville de Taverny,
- l'action « Foot féminin » portée par la Maison des habitants Joséphine Baker.
- les « Permanences d'Écrivain Public », réalisées par l'association ESSIVAM,
- les Journées Santé Citoyenneté portées par le Lycée Jacques Prévert de Taverny,
- l'action Sensibilisation à la justice des mineurs dans les collèges et les lycées proposée

par le service Prévention de Taverny,

- l'action de prévention de la radicalisation violente pilotée par le service Politique de la Ville de Taverny,
- l'action « Jardin'âge » portée par la Maison des Habitants Pompidou (les Pins),
- l'action « *Prévention contre la radicalisation* » portée par le service Politique de la Ville de Taverny, projet 2019 reporté en 2020,

DEUX projets ont été retenus au titre du pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain :

- l'action « *Printemps éphémère* » pilotée par les Maisons des habitants Joséphine-Baker et Pompidou,
- l'action « Redessinons notre quartier » pilotée par le service politique de la Ville de Taverny.

QUATRE projets ont été retenus au titre du pilier Emploi - Développement Économique :

- les Ateliers de Savoirs socio-linguistiques dans les quartiers, proposés par l'association ESSIVAM,
- le *Dispositif local d'Insertion* par l'activité économique piloté par le service Politique de la Ville de Taverny,
- l'action « Mission Locale de Taverny "Hors les murs" » portée par la Mission Locale de Taverny.
- l'action des « Chantiers éducatifs », pilotée par le Service Politique de la Ville de Taverny.

Une programmation cofinancée et portée par une diversité de porteurs de projets :

Le coût total de la programmation 2020 du Contrat de Ville s'élève à 215 934 euros, hors dispositif CLAS, et report de l'action radicalisation dont :

- la participation de la Commune est de 90 207 euros (soit 42 %) dont : 8 690 euros de subvention versées à Essivam ;
- le reste de valorisation de frais liés aux projets dont 34 % de frais de personnel ;
- la participation de l'État est de 65 500 euros (soit 30 %), hors dispositif CLAS (8 000 euros) ;
- le reste des coûts est porté par divers acteurs (Conseil Départemental, CAF, Bailleurs, valorisation du bénévolat, ressources propres des porteurs de projet...).

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la Ville mobilisés.

73 500 € de subvention de l'État perçus sur le territoire tabernacien :

À ce jour, la Ville a répondu aux appels à projets 2020 permettant l'obtention de subventions pour un total de 47 500 euros :

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la Ville
Contrat de Ville (CGET- État)	39 500 euros
CLAS CGET ÉTAT	8 000 euros

Les acteurs de la politique de la Ville du territoire, association et établissements publics ont répondu aux appels à projets percevant les subventions suivantes :

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue	
Contrat de Ville (CGET- État)	Essivam	6 000 €	
Contrat de Ville (CGET- État)	Lycée Jacques Prévert	8 000 €	
Contrat de Ville (CGET- État)	Collège Carré Ste	6 000 €	

	Honorine	
Contrat de Ville (CGET- État)	Mission Locale de Taverny	6 000 €
TOTAL		26 000 €

<u>Subventions versées par la Commune aux associations au titre de la politique de la Ville :</u>

La Commune étant elle-même un acteur financeur de la politique de la Ville locale verse les subventions ci-après :

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de Ville (Taverny) (subventions versée par la Ville au titre de la Politique de la Ville)	Essivam (Écrivain Public et ASL)	8 690 € * *(1 190€+7 500€)

Ainsi, des subventions d'un montant de 1 190 € (MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS), pour les écrivains publics, et 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS), pour les ateliers de savoirs sociolinguistiques, soit un total de 8 690 € (HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS), seront versées, pour l'année 2020, à l'association ESSIVAM pour les projets suivants : « Écrivain public » et « Ateliers de savoirs sociolinguistiques ».

Délibération N° 111-2020-PV01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Le programme d'actions du contrat de Ville tel que proposé à l'État pour l'exercice 2020, est approuvé.

Article 2:

Dans ce cadre, sont attribuées à l'association ESSIVAM, sise 105 Rue du maréchal Foch, 95150 TAVERNY, les subventions suivantes pour 2020 :

- 1 190 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS), au titre de l'action « Écrivain Public » ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS), au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques ».

Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé.e à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de créer des postes de saisonniers pour renforcer les équipes suite aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la gestion de la crise COVID et de la mise en œuvre du service minimum d'accueil décidé par la collectivité pendant la période estivale.

Il est aussi nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant du Maire, en lien avec le cabinet, le service de la communication, notamment chargé de renforcer l'information des usagers, des élus et de contribuer à valoriser l'action municipale.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Lesdites missions consistent principalement à :

- Gérer l'agenda du Maire (suivi de rendez-vous, organisation de réunion, suivi du protocole...) et de ses déplacements,
- Contribuer à la bonne information des élus et faire le lien entre l'administration et la majorité municipale,
- Assurer la gestion de la relation usagers (accueil physique, téléphonique, gestion des agendas...)
- Prendre en charge la gestion administrative des dossiers.
- Développer l'information et contribuer à valoriser l'action municipale :
 - Gérer une revue de presse quotidienne (nationale, régionale, locale) et assurer la recherche documentaire à destination des élus et des services communaux;
 - Concourir à la communication du cabinet : préparer les dossiers du maire (éléments de langage, notes, discours, argumentaires, éditos, ...);
 - Contribuer à la gestion et à la réponse usagers courriers et supports numériques (réseaux sociaux);
 - Assurer une veille règlementaire, politique et de l'innovation territoriale, ainsi que participer au « benchmark » dans l'objectif de saisir des opportunités nouvelles, tant en local qu'au national, répondant à un besoin des habitants et pouvant être déployées utilement sur la Commune.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie A de la filière administrative et/ou culturelle. Il est également indiqué

que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- o Diplôme de niveau 6,
- o Connaissance de l'environnement territorial,
- o Expérience significative sur des missions d'assistanat de direction,
- o Maîtrise de la communication et compétences rédactionnelles,
- o Aptitudes relationnelles, capacités d'initiative, d'analyse et importante disponibilité,
- o Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou attachés de conservation du patrimoine.

Délibération N° 112-2020-RH01

<u>DÉLIBÈRE</u>

Article 1er:

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1er juillet 2020 :

Filière administrative						
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2020		
3	А	-1 attaché principal (Emploi fonctionnel) DGAS en charge du développement social et culturel Directeur général adjoint des services Poste n° 873		2		
13	В	-1 Rédacteur Communication Chargé de communication Poste n° 840		12		
10	А		1 Attaché à TC Cabinet du Maire Assistant du Maire Poste n° 885	11		
4	Α		1 Attaché principal à TC Cabinet du Maire Assistant du Maire Poste n° 886	5		
13	С		1 Adjoint administratif à TC Pôle application du droit des sols Instructeur droit des sols Poste n° 891	14		
Filière technique						
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2020		

4	В		Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Pôle application du droit des sols Instructeur droits des sols Poste n° 890	5
50	С		1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Référent technique école Poste n° 889	51
62	С		3 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective Agents d'entretien Postes n° 879 et 880	64
17	С	-2 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective Agents d'entretien Postes n° 688 et 671		15
			4 Adjoints techniques à 29h NP saisonniers	
3	C		Restauration et vie collective Agents d'entretien Postes n° 892, 893, 894 et 895	7

Filière culturelle

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2020
1	А	-1 Directeur d'établissement d'enseignement artistique à TC (Emploi fonctionnel) DGAS en charge du développement social et culturel Directeur général adjoint des services Poste n° 875		0
0			1 Attaché de conservation du patrimoine à TC Cabinet du Maire Assistant du Maire Poste n° 887	1
0	А		1 Attaché principal de conservation du patrimoine à TC Cabinet du Maire Assistant du Maire Poste n° 888	1
3	В		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin	4

		T		
			Professeur de formation	
			musicale	
			Poste n° 881	
			1 Assistant d'enseignement	
			artistique principal de 2ème	
			classe à TC	
3	В		Conservatoire Jacqueline-	
3			Robin	4
			Intervenant en milieu scolaire -	
			dumiste	
			Poste n° 882	
			1 Assistant d'enseignement	
			artistique à TNC 10h	
			Conservatoire Jacqueline-	
11	В		Robin	12
			Professeur de formation	
			musicale	
			Poste n° 383	
			1 Assistant d'enseignement	
			artistique à TC	
			Conservatoire Jacqueline-	
4	В		Robin	5
			Intervenant en milieu scolaire -	
			dumiste	
			Poste n° 384	

Article 2:

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3:

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 64-2020-DRH01 du 6 février 2020 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) "LA FRATERNELLE ": VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR 2020 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 2 janvier 2001 : « Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. » Aussi, « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. » La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme les

dispositions à prendre en matière d'action sociale en vue d'améliorer « les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Le comité des œuvres sociales (C.O.S.) « La Fraternelle » s'est constitué en assemblée générale le 18 novembre 1998 et la parution au Journal officiel du 26 décembre de la même année entérine l'existence de cette association. Le C.O.S. a procédé à une modification de ses statuts, adoptée en assemblée générale le 19 juin 2006 et a également redéfini son projet d'action, dont les axes principaux sont :

- apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents, temporairement en difficulté ou confrontés à des événements difficiles, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités,
- développer et promouvoir les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs, de vacances et tourisme social, de voyages en direction de ses adhérents,
- développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre tous les agents.

La convention d'objectifs et de moyens définit, en son article 4, le montant de la participation de la Ville pour l'année 2020, soit 0,50 % de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année 2019. Une subvention 104 435 € est attribuée pour l'exercice 2020, dont 37 560 € ont été d'ores et déjà versés au titre d'une avance sur subvention. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Délibération N° 113-2020-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » pour l'année 2020.

Article 3:

Le montant de la subvention au COS « La Fraternelle » étant arrêté à la somme de 104 435 € pour 2020, Madame le Maire est autorisée à verser à l'association, le solde de ladite subvention, déduction faite de l'avance précédemment consentie par le Conseil municipal dans sa délibération n° 19-2020-SVA01 du 6 février 2020.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2020, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

21. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE DE FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF À LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame Le Maire présente le rapport :

Les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques.

Par courrier reçu le 30 avril 2018, le président de la CRC d'Île-de-France a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure d'examen de la gestion de la restauration collective sur la période 2013 à 2018, s'inscrivant dans le cadre de travaux communs des juridictions financières.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Madame le Maire en juin 2018 pour lui présenter sa mission.

Le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de calcul de coûts...); environ 350 pièces ont été adressées, de façon dématérialisée à la CRC. L'analyse a été menée entre mai 2018 et mars 2019 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur la rencontre avec certains cadres municipaux.

Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un second entretien avec Madame le Maire en avril 2019. S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC: en octobre 2019, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame le Maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 17 mars 2020.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié, à la Commune, le 9 juin 2020.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil municipal ; la transmission du rapport donne lieu à un débat.

Conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

Il est à noter que la CRC n'émet qu'une seule et unique recommandation sur la gestion de la restauration collective à Taverny : « formaliser un règlement de service pour le portage des repas à domicile. »

Madame le Maire :

« Le petit bémol, de ce rapport, qui, quand même, je vous le rappelle, excellent, il rappelle aussi qu'à notre arrivée, il y avait une absence de redevance annuelle, pour occupation du domaine public. C'est marrant ça, c'est quelque chose qui me servira dans un autre contentieux, mais en tous cas, nous, nous avons réintroduit une redevance annuelle pour occupation du domaine public, parce que ça n'existait pas avant.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Non ? Et bien, nous on vous dit qu'on en est fiers. Nicolas tu voulais peut-être rajouter quelque chose ? »

Monsieur KOWBASIUK:

« Si vous posez des questions, vous pouvez voir qu'effectivement le marché public a été vertueux, dans le sens où on a dépassé la loi EGalim, notamment, les projections pour 2021/2022 et vous pouvez observer, aussi, que sur ce que vous nous avez taclés, plusieurs fois, notamment, sur la question de la maîtrise de notre budget. Alors, vous allez me dire, la maîtrise du budget, c'est bien, mais, l'important c'est la qualité dans l'assiette, vous avez raison et on a essayé de faire les deux, c'est-à-dire, qu'on a maîtrisé le budget, on n'a pas augmenté le tarif pour les familles, on a fait un énorme effort, et, dans le premier marché, on a amélioré la qualité du produit en diminuant le nombre de composantes, ce qui permettait, dans un cadre règlementé, de pouvoir rester dans un cadre règlementaire et d'améliorer la qualité dans l'assiette.

Dans le cadre du deuxième marché, on a rajouté la formation du personnel, le dressage de l'assiette parce qu'on sait que le visuel est aussi important que la qualité et on a rajouté, également, tout au long, l'animation, parce qu'on sait qu'il faut des encadrants pour que les enfants puissent bien manger. Le cahier des charges est ambitieux, il n'est pas terminé, on est constamment en mouvement et il y a aussi quelque chose que vous nous avez sollicité, on aurait préféré que vous nous posiez la question plutôt que de raconter des choses qui ne sont pas tout à fait vraies, dans vos tracts, notamment, sur la question d'une forme de majoration d'un parent qui réserve un repas et qui ne vient pas. C'est-à-dire, que le parent qui appelle, qui dit « j'ai un problème », il n'y a pas de majoration possible car, systématiquement, ce sont les Directeurs d'Accueils de Loisirs qui régissent les choses. La majoration est appliquée, seulement, quand le parent ne prévient pas que son enfant ne va pas venir manger à la cantine, grosso modo, ce n'est pas au contribuable de payer un repas pour une famille qui ne prévient pas que son enfant ne vient pas manger à la cantine. On a trouvé assez ubuesque, intéressant, surprenant, votre positionnement par rapport à la question de la majoration, qui ne vise que les familles qui ne préviennent pas que leur enfant ne mange pas à la cantine, car, tous les critères ont été vus avec les représentants des parents d'élèves de manière à éliminer toutes les inégalités possibles, de facturation de repas, qui ne rentreraient pas dans cette recherche de toucher cette famille qui ne respecte pas l'argent du contribuable. On a vraiment été très surpris car il y a eu énormément de temps d'échange, certaines personnes de

votre équipe y participaient, il y a un règlement intérieur, qui est très bien écrit, avec une Direction qui fait un travail remarquable, et, franchement on a été étonné. J'espère que là, vous serez rassurés et moins dans une extrapolation d'une vérité qui semblerait flottante sur ce qui se passe dans les cantines. J'espère, également, que vous aurez l'honnêteté de revenir sur ces propos, qui n'étaient pas vrais, et de vous reposer sur faits, prenez le règlement intérieur, des actes tangibles et le rapport avec un audit extérieur de ce qui se passe sur la pause méridienne. »

Madame le MAIRE:

« Merci Nicolas. Oui, Monsieur Cottinet ? Cette fois-ci, vous étiez sur la liste. »

Monsieur COTTINET:

« Le projet qu'on évoquait, tout à l'heure, la liste ne le soutenait pas. Il y a peut-être des élus, ici présents, qui seront dans une liste en 2026 et qui présenteront des projets qui seront différents des vôtres. Ce n'est pas un manque de courage, c'est juste être précis. Vous avez fait tout à l'heure deux commentaires identiques, et on n'a pas posé de question sur la politique de la Ville, où vous avez commenté, que, pourtant, c'était important. Je veux dire que ce n'est pas parce qu'on ne pose pas de question que ce n'est pas important. Les dossiers, on les a étudiés en commission. Ne pas interpréter le fait qu'on ne pose pas de question. »

Madame le MAIRE :

« Vous n'avez posé aucune question en commission. »

Monsieur COTTINET:

« Ce n'est pas parce qu'on ne pose pas de question, qu'on considère que les sujets ne sont pas importants. »

Madame le MAIRE :

« Vous débordez de ferveur et ça nous a éblouis, mais, en tous les cas, c'est un sujet passionnant. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous suggère, et d'ailleurs, on est nombreux dans cette assemblée, d'autres personnes pourraient poser des questions mais n'interprétez pas le fait qu'on n'en pose pas, car ça ne veut pas dire que le sujet n'est pas important, c'est ce que je voulais dire. On accorde beaucoup d'importance à ce que Monsieur Clément a présenté, même sujet sur la cantine et sur ce que vous venez de rappeler, puisqu'apparemment, le Conseil municipal, c'est refaire le match de la campagne, c'est vraiment une différence d'appréciation.

On a discuté avec pas mal de familles, on a considéré, à l'époque, que cette

façon de tarifer, on voulait la changer, et, d'ailleurs, de mémoire, vous l'avez vous-même modifiée dans les derniers jours de campagne. »

Madame le MAIRE :

« Ah non, mais, il faut arrêter de mentir là ! Qu'est-ce qu'on a fait les derniers jours de la campagne ? »

Monsieur COTTINET:

« Il n'y a pas eu un assouplissement, dans les derniers, jours sur les tarifs? »

Madame le MAIRE :

« Ah non, mais, vous auriez dit la vérité, pendant la campagne, vous ne penseriez pas ça, Monsieur Cottinet. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Vous avez cru des menteurs, pas de bol, vous avez suivi des menteurs, vous croyez vous échapper alors que vous avez cru à des menteurs ? »

Monsieur COTTINET:

« Non, mais, je maintiens, les tarifications, qui avaient lieu, on les a critiquées, voilà. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous avez expliqué que, quelque part, on majorait des gens, injustement, et je vous ai expliqué pourquoi on le fait. Est-ce qu'aujourd'hui, vous estimez ça? Maintenant que vous avez que la majoration n'arrive que pour des gens qui ne préviennent pas que leur enfant mange à la cantine? C'est-à-dire, que quelqu'un qui a des emplois du temps contraignants, exemple, infirmière, etc... pas de problème, ils peuvent réserver jusqu'au dernier moment, des personnes qui ont des justificatifs médicaux, il faut une attestation sur l'honneur indiquant qu'il y a une problématique. Et bien, donnez-nous votre positionnement, aujourd'hui. »

Monsieur COTTINET :

« Mon positionnement est le même, on a discuté avec des familles et je maintiens que la façon dont c'était tarifé, dont ces pénalités étaient organisées. »

Madame le MAIRE :

« Qu'est-ce que vous changeriez, Monsieur Cottinet, là-dedans ? Par exemple, si vous étiez aux responsabilités, mais ce n'est pas le cas. Vous supprimeriez la majoration ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, surtout pendant cette période. »

Madame le MAIRE :

« Donc, vous nous dites que vous êtes écolo, mais, vous seriez prêt à dire ce que dit la Chambre régionale des comptes, à cautionner la société de consommation et l'ultra gaspillage, parce qu'avant qu'on mette ça en place, il y avait du gaspillage. »

Monsieur COTTINET :

« On a regardé ce que ça signifiait en matière de gaspillage ? »

Monsieur KOWBASIUK:

« Quand une personne ne met pas son enfant, non, mais c'est quand même scandaleux, ce que vous dites, là, c'est le contribuable qui paie. Une personne qui réserve un repas, imaginez-vous chez vous, vous préparez un repas et les personnes ne vous préviennent pas qu'ils ne viennent pas manger, votre repas c'est pour vous, vous le jetez à la poubelle, ou, vous arrivez peut-être à le conditionner.

Dans la restauration collective, ce n'est pas possible. Par exemple, le repas qui est préparé pour cet enfant, à $9 \in$, alors que le contribuable le paie, à hauteur de $2 \in$, vous le donnez ? À la charge du contribuable, alors qu'il n'a même pas pris la peine de dire qu'il ne viendrait pas. »

Monsieur COTTINET:

« On a bien compris l'explication, mais, moi, je vous dis que je suis contre, voilà. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Cottinet, vous avez le droit d'être contre mais c'est quoi les conditions ? »

Monsieur COTTINET:

« On a eu des témoignages de nombreuses familles. »

Madame le MAIRE :

« Moi, Monsieur Cottinet, ce que je vous reproche, si je puis me permettre, c'est votre imprécision, qui n'est pas très rassurante. Quelles sont les conditions qui vous gênent ? On n'a jamais de réponse précise avec vous. »

Monsieur COTTINET :

« Mais si, on vous dit qu'on supprime la majoration. »

Madame le MAIRE :

« Si vous supprimez la majoration, ça veut dire que les gens, ils feront comme avant et on jettera des tonnes de nourriture, ce n'est pas très écolo. »

Monsieur COTTINET :

« Pas forcément, il y a d'autres façons de faire, l'écologie n'est pas forcément punitive, il y a d'autres façons de faire. »

Madame le MAIRE :

« Et comment vous faites, alors, pour ne pas gaspiller ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vais laisser la parole, ce n'est jamais tout noir. »

Madame le MAIRE :

« Non, non, non! Arrêtez de vous défiler, comment vous faites pour éviter le gaspillage ? »

Monsieur COTTINET :

« Je ne me défile pas, il y a d'autres prises de parole. »

Madame le MAIRE :

« Avant, comment vous faites pour éviter le gaspillage ? »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez, je dis juste une phrase et je donne la parole à quelqu'un d'autre. Les choses ne sont, jamais, noir et blanc, il y a un peu de tout et, effectivement, il y a un enjeu de gaspillage, il y a aussi des enjeux sociaux, on a une façon de peser le pour et le contre, différemment, on a une façon de soutenir l'écologie, différemment.

Nous, en l'occurrence, la façon dont ça a été mis en place, on considère prioritaire de ne pas pénaliser certaines familles par ces majorations. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Vous pénalisez qui, Monsieur ? Sur toutes les affaires sur lesquelles ont délibère, à chaque fois, car, à chaque fois qu'il y a un retour spécifique de famille, c'est étudié par les services et pas l'élu, systématiquement. Honnêtement, Monsieur, les seules majorations qui sont susceptibles d'y avoir, c'est une famille qui ne prend pas le temps d'écrire un mail ou d'appeler la Directrice d'accueil de loisirs, en expliquant pourquoi elle n'a pas mis son enfant. Une attestation sur l'honneur suffit. »

Madame le MAIRE :

« Car, elle considère, comme beaucoup de gens ici, que la société de consommation, c'est « on s'en fout, on jette. ». »

Madame MEZZIANI:

« Je tiens à rappeler que les gens sont décisifs. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Madame, on a regardé avant, on a fait ce pari-là, on ne l'a pas mis en place dès le début, regardez bien sous notre mandat, ça n'a pas été mis en 2014. »

Madame MEZZIANI:

« Mais les gens sont bien élevés. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Mais alors, pourquoi il y a des majorations si les gens sont bien élevés ? On aurait des courriers d'excuses. » »

Madame le MAIRE:

« Madame, ça veut dire que, quand vous avez des gens à qui vous devez parfois déplaire, parce qu'il faut assumer et pourquoi, dans le rapport de la chambre régionale des comptes, ils disent qu'il y avait un gaspillage important ? »

Madame MEZZIANI:

« Il existe toujours le gaspillage. »

Madame le MAIRE :

« Non, il a baissé, »

Monsieur CHARTIER:

Madame le MAIRE :

« Oui, bien sûr, mais vous avez un rapport de la Chambre régionale des comptes qui le dit »

Monsieur CHARTIER:

« Là, dans le rapport, il est écrit « Cependant, ces affirmations restent fragiles car fondées, seulement, sur deux pesées. »

Madame le MAIRE :

« Vous prenez les phrases que vous voulez, Monsieur. »

Monsieur CHARTIER:

« Je prends page 9, moi, je demande qu'à le croire. On n'est pas contre le gaspillage. »

Monsieur KOWBASIUK:

« Non, vous êtes, pour, que des gens qui n'ont pas prévenu que leur enfant mangeait à la cantine, ne paient pas le repas, et vous êtes exactement pour. Une personne qui n'appelle pas pour prévenir, ne paie pas le repas, alors qu'on l'a acheté, que le contribuable a payé, concrètement, vous êtes pour les gens qui annulent au dernier moment et pour qui le contribuable paie le repas. »

Madame le MAIRE :

« Quand on élève un gosse, enfin moi, quand ma gamine me dit « Je veux manger ça », et, « finalement je ne veux pas ce qu'il y a dans l'assiette », l'éducation, c'est de lui dire « si tu l'as demandé, et bien, maintenant tu manges », ça fait partie de l'éducation. »

Monsieur CHARTIER:

« Vous êtes en train de me dire que ce n'est pas mon éducation, à moi ? »

Madame le MAIRE:

« C'est ce que vous défendez, vous défendez l'inverse. »

Monsieur CHARTIER:

« Allez voir mes enfants, quand ils mangeaient à la cantine, ils mangeaient tout. »

Madame le MAIRE:

« Je n'ai pas parlé de vos enfants, vous avez compris ce que j'ai dit ? J'ai parlé de la mienne, je vous ai parlé de l'éducation. Ce qu'on dit aux gens, c'est la responsabilité, c'est qu'on n'est pas dans une société de consommation où on jette tout, comme ça, en pensant que les services de la Ville sont des larbins, que la nourriture, on s'en fiche, ce sont des valeurs qui ne sont pas les nôtres »

Monsieur CHARTIER:

« Même si on est qualifié d'écolos de dernière minute, ça fait longtemps que je pense ça, je n'ai pas attendu qu'on me le dise. »

Madame THOREAU:

« Du temps où mes enfants étaient à l'école, il s'avérait, en fait, qu'on réservait au quotidien, c'est-à-dire, le matin, et ça marchait. »

Madame le MAIRE :

« Je vous assure que non, Madame Thoreau, honnêtement, sincèrement, politiquement, c'est beaucoup plus une prise de risque. C'est plus courageux de dire aux gens « on va quand même mettre des sanctions si au bout d'un moment vous abusez trop » que quand on dit aux gens « c'est merveilleux tout ce que vous faites et vous ne serez jamais sanctionnés », je vous assure ça n'apporte pas plus de voix. Pour moi, c'est du populisme. Donc, nous, si on l'a fait, ce n'était pas agréable de le faire et d'ailleurs on nous a dit « attention vous allez prendre un risque », oui, mais il y a un enjeu écologique, il y a un enjeu de lutte contre le gaspillage, un enjeu d'éducation, par rapport à la société consumériste dans laquelle on est. Et, il y a, aussi, une question de respect.

On a mis en œuvre, au risque que ça nous coûte des points, et vous voyez, on a payé, pour le fait d'être courageux, dans le bon sens du terme, car ce n'était pas agréable à prendre, comme décision, c'est l'intérêt général.

Donc pour la délibération c'est un donné acte, il n'y a pas de vote. »

Délibération N° 114-2020-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Il est donné acte à Madame le Maire, d'une part, de la communication, aux membres du Conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant sur la gestion de la restauration collective pour la période 2013-2018 notifié à la collectivité le 9 juin 2020 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante réunie en séance publique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION

MOTION RELATIVE À UN APPEL À L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS

Madame le MAIRE :

« C'est une motion qui a été adoptée dans beaucoup de Villes, quelle que soit la majorité en place, qui va être prise, aussi, par le Département, à la demande de Madame Pécresse, par rapport au fait que les transports publics sont dans un état très compliqué, suite à la crise de la COVID19.

Il y a une perte de recettes abyssale et l'État, aujourd'hui, ne propose pas une compensation financière suffisamment importante pour aider à sauver des secteurs publics, et, en même temps, comme la Région ne souhaite pas que le Pass Navigo augmente et que ce soit encore sur le dos du contribuable, nous souhaiterions que l'État prenne cette responsabilité, et c'est tout l'objet, justement, de cette motion qui rappelle qu'il y a eu 26% de pertes.

Aujourd'hui, la proposition de remboursement du Gouvernement est très en deçà, par rapport à toutes les pertes que connaît « Île-de-France Mobilités ». »

Madame Le Maire présente la motion :

À l'issue de son conseil d'administration en date du 10 juin 2020, l'Établissement Public Administratif Île-de-France Mobilités a adopté, à l'unanimité, une motion valant appel à l'État en vue de mettre en œuvre un plan d'urgence de sauvetage des transports publics et ce, aux fins d'alerter les pouvoirs publics de la situation financière des autorités organisatrices et des opérateurs de transport du fait de la pandémie de Covid-19, du confinement, de la distanciation

physique et de la crise économique.

Pour prendre en compte l'impact économique découlant de la situation générale de crise suscitée par la pandémie, ne pas faire peser sur les voyageurs le surcoût du confinement et continuer de promouvoir les transports publics comme alternative écologique aux déplacements urbains, en Île-de-France notamment, la mobilisation de l'État est nécessaire par le biais de mesures de compensation financière des pertes découlant du contexte sanitaire, ainsi qu'un plan de relance destiné à assurer l'avenir et la viabilité du secteur à moyen terme.

Dans ce contexte et l'urgence stratégique d'une intervention au bénéfice des transports publics franciliens, il est proposé que la Commune de Taverny s'associe à cette démarche.

Motion N° MO-2020-CAB01

Le Conseil municipal soutient l'appel formulé par l'Établissement Public Administratif sui generis Île-de-France Mobilités, ci-annexé.

Ampliation de cette motion sera transmise à Madame la Présidente de Île-de-France Mobilités.

Le prochain Conseil municipal où nous aurons, peut-être, la chance d'avoir, encore, la France Insoumise qui nous cite Sarkozy et le Pape, il aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à 20H. Je vous souhaite de très bonnes vacances, de bien vous reposer et de rester en bonne santé. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h52.

La Secrétaire,

Anna PASINI

Le Maire,

Florence PORTELL